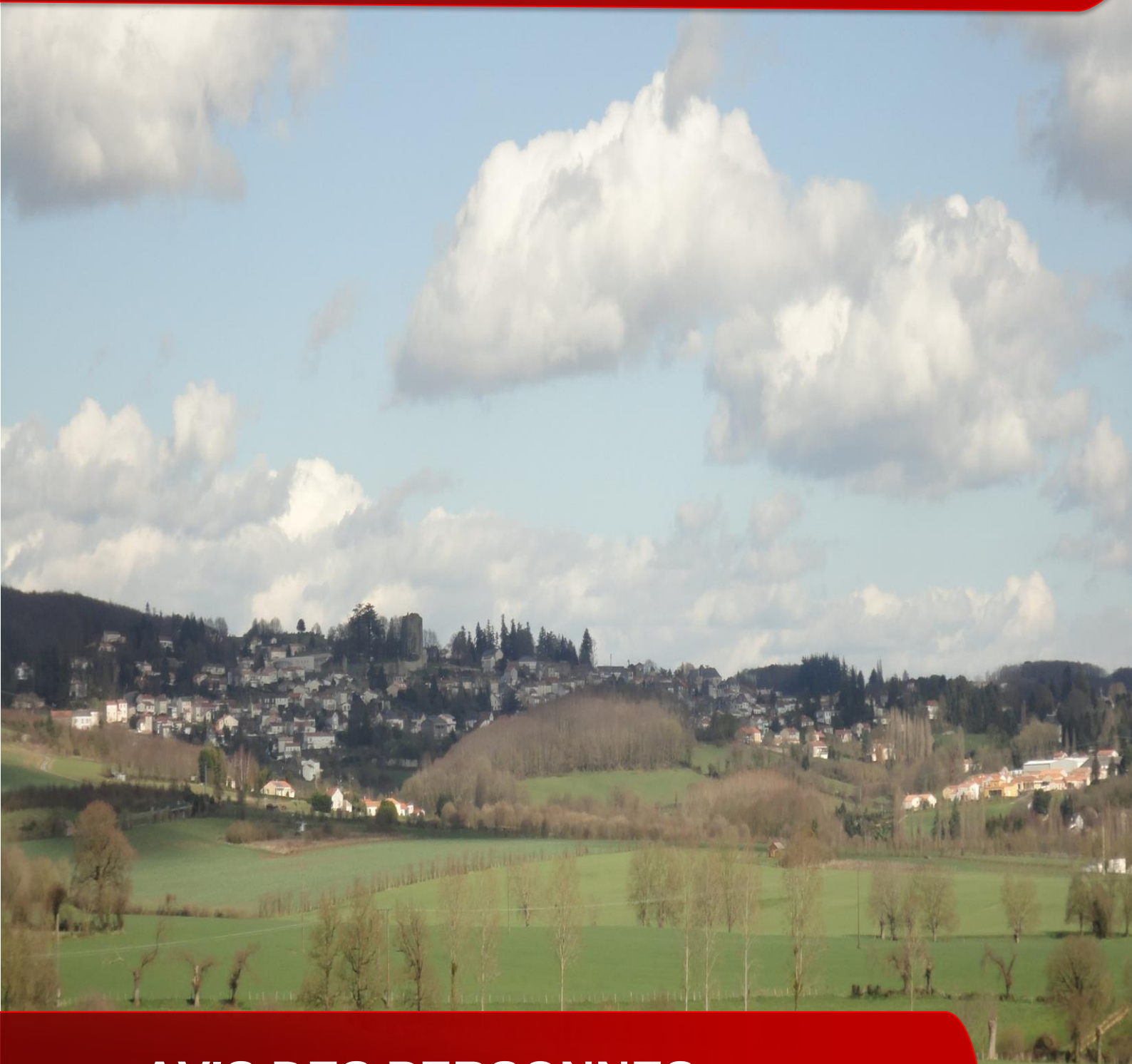


SCoT DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN



**AVIS DES PERSONNES
PUBLIQUES ASSOCIEES ET
CONSULTEES**

Avis des personnes publiques associées

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA VENDÉE**

Service Urbanisme et Aménagement
Unité Politique d'Aménagement
et de Gestion de l'Espace

Dossier suivi par :
Viviane SIMON

Tél. : 02 51 44 32 62

viviane.simon@vendee.gouv.fr

La Roche-sur-Yon, le **16 NOV. 2016**

SYNDICAT MIXTE DU PAYS
DU BOCAGE VENDEEN

18 NOV. 2016

REÇU LE

Le Préfet

à

Monsieur le Président
du SCoT du Pays du Bocage Vendéen
Communauté de Communes de Saint Fulgent
2 rue Jules Verne
85250 SAINT FULGENT

OBJET : Examen par la CDPENAF du projet d'élaboration du SCoT de la communauté de communes du Pays du Bocage Vendéen

REF : VS-2016/133

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a examiné, lors de sa séance du 3 novembre, le dossier d'élaboration du SCoT de la communauté de communes du pays du Bocage Vendéen. Cet examen s'est déroulé dans le cadre des dispositions prévues à l'article L. du Code de l'Urbanisme.

Les membres de la commission ont pris acte du projet de territoire du SCoT visant :

- une métropolisation rurale en projetant activement le territoire vers l'extérieur
- un modèle de développement polycentrique et durable avec adaptation de l'organisation urbaine
- une organisation collective des complémentarités par un haut niveau de coopération entre les intercommunalités

Conformément à l'article L143-3 du code de l'urbanisme, le projet de SCoT a réalisé le bilan de la consommation d'espaces constaté entre 2002 et 2012, lequel a été estimé pour la période 2005-2015, à 165 ha par an soit 1658 ha répartis entre l'habitat pour 130 ha/an et les activités économiques pour 35 ha/an.

Lors des débats, il a été souligné que la consommation d'espace à des fins touristiques et d'équipement n'était pas détaillée, et que le calcul des surfaces destinées aux activités économiques résultait d'une simple soustraction (165 -130 ha) au lieu de faire l'objet d'une analyse approfondie. Il a été également mentionné l'existence d'importantes surfaces ouvertes à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme (4321 ha) encore disponibles, sans justification de leur utilité future.

La limitation du rythme de consommation est affichée dans le PADD avec une réduction de 40 à 50 % avec 872 ha prévus pour l'habitat et 372 ha pour les activités économiques soit un total de 1244 ha correspondants à une consommation de 83 ha / an au lieu de 165ha constaté entre 2005 et 2015.

Toutefois, la commission a modulé cette affirmation en relevant que la consommation prévisionnelle totale, telle que détaillée dans le dossier intègre également les besoins identifiés nécessaires pour les équipements touristiques (103 ha) ainsi que les réserves identifiées pour le développement économique (250 ha). De ce fait, la consommation annuelle serait de 1600 ha soit une moyenne de 106 ha/an. Hors cas spécifique du site du Puy du Fou, cette perspective correspondrait à un objectif de réduction de consommation des espaces de 40 %.

La commission a noté que le projet de développement démographique reposait sur un TCAM de +1,34 % par an afin d'accueillir une population de 210 000 habitants à l'horizon 2030. Cette évolution démographique amène à un besoin de construction d'environ 22 000 logements. **Les débats n'ont pas permis de répondre à l'interrogation soulevée concernant le calcul du point mort pour lequel il a été noté un différentiel de 4300 au lieu des 8000 logements annoncés dans le dossier.**

Par ailleurs, les membres de la commission ont apprécié le fait que le projet ait été établi sur le principe d'un renforcement de la densité par rapport à celle constatée sur la période précédente. La densité moyenne du projet de 18 logements par hectare, varie de 15 à 22 logements/ha entre les 4 typologies de pôles. Toutefois, la commission a souhaité que le projet précise la notion de **densité brute globale utilisée, en adéquation avec la définition validée dans la Charte GEE. Il a également été demandé que la densité soit augmentée sur les pôles de pays et sur les pôles urbains structurants, en engageant en particulier, une réflexion approfondie sur les formes urbaines laquelle devra trouver une traduction précise dans les prescriptions du DOO.**

En ce qui concerne l'activité économique, le projet de territoire fait le constat de l'existence de 147 zones d'activités économiques (ZAE) occupants 1930 ha. Le projet permet une hiérarchisation des ZAE réparties entre les parcs « grands flux », les parcs « vitrines », les « écosystèmes vendéens » et le « maillage tertiaire ». Le projet fait état de 358 ha disponibles dans les zones existantes, d'un besoin de 372 ha aménageables pendant la durée du SCoT, avec la possibilité d'une réserve supplémentaire de 250 ha mobilisables sous condition d'un taux de commercialisation de 50 % des surfaces programmées dans les « parcs grands flux ». **Les membres de la commission ont demandé de justifier les réels besoins en développement économique en tenant compte des disponibilités encore existantes (tant dans les ZA que dans les documents d'urbanisme), de connaître l'affectation prévue concernant les 250 ha indiqués en tant que réserves (zonage en 2AU ou maintien en A ou N ?) et enfin d'envisager le renforcement du taux de commercialisation avant ouverture de nouveaux espaces à vocation économique.** Les réponses apportées ont permis de clarifier le statut des réserves (lesquelles sont non ouvertes à l'urbanisation), mais nécessitent des précisions sur les autres points.

En matière de développement commercial, la stratégie du SCoT est difficilement lisible et compréhensible, au regard des critères des seuils définis et des définitions adoptées dans le DOO. **Les débats n'ont pas permis de clarifier ces différents éléments.**

En matière de développement touristique, le projet souhaite installer le pays comme destination de premier rang en s'appuyant sur la réputation internationale du Puy du Fou. Il est ainsi prévu des conditions favorables pour le développement de cet équipement avec une réserve foncière de 90 ha. **Il est demandé de justifier les besoins réels de ces espaces mis en réserve et d'expliquer les principes de gestion économe de l'espace, en tenant compte de l'impact sur les exploitations environnantes.**

Enfin, en ce qui concerne les espaces agricoles, la commission a constaté que le projet affirme la volonté de préserver les espaces agricoles en développant les actions en faveur de la lutte contre l'étalement urbain et de la diversification agricole. Toutefois, **la réflexion aurait pu identifier des secteurs à enjeux agricoles et proposer des outils à mettre en œuvre (par exemple : ZAP...).**

Le projet de SCoT a pris en compte le SRCE et la méthode utilisée est conforme à la doctrine relative à l'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme **mais la commission a regretté que les éléments de l'inventaire réalisé n'aient pas été joints au dossier.**

Enfin, pour ce qui concerne les zones humides, la commission a regretté que l'inventaire ne soit pas joint au dossier, et le projet de SCoT ne permet pas de comprendre les modalités et la localisation des mesures de protection préconisées sur ces espaces. **Enfin, il a été constaté que le DOO ne donne pas la méthode de hiérarchisation des zones humides qui devra être appliquée lors de l'élaboration des PLU et PLUi.**

Par conséquent, à l'issue des débats, les membres de la commission ont émis sur le projet d'élaboration du SCoT **un avis favorable avec les réserves suivantes :**

En matière de bilan et des objectifs en matière de consommation d'espaces :

- Fournir une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant l'approbation du schéma, conformément à l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme.
- Fournir des éléments de compréhension sur le rythme actuel d'utilisation des espaces d'urbanisation future disponibles dans les documents d'urbanisme (4312 ha), tant au niveau habitat qu'économique, lesquels représentent 41 années de besoins définis dans le SCoT. Le DOO devra définir des prescriptions pour traduire son positionnement sur le devenir de ces secteurs dans le cadre des documents d'urbanisme infra (PLU, PLUi, POS, CC) et le SCOT doit définir des indicateurs de suivi sur ce point.

En matière de densité et de formes urbaines :

- Sur la base d'une densité brute globale, augmenter de façon significative la densité globale prévue dans les « pôles de pays » et les « pôles urbains structurants », sur la base notamment d'un travail approfondi sur les formes urbaines, tout en étant plus prescriptif sur ces formes urbaines dans le DOO.

En matière d'activités économiques :

- Donner des précisions sur le volume d'espaces affectés aux besoins économiques (372 ha + 250 ha) au regard des 358 ha de disponibilités existantes actuellement. Le cas échéant, procéder à une réduction des surfaces prévues pour le développement économique dans le projet de SCoT.
- Revoir le principe de mobilisation de la réserve économique pour les parcs grands flux en augmentant le taux d'utilisation des espaces prévus pour le développement économique à hauteur de 60 % ou 70 %.

En matière d'activités touristiques :

- Justifier le volume de 90 ha prévus pour le développement du Puy du Fou sur la durée du SCoT.

En matière de zones humides :

- Justifier de la nécessité de compléter les éléments de connaissance et dans quels secteurs, définir les modalités de protection des ZH, et notamment les critères de hiérarchisation, avec leur localisation.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des Territoires
et de la Mer



PRÉFET DE LA VENDÉE



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Vendée

Service Urbanisme et
Aménagement
Unité Politique Aménagement et
Gestion de l'Espace

Dossier suivi par :
Christophe GUILLET

Tél. : 02.51.44.32.65
christophe.guillet@vendee.gouv.fr

La Roche-sur-Yon, le **18 NOV. 2016**

Le Préfet

à

Monsieur le Président
Syndicat Mixte du Pays du Bocage
Vendéen

Objet : Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen. Avis des services de l'Etat sur le projet arrêté.

Réf. : CG/2016/134

P.J. : annexe technique

Par délibération en date du 23 juin 2016, le comité syndical du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Bocage Vendéen.

Vous m'avez transmis le 22 août 2016 les dossiers aux fins de consultation et avis des services de l'État, conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme (ex. L122-8). Après examen du dossier, j'ai l'honneur de vous faire part, ci-après, des observations suivantes relatives aux dispositions arrêtées dans le projet de SCoT, accompagnées d'une annexe technique.

AVIS SUR LE SCoT DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN L143-20 DU CODE DE L'URBANISME

Conformément à l'article L141-2 du code de l'urbanisme (ex R122-1), le dossier de SCoT arrêté est composé des pièces réglementaires, à savoir un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

L'examen du dossier appelle de ma part les remarques suivantes :

I - Remarques d'ordre général :

En introduction, il convient de rappeler que le document SCoT est le fruit d'une réflexion associant divers acteurs parmi lesquels, dans le cadre de la concertation, le public. Ainsi, c'est parce qu'il a vocation à être consulté et partagé par le public, que le SCoT doit être un document accessible. Sur ce point, le SCoT du Pays du Bocage Vendéen a trop souvent recours à un vocabulaire et des formulations parfois difficilement compréhensibles et souvent inutilement complexes, tout particulièrement au niveau du PADD.

Pour rappel, le SCoT a vocation, via son rapport de présentation, à présenter la compatibilité du projet de territoire avec les plans, programmes et autres dispositions législatives de rang supérieur ou leur prise en compte le cas échéant. Cette notion de SCoT intégrateur a été renforcée par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Le législateur, dans la continuité de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE), ré-affirme le rôle intégrateur du SCoT en supprimant le lien juridique du PLU(i) avec les documents de rang supérieur au SCoT. C'est le sens de l'article L131-1 à 3 du code de l'urbanisme (ex L111-1-1). Les PLU(i) n'ont plus qu'à se référer au SCoT, document unique intégrant les documents de rang supérieur, renforçant ainsi la sécurité juridique des PLU(i).

La loi ENE a également conforté le rôle des SCoT en tant qu'outil de planification au service du développement durable et renforcé leur caractère prescriptif. Il s'agit, pour les acteurs en charge de la mise en application dans les documents infra SCoT, de s'appuyer sur des mesures concrètes pour être déclinées à l'échelle opérationnelle. Sur ce sujet, le SCoT du Pays du Bocage Vendéen comporte trop souvent dans ses rubriques « *Prescriptions* » des déclarations d'intention difficilement transposables ou encore des « prescriptions » rédigées de telle manière qu'elles atténuent considérablement la portée des objectifs qu'elles sont censées traduire.

Enfin, le rapport de présentation du SCoT fait encore parfois référence au code de l'urbanisme dans sa version précédant la nouvelle codification. Un « toilettage » du document est nécessaire.

Le projet de territoire a été construit selon 3 axes tels que définis dans le PADD :

1 -- Créer une urbanité propre au Pays du Bocage Vendéen (proximité dans les modes de vie ; politique résidentielle favorisant sociabilité, diversité et solidarité ; rénovation et réappropriation des centres-bourgs ; une urbanité valorisant environnement et paysage)

2 – Maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation et le renouvellement des ambitions (un territoire connecté qui se projette ; un territoire au développement énergétiquement autonome ; un territoire précurseur sur les questions de santé et vieillissement)

3 – Refonder une stratégie économique pour ancrer le territoire dans un espace global (diffuser l'esprit bâtisseur vendéen autour de son tissu d'entreprises ; l'agriculture comme acteur économique structurant ; affirmer une destination touristique de premier rang ; s'inscrire comme le point nodal des coopérations et du développement sud Loire).

Dans un contexte de croissance démographique favorable en lien avec le dynamisme économique (« à l'échelle française, des indicateurs très nettement supérieurs aux moyennes nationales depuis plusieurs décennies ») et la qualité du cadre de vie du territoire, le SCoT du Pays du Bocage Vendéen souhaite affirmer son positionnement stratégique dans un « environnement élargi ». Il s'agit de rendre le territoire « visible et identifié dans un espace européen et national mature et représenter un « espace critique » lisible fondé sur une ruralité dynamique et attractive autour d'activités productives complètes. ».

Un SCoT qui affiche un projet de territoire ambitieux et volontariste, à l'image de l'intitulé du scénario retenu : « Dans les starting-blocks pour une course relais ».

Il est cependant regrettable que le projet de territoire ne fasse pas référence, en termes d'analyse, aux démarches de SCoT limitrophes. Quand bien même certains territoires voisins ne sont pas encore dotés de SCoT approuvés, ceux-ci sont tous prescrits et a minima en sont au stade d'élaboration ou de révision. Aussi, il aurait été utile de vérifier, pour des enjeux communs sur les franges de territoires, que les objectifs n'apparaissent pas en contradiction.

Les thématiques traitées, reprises ci-après, qui reflètent les principaux enjeux du territoire, appellent les observations qui suivent :

II - La gestion économe de l'espace

Bilan de la consommation d'espace :

La thématique de la consommation d'espace fait l'objet d'une analyse spécifique conformément à l'article L141-3 (ex. L122-1-2) du code de l'urbanisme qui stipule que le rapport de présentation du SCoT doit présenter « une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma... ».

L'analyse de la consommation d'espace du SCoT est basée sur les données du cadastre numérisé entre 2005 et 2013. Une extrapolation est réalisée pour atteindre l'année 2015. L'analyse conclut à une consommation d'environ 166 ha annuels.

En ce qui concerne l'habitat, le SCoT s'appuie sur la base de données SIT@DEL entre 2002 et 2012. L'analyse conclut à une consommation d'environ 130 ha annuels pour l'habitat, résultat cohérent avec les données fournies dans le Porter à Connaissance. Toutefois, afin d'être en accord avec les dispositions du Code de l'Urbanisme (CU) et pour rester cohérent avec la période de référence citée auparavant (2005/2015), une analyse s'appuyant sur des données plus récentes serait nécessaire.

S'agissant des activités économiques, le SCoT estime la consommation à 35 ha par an sur la décennie. Ce chiffre résulte de la différence entre la consommation globale du foncier sur le territoire (166 ha) et celle relative à l'habitat (130 ha). Au regard des ambitions portées par le SCoT en matière de développement économique, il aurait été intéressant que le SCoT puisse s'appuyer sur des données issues du terrain et non pas se reposer sur un simple calcul mathématique. De plus, l'analyse aurait demandé à être affinée en distinguant par exemple la consommation relevant des infrastructures et des activités touristiques.

Objectifs de limitation de la consommation d'espace :

1 – Habitat logement :

Le territoire compte en 2015 environ 180 000 habitants et envisage d'accueillir entre 30 000 et 35 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. Cette croissance démographique, bien que supérieure aux projections de l'étude « INSEE 2040 », reste globalement cohérente avec celle observée dans la décennie précédente. Pour maintenir la population et répondre à ces objectifs de croissance, le SCoT envisage la production de 22 000 résidences principales, soit environ 1500 logements par an.

Les besoins en foncier correspondant à la production de logements sont estimés à 58 ha/an sur la période du SCoT soit au total 872 ha. Pour atteindre cet objectif, correspondant à une réduction d'environ 40 à 50 % de la consommation d'espace sur la période précédente telle qu'exprimée dans le PADD, le SCoT souhaite optimiser l'espace et s'appuie sur plusieurs leviers : définition à l'échelle des documents communaux de l'enveloppe urbaine, prescription de densité minimum dans les opérations d'aménagement, priorité à l'enveloppe urbaine avant d'envisager les opérations en extension (en moyenne 30 % des opérations à réaliser dans l'enveloppe urbaine), formes urbaines économes en foncier... Toutefois, certaines dispositions du DOO semblent parfois en contradiction. Ainsi la prescription *« les documents d'urbanisme locaux mobiliseront en priorité les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine »* est atténuée par *« l'utilisation prioritaire des capacités d'accueil dans l'enveloppe urbaine n'est pas un préalable à l'extension urbaine, mais elle s'envisage concomitamment au regard des objectifs de logements globaux »*.

S'agissant de la densité, le SCoT fixe des objectifs variant de 15 à 21 logements par hectare suivant les pôles, avec un cas particulier pour le Pays de Pouzauges (14 logements/ha), pour une densité globale moyenne de 18 logements/ha sur le territoire.

Compte tenu des ambitions affichées par le SCoT et de l'attractivité du territoire, un relèvement des objectifs de densité serait pertinent, notamment en ce qui concerne les pôles de Pays et les pôles urbains structurants. Cet objectif doit découler d'un travail approfondi sur les formes urbaines en définissant des prescriptions à cet effet dans le DOO. A ce titre, il aurait été judicieux de prescrire le recours aux démarches « Ecoquartiers ».

2 – Activités économiques :

Le territoire fait preuve d'un dynamisme économique important et est reconnu comme tel à l'échelle départementale et régionale. Le projet repose sur la volonté des élus de conserver les grands équilibres entre population et emplois et de créer 22 000 emplois supplémentaires à l'horizon 2030 (échéance du SCoT) dont 8000 à 11000 dans l'enveloppe urbaine. Le SCoT présente une hiérarchie dans l'organisation du développement économique selon 4 typologies de zones d'activités (*« grands flux »*, *« vitrines »*, *« maillage mixte de l'écosystème vendéen »* et *« maillage artisanal tertiaire »*). Les besoins en surfaces dédiées à l'activité économique sont estimés à 372 ha auxquels il convient d'ajouter 250 ha de foncier en réserve. Un total de 622 ha qui représente une consommation annuelle de 41 ha. A noter que les surfaces des zones d'activités en réserve sont mobilisables dès lors que le taux de remplissage des surfaces initiales aura atteint les 50 %. Un tel taux pose question, notamment en termes de justifications, dans la mesure où il permet la mobilisation des réserves sur des parcs qui seraient à moitié remplis. Un relèvement de ce seuil de mobilisation serait souhaitable de même que des précisions sur la nature des réserves en question.

De plus le SCoT annonce que le territoire dispose actuellement de « *disponibilités foncières immédiates importantes* » dont le total atteint 358 ha. Ce chiffre serait susceptible de répondre globalement aux besoins en foncier annoncés (372 ha) en termes de programmation dans le SCoT. Aussi, se pose la question de la justification de cette programmation. Le cas échéant, une réévaluation au plus près des besoins pour les espaces dédiés aux activités économiques, intégrant les disponibilités identifiées dans les documents d'urbanisme, doit être opérée.

Le SCoT institue un principe de mutualisation, par secteurs géographiques, des espaces disponibles dans les parcs d'activités « *grands flux* ». Il convient de souligner l'intérêt du dispositif au titre de la solidarité entre territoires s'agissant du développement économique.

Le parc du Puy du Fou, de par son rayonnement international, représente une attraction majeure pour le territoire. Le parc est en évolution continue et à ce titre, ses besoins en foncier représentent des surfaces importantes estimées à 6 ha/an soit 90 ha sur la durée du SCoT. Le DOO indique en prescriptions que « *le Puy du Fou met en place un système de gestion de l'espace qui optimise les différents usages pour une approche intégrée de son développement qui limite la consommation irréversible d'espaces agricoles* ». Des précisions seraient utiles à la compréhension s'agissant notamment de ce « *système de gestion* ». De plus, le SCoT n'apporte pas les éléments de justification relatifs aux besoins exprimés, n'expose pas le rythme de consommation foncière des dernières années et le foncier urbanisable actuellement disponible (le chapitre consacré à l'évaluation environnementale mentionne toutefois une propriété de plus de 400 ha). A ce titre, dans le courrier que je vous ai adressé le 17 juin 2015 concernant la spécificité du parc du Puy du Fou, je vous invitais à produire ces éléments de justification.

Globalement, le SCoT affiche des besoins, tous secteurs confondus (logements, activités économiques et parc du Puy du Fou) estimés à 105 ha/an, à opposer aux 166 ha consommés annuellement sur la décennie précédente. Si l'on exclut, de par sa spécificité, la consommation relative aux projets d'extension du parc du Puy du Fou (6 ha/an), le SCoT atteint l'objectif qu'il s'est fixé dans le PADD d'une réduction de 40 à 50 %.

Le SCoT identifie des « *réserves foncières importantes* » (4321 ha en zone d'urbanisation future en 2013) dans les documents d'urbanisme communaux. Compte tenu du volume conséquent de ces « *réserves* », correspondant à près de 3 fois les besoins estimés pour la période du SCoT (1584 ha sur 15 ans), il apparaît nécessaire de se poser la question du devenir de ces surfaces. Comme l'indique le rapport de présentation, même si « *ces disponibilités potentielles restent exploitées par l'agriculture, elle pose néanmoins le problème de la lisibilité à long terme pour les agriculteurs* ». Aussi, un retour d'une majeure partie de ce foncier dans l'espace agricole (ou naturel) serait somme toute logique. Des prescriptions en ce sens vis-à-vis des documents d'urbanisme de rang inférieur et des indicateurs de suivi doivent être définis.

Le SCoT demande aux collectivités de réaliser à leur échelle un travail de délimitation de l'enveloppe urbaine. Toutefois, s'agissant des croquis présentés dans le DOO (page 8) à l'appui de cette prescription, il convient de rappeler que cette délimitation doit s'opérer au plus près des constructions existantes en excluant les espaces non urbanisés situés en périphérie.

Enfin, ce dossier ayant fait l'objet d'un examen en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), je vous invite à prendre en compte les remarques formulées dans l'avis qui vous a été communiqué.

III - Le logement

Le projet de SCoT s'appuie sur l'hypothèse d'une évolution de sa population sensiblement identique à celle observée les années précédentes (+1,3 %/an contre +1,4 %/an). Une hypothèse également cohérente avec la tendance observée sur la période 1999/2013 (INSEE).

Sur la base de ce taux de croissance annuel moyen, le SCoT annonce l'objectif de produire environ 1500 logements chaque année sur l'ensemble du territoire, soit 22 000 logements au total. Pour déterminer cet objectif, le SCoT s'appuie également sur les données relatives à la période précédente, sur l'évolution de la taille des ménages et sur la diversification de l'offre s'agissant notamment des petits logements (T1 à T3) ou de petits collectifs à destination des personnes âgées, des personnes seules ou des jeunes.

Cependant, les besoins en logements semblent surestimés, notamment ceux correspondant au maintien de la population (calcul du point mort), surestimation confirmée par les données issues de l'étude relative à la demande potentielle en logements réalisée par le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), étude disponible sur le site internet de la DREAL Pays de Loire. Des précisions sont donc attendues s'agissant de la méthode employée pour déterminer les besoins en logements relatifs au maintien de la population. Enfin, dans l'hypothèse où cette surestimation était avérée, les besoins exprimés dans le SCoT en matière de consommation de foncier devraient être ajustés en conséquence.

En ce qui concerne le logement social, le SCoT prescrit la construction de 10 % de logements locatifs sociaux, sur l'ensemble de la production soit environ 150 logements par an. Ces prévisions sont également cohérentes avec la production observée sur la période précédente (2006 à 2015). Le SCoT précise que ces objectifs concernent les communautés de communes non soumises aux obligations de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU). De plus, les pôles de Pays et urbains structurants devront présenter des objectifs supérieurs aux autres communes sans toutefois en préciser la valeur à atteindre.

Toutefois, la commune des Herbiers étant dorénavant concernée par l'application de l'article 55 de la loi SRU, il aurait été opportun de rappeler l'objectif assigné à cette commune de produire 20 % de logements locatifs sociaux. De même, les conséquences liées à la création des communes nouvelles sur le territoire du SCoT devront être prises en compte dans la fixation des objectifs.

Enfin, il est toujours utile de rappeler que les Plans Locaux de l'Habitat (PLH) doivent être compatibles avec le SCoT. A défaut, les PLH disposent d'un délai de 3 ans pour répondre à cette obligation.

IV - L'économie et le commerce :

Le SCoT du Pays du Bocage Vendéen propose, à l'image de son dynamisme économique, une politique volontariste de développement des parcs d'activités économiques. La stratégie de développement présentée est structurée et argumentée ; le territoire fait le choix de s'orienter notamment vers les activités relatives à la logistique et la robotique sans oublier le secteur industriel. Ces ambitions ne sont pas sans conséquence sur les projections en termes de consommation foncière (cf. II - La gestion économe de l'espace). Pour autant ce choix s'accompagne de prescriptions visant à répondre à l'aspect qualitatif et à l'optimisation du foncier, sans oublier les dispositions concernant la mobilité durable et la transition énergétique.

Toutefois dans sa volonté d'affirmer la nécessité de maintenir vive la tradition industrielle du bocage vendéen, les formulations employées peuvent parfois être mal comprises. Ainsi, « l'intégration des nouveaux venus à la culture vendéenne », leur « assimilation aux spécificités

vendéennes » ou « *les effets non neutres de l'afflux de personnes extérieures au territoire sur le mode de management des entreprises locales et des incidences sur la productivité globale de la main d'œuvre* » sont autant de formulations qui sont sujettes à interprétation.

Dans l'ensemble, les orientations inscrites dans le SCoT du Pays du Bocage Vendéen sont globalement satisfaisantes et répondent favorablement aux politiques publiques dès lors que les remarques formulées au paragraphe concernant « La Gestion économe de l'espace » ci-avant auront été prises en compte.

En ce qui concerne l'activité commerciale, le SCoT souhaite favoriser la vitalité et la reconquête des centres-bourgs en renforçant l'offre résidentielle et la mixité fonctionnelle, et en créant les conditions d'accueil et de maintien des commerces.

S'agissant de la localisation préférentielle des commerces telle que prévue à l'article L141-16 du CU, le SCoT renvoie d'une part aux collectivités, via leurs documents d'urbanisme, la responsabilité de « *délimiter dans les centres-bourgs les secteurs où il convient d'encourager les commerces* ». D'autre part, le SCoT définit les critères de localisation pour les « *commerces d'importance* » et introduit pour ces derniers des critères de seuil de surface. En complément, le SCoT introduit un dernier critère relatif au « *niveau de fonction commerciale* ».

L'ensemble permet toutefois une volonté d'offrir une latitude importante s'agissant des conditions d'implantation des structures commerciales et par conséquent, traduit difficilement l'objectif de reconquête des centres-bourgs. Dans l'ensemble, la rédaction reste assez confuse, s'agissant notamment des seuils relatifs aux « *commerces d'importance* » pour lesquels des précisions doivent être apportées. Enfin, le tableau définissant par pôle le « *niveau de fonction commerciale* » est source d'interprétations diverses et difficilement applicable à l'échelle opérationnelle.

V - Equipements et services :

Le SCoT expose dans le DOO les différents « *projets de rénovation ou de renforcement d'infrastructures* » s'agissant des liaisons routières et ferrées. Les autres types d'équipements et de services n'apparaissent pas dans le document. Afin d'être en conformité avec l'article L141-20 du CU qui stipule que « le DOO définit les grands projets d'équipements et de services », le dossier de SCoT devra être complété sur ce sujet.

VI - L'agriculture

Globalement le SCoT répond favorablement à l'objectif de maintien des conditions d'exercice et de développement des exploitations agricoles et identifie le secteur agricole comme une activité économique à part entière qu'il convient de pérenniser. Le PADD affiche l'ambition de conforter la place de l'agriculture comme acteur économique structurant et soutient l'émergence de la multi-activité agricole (tourisme, circuits alimentaires de proximité...), source de revenus supplémentaires pour la profession.

Toutefois, sur un territoire où le foncier à vocation agricole est parfois soumis à une forte pression, le SCoT n'apporte pas les réponses attendues notamment en regard des leviers disponibles dans le code de l'urbanisme. En effet, même si le PADD affirme que le SCoT « *s'engage à préserver l'espace agricole sur le long terme en menant des actions qui favorisent une gestion économe de l'espace agricole utilisé à des fins résidentielles et économiques* », il est peu probable que ces seules dispositions relatives à la gestion économe du foncier puissent garantir la poursuite de l'activité agricole sur le long terme. En réponse à ses ambitions, il aurait été souhaitable que le

SCoT mobilise les différents outils relatifs à la préservation des zones agricoles : localisation ou délimitation des espaces agricoles à protéger (L141-10 du CU), incitation à la mise en place de protections spécifiques dans les PLU(i) (Zones Agricoles Protégées par exemple).

VII - Les transports et déplacements

Le rapport de présentation présente un diagnostic détaillé des différentes dimensions du déplacement sur le territoire du Pays du Bocage Vendéen, sans oublier les initiatives locales s'agissant notamment du schéma de déplacement élaboré dans le cadre de l'agenda 21 de la communauté de communes du Pays des Herbiers, et l'étude sur les mobilités douces scolaires réalisée par la communauté de communes Terres de Montaigu.

La valorisation d'« *une mobilité pour tous* » affichée dans le PADD trouve sa traduction par des prescriptions cohérentes dans le DOO (localisation des secteurs de développement économique et résidentiel à proximité des transports en commun, hiérarchisation des réseaux viaires, multi-modalité des transports, développement des bornes de recharge pour véhicules électriques, valorisation de l'usage des vélos à assistance électrique...).

Dans l'ensemble, ces orientations et prescriptions répondent aux priorités de l'État visant à limiter les déplacements, à offrir des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle et à réduire les émissions des gaz à effet de serre.

VIII - Transition énergétique :

En affichant la volonté de « *positionner le territoire sur un développement énergétiquement autonome* », le SCoT s'inscrit dans la voie de la transition énergétique et fixe comme principaux objectifs l'économie d'énergie, la réduction des gaz à effet de serre et le développement des énergies alternatives et renouvelables. Ces objectifs sont déclinés dans le DOO selon 3 domaines : maîtrise de l'énergie dans la construction et dans le bâti ; la mobilité et les déplacements ; la production d'énergie renouvelable. Pour chacun de ces domaines, le SCoT met en place des prescriptions ou orientations pertinentes telles que l'approche environnementale de l'urbanisme, le développement des dispositifs mutualisés de production d'énergie, étudier l'intérêt et les enjeux relatifs au développement de l'éolien sur les territoires via la révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme...

L'évaluation environnementale propose plusieurs indicateurs permettant de mesurer les effets du SCoT dans le domaine de l'énergie ; ces mêmes indicateurs pourraient utilement être repris dans le cadre de l'élaboration des futurs Plans Climat Air Énergie Territoriaux.

Toutefois, même si l'enjeu climatique est bien identifié dans le SCoT, ce dernier aurait pu davantage développer le volet « adaptation au changement climatique » en s'appuyant notamment sur les travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) des Pays de Loire adopté le 18 avril 2014. De plus, s'agissant de l'évaluation du potentiel en énergie renouvelable, il aurait été intéressant de préciser que cette démarche se fasse en parallèle d'une évaluation des besoins en énergie sur le territoire.

Enfin, en ce qui concerne l'éolien « *le SCoT ne définit a priori aucun secteur d'interdiction pour l'implantation* » d'éventuels projets et demande aux documents d'urbanisme communaux « *d'étudier l'intérêt et les enjeux d'une telle implantation* ». Ce choix est regrettable. En effet, dans ce domaine il est souhaitable que le SCoT pousse la réflexion jusqu'à analyser le potentiel du territoire afin de valider à son échelle les critères de choix et de localisation des sites d'implantation et identifier les secteurs préférentiels. Le SCoT est ainsi le bon outil pour fixer des

recommandations et les conditions nécessaires à l'acceptation de l'implantation de projets de grand éolien. Une stratégie clairement affichée dans le SCoT permettrait d'accompagner techniquement et juridiquement les collectivités face à ces éventuels projets.

De même, concernant le photovoltaïque au sol, le dossier aurait mérité de préciser si un inventaire des sites potentiellement mobilisables aurait du sens dans une perspective du développement de cette filière.

IX - L'environnement

- Les risques :

D'une manière générale, la problématique risque est relativement bien abordée dans le SCoT du Pays du Bocage Vendéen, notamment au regard des enjeux identifiés sur le territoire.

Le rapport de présentation du SCoT s'appuie sur les documents de référence en la matière (Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI), Atlas des Zones Inondables, Plan de Prévention du Risque Inondation...) et illustre son propos avec de nombreuses cartographies. Toutefois, une erreur est à noter lorsqu'il affirme dans l'état initial de l'environnement que « *le territoire n'est pas concerné par le PGRI* ». Pour rappel, le PGRI, issu de la directive inondation et de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation, n'a pas vocation à être mis en place uniquement dans les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI). Aussi, même si le SCoT du Pays du Bocage Vendéen n'est pas dans un périmètre de TRI, il est bien concerné par le PGRI du Bassin Loire-Bretagne et doit être compatible avec ce dernier.

Le PADD intègre la dimension du risque dans la maîtrise de l'urbanisation et ses orientations vont dans le sens du PGRI du bassin Loire-Bretagne approuvé le 23 novembre 2015.

Le DOO rappelle quant à lui l'objectif majeur de « *réduction ou de non aggravation des risques garantissant la sécurité des personnes et des biens* ».

Cependant, pour être complet, le dossier aurait nécessité d'apporter un éclairage sur la population et les activités exposées aux différents risques.

- Patrimoine naturel :

Le territoire du SCoT n'est pas concerné directement par un périmètre de site Natura 2000. L'évaluation des incidences du SCOT porte donc sur les deux sites identifiés, à savoir d'une part, le Lac de Grand Lieu à 7,5 km au nord-ouest et d'autre part, le Marais poitevin à 12 km au sud. Le rapport rappelle les principaux objectifs du SCoT, les incidences attendues et les mesures proposées et en conclut logiquement à l'absence d'effets susceptibles d'aller à l'encontre des objectifs de préservation de ces sites Natura 2000.

- La Trame Verte et Bleue (TVB) :

Le SCoT expose une analyse de l'état initial de l'environnement concluant à la présence de milieux naturels remarquables (collines herbagères et bocagères, vallées humides, boisements d'importance et espaces bocagers résiduels au sein des espaces agricoles) devant être pris compte dans le projet de développement territorial. Y sont également recensées des continuités naturelles d'intérêt dont le maintien, voire le développement, doit être un enjeu pour le SCoT.

L'identification des continuités écologiques a été menée sur la base des travaux du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) – Sèvre et Bocage, d'une large concertation engagée sur le territoire en 2015, et en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence

Écologique (SRCE) des Pays de la Loire et les documents de gestion des eaux. Les résultats de ces travaux sont annexés au SCoT.

Le PADD fait de la valorisation de l'environnement et des paysages un sous-axe important. La protection des réservoirs biologiques et le renforcement de la perméabilité écologique territoriale, en lien avec la trame agricole, sont affirmés dans le document. La construction d'un cadre de vie propre au territoire et hautement attractif (espaces naturels préservés, présence de la nature en ville) est également mis en avant. Le PADD prévoit également la préservation du paysage territorial, en qualité de vecteur de l'identité du bocage (boisements, haies, vallées humides...).

Le DOO met en place les prescriptions et recommandations visant les objectifs de préservation de l'identité du Pays du Bocage Vendéen en s'appuyant sur les atouts patrimoniaux du territoire : protection des réservoirs de biodiversité, maintien et restauration des continuités et des corridors écologiques, protection des cours d'eau et de leurs abords, protection des boisements et des éléments paysagers du bocage. La localisation précise des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue est attribuée aux documents d'urbanisme communaux.

Le SCoT est dans l'ensemble cohérent avec les orientations du SRCE.

- Eau et zones humides :

En ce qui concerne la gestion quantitative de l'eau, le SCoT prescrit que les prélèvements destinés à l'approvisionnement en eau potable et la capacité de production en eau potable doivent faire l'objet d'une anticipation prenant en compte les projets de développement des collectivités. A ce titre, il aurait été intéressant que le SCoT démontre d'ores et déjà que les projets de développement urbain pressentis sont bien compatibles avec l'évolution des capacités d'alimentation en eau potable tant pour l'alimentation humaine que pour les autres usages, en tenant compte des enjeux d'interconnexion avec les territoires voisins, tels qu'ils ressortent de l'étude Vendée Eau 2015.

S'agissant des zones humides, le SCoT indique que le projet a été élaboré en cohérence avec le SDAGE et les SAGE. Le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) et la chambre d'agriculture ont réalisé les inventaires nécessaires à la connaissance du territoire et la méthode est indiquée pour affiner la connaissance à l'échelle communale. Il est mentionné que ces éléments devront servir à la hiérarchisation des zones humides à réaliser à l'échelle des PLU.

Toutefois, pour être complet sur ce sujet, le SCoT devrait d'une part justifier de la nécessité de compléter les éléments de connaissance et dans quels secteurs au niveau des documents de rang inférieur. D'autre part, le DOO devrait définir les modalités de protection des zones humides, en définissant notamment les critères de hiérarchisation, avec leur localisation. Enfin, il conviendrait de compléter le dossier en y ajoutant les résultats de ces inventaires.

En conclusion, le projet de SCOT ne répond que partiellement à l'enjeu d'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme.

- Gestion des déchets :

En matière de déchets, le SCoT aurait dû évoquer les projets de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus de Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (PPGDBTP) et de Plan Départemental ou de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND). En effet, ces plans ont vocation à alimenter le nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), faisant dorénavant partie intégrante du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire (SRADDET), document avec lequel le SCoT devra être compatible. Ainsi, le projet de centre de tri départemental unique sur la commune de La Ferrière aurait dû être évoqué, en lien avec les conséquences en termes d'évolution des flux

de transport. De même, la problématique de la gestion des boues de stations d'épuration devrait être analysée.

- Carrières :

Du fait des évolutions législatives intervenues en 2014, il revient désormais aux régions d'élaborer un schéma régional des carrières. Dans l'attente d'une telle élaboration, l'actuel Schéma Départemental des Carrières (SDC) de Vendée, qui reste encore la référence, n'est pas évoqué dans le dossier. De plus, sur ce sujet, il aurait été intéressant de tenter une approche prospective des autorisations de carrières ou d'extensions en cours et des potentiels résiduels de production à l'horizon du SCoT, et de les mettre en regard d'une évaluation sommaire des besoins, en tenant compte de la nécessité d'accroître la part de réutilisation et de valorisation des déchets du BTP. Enfin, l'utilisation des données éventuellement recueillies dans le cadre des études lancées pour la révision du schéma départemental aurait vraisemblablement pu alimenter cette partie.

- Assainissement eaux usées :

En ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, le dossier indique que le territoire dispose d'une capacité suffisante au regard de sa population actuelle. Cette affirmation mérite toutefois d'être modulée. En effet, les situations sont diverses selon les contextes communaux et l'ancienneté des ouvrages de traitement, ces derniers assurant dans certains cas la collecte et le traitement d'effluents d'industriels. Le dossier dresse un bilan de fonctionnement général de ces ouvrages plutôt satisfaisant tout en ayant identifié un certain nombre qui posent problème (Le Boupère, L'Oie, Pouzauges, Chantonay...) et pour lesquels, dans certains cas, des travaux sont parfois déjà programmés. Sur ces aspects, le dossier aurait gagné à présenter un bilan exhaustif du fonctionnement de ces équipements, les capacités résiduelles offertes compte-tenu des populations déjà raccordées, et identifier les secteurs qui présentent plus particulièrement des enjeux à prendre en compte à l'échelle de la planification de rang inférieur.

X - Le paysage et patrimoine

Dans l'ensemble, le SCoT a réalisé une analyse détaillée du patrimoine paysager et bâti sur son territoire. La richesse de ce patrimoine, qu'il fasse l'objet ou non d'un classement ou d'une protection, et les enjeux relatifs à sa préservation et sa mise en valeur ont bien été identifiés. Le territoire a notamment bien compris tout l'intérêt de cette préservation pour assurer un cadre de vie de qualité aux habitants du bocage, de même que pour pérenniser le développement du tourisme local.

Cette ambition de préservation est reprise dans l'évaluation environnementale qui met en place 4 indicateurs parmi lesquels l'identification des cônes de vues à protéger, des points de perception privilégiés pour le bâti d'exception ou encore le développement des liaisons douces à vocation touristique.

De même, les orientations du PADD et leurs déclinaisons dans le DOO affichent la volonté, pour le territoire, de mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti et paysager.

Toutefois, on peut regretter qu'en matière d'aménagement urbain l'impact paysager ne soit pas évoqué lorsque le SCoT écrit que « *la réalisation d'opérations d'aménagement ... résultera de la recherche d'un équilibre et d'un arbitrage entre plusieurs intérêts généraux dont l'importance devra être évaluée en fonction du contexte* ». Il est également regrettable qu'il ne soit fait

aucunement mention d'insertion paysagère lorsqu'il est évoqué le désenclavement du territoire alors même que les axes routiers, nombreux et importants dans ce secteur, façonnent le paysage.

XI – Santé

- Offre de santé :

Le SCoT évoque judicieusement les évolutions attendues en termes démographique et présente les nouveaux défis à relever en matière d'offre de santé : adaptation de l'offre, nécessité de coopération-coordination entre les acteurs et les institutions, attractivité des professionnels et ce, pour maintenir un niveau de ressources, en médecine libérale notamment, adapté. La démarche d'élaboration de Contrats Locaux de Santé (à l'instar de Montaigu-Rocheservière) reste une réponse pertinente à prescrire aux acteurs et élus locaux.

- Nuisances et pollutions :

Le SCoT entend développer les solutions alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle ce qui va dans le sens d'une réduction des pollutions atmosphériques. Parallèlement le SCoT relève que les émissions liées aux activités industrielles pourraient s'amplifier dans les années à venir du fait de sa politique de développement économique. Pour limiter ces effets, le SCoT aurait pu prescrire une évaluation des incidences sur la qualité de l'air en amont des projets de développement industriel. Il en est de même de la problématique « bruit » pour laquelle des prescriptions auraient pu être définies dans le DOO visant à prévenir les risques de conflits vis-à-vis de l'habitat.

Conclusion

Sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus, j'émets en tant que représentant de l'Etat un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen arrêté le 23 juin 2016 par le comité syndical du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen.

Concernant la prise en compte de l'environnement par le SCoT, je vous invite à vous référer à l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale au titre des articles R104-21 à 25 du code de l'urbanisme (ex. R121-15) relatif à l'évaluation environnementale.

Par ailleurs, il conviendra également de prendre en compte l'annexe technique jointe à ce courrier, dont les observations relatives à la structure interne du SCoT sont destinées à assurer la qualité juridique, la compréhension et la lisibilité de votre document en vue de faciliter sa gestion ultérieure.

Le Préfet

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Benoit', is written over the printed name 'Jean-Benoît ALBERTINI'.

Jean-Benoît ALBERTINI

PRÉFET DE LA VENDÉE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Vendée

Service Urbanisme et
Aménagement
Unité Politique Aménagement et
Gestion de l'Espace

Dossier suivi par :
Christophe GUILLET

Tél. : 02.51.44.32.65
christophe.guillet@vendee.gouv.fr

La Roche-sur-Yon, le

**Annexe technique à l'avis du
Préfet**

**Projet de SCoT arrêté du
Syndicat Mixte du Pays du
Bocage Vendéen**

Le Rapport de Présentation (RP) :

Annexe 1-9-1 :

- page 61 : le SCoT instaure des conditions favorables au développement des différentes énergies renouvelables sur son territoire et indique les actions spécifiques en faveur de la réduction des gaz à effets de serre en s'appuyant notamment sur les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET). A titre de rappel, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique a transformé le plan climat énergie territorial (PCET) en Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Un décret du 28 juin 2016 fixe le contenu et les modalités d'élaboration des nouveaux PCAET, aux articles R. 229-51 à R. 229-56 du code de l'environnement. Ainsi, les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, auront pour obligation d'élaborer un tel plan au plus tard le 31 décembre 2018. Par conséquent chacun des EPCI du territoire du SCoT est concerné par ces évolutions.

A noter qu'à l'occasion de ces évolutions réglementaires la relation entre les documents sera inversée, le PCAET devant prendre en compte le SCoT.

Annexe 1-9-4 :

- page 6 : il est fait mention de « *la mise à 2x2 voies progressive de la RN249 Nantes-Poitiers se poursuit avec la finalisation de la section Cholet-Bressuire* ». Cette information est obsolète puisque le dernier tronçon de la liaison Cholet-Bressuire a été mis en service le 2/12/2014 marquant l'achèvement de la mise en 2x2 voies de l'itinéraire Nantes-Poitiers.

Page 6 (et PADD page 28) : il est fait référence à « *l'éventuel projet autoroutier A831* » et les « *perspectives de désenclavement du sud-est du périmètre du SCoT, dans le secteur de Pouzauges* ». Le gouvernement a annoncé en juillet 2015 l'abandon du projet d'autoroute A831 et a convenu,

avec les collectivités, de l'importance de la réalisation d'un aménagement alternatif à l'A831 permettant d'améliorer la liaison entre le sud Vendée et la Charente-Maritime.

Annexe 1-9-5 :

- page 30 : le monument au Commandant Guilbaud à Mouchamps a été inscrit au titre des monuments historiques le 28/06/2013 ainsi que l'église paroissiale Saint Pierre (même date). Les communes de Mortagne sur Sèvre et des Herbiers ont fait évoluer leurs ZPPAUP en AVAP en 2014.

Annexe 1-9-1 :

- page 35 : pour information il n'y a plus de d'adduction d'eau potable à partir de ressources souterraines sur Saint Michel Mont Mercure depuis une dizaine d'année. Le puits est rebouché depuis octobre 2015.

- page 55 : le SCoT indique que *« la problématique nitrates est souvent très présente sur les retenues d'eau du territoire avec une moyenne de 40 mg/l NO3 et de fréquents dépassements ponctuels de la norme de potabilisation fixée à 50 mg/l NO3 en hiver (en particulier entre novembre et mars, lié notamment au lessivage des sols agricoles). »*. Le terme potabilisation a son importance, il est utilisé ici à juste titre car il est question de qualité d'eau brute superficielle. Néanmoins, pour information, les derniers dépassements de cette limite en eau brute remontent à quelques années (Rochereau : pas de dépassement depuis 2006 ; la Bultière depuis 2009 ; l'Angle Guignard depuis 2011).

Enfin, il convient de rappeler l'obligation de prendre en compte dans le cadre du projet de territoire l'ensemble des servitudes et notamment celles relatives aux ouvrages de transport de gaz et d'électricité.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

- page 51 : les Autorités Organisatrices de Transports Urbains (AOTU) ont été remplacées par les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et, depuis la loi NOTRe, les communes sont AOM par défaut sauf si les EPCI ont pris la compétence « Transport ». Sur ce territoire, un transfert de cette compétence à l'échelle des EPCI serait pertinent afin de faciliter la mise en œuvre des prescriptions du DOO.

- page 53 : les Plans de Déplacement Urbain (PDU) évoqués dans le DOO sont des documents formalisés obligatoires seulement pour les collectivités de plus de 100 000 habitants. En Vendée, aucune commune ou EPCI n'a établi ce type de document. Par contre, à l'échelle du territoire du SCoT, les orientations relatives aux déplacements peuvent être reprises dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma ou d'un Plan Global de Déplacement.

»/Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Le Directeur adjoint :



Thierry MAZAURY

30 NOV. 2016

REÇU LE

Monsieur le Président
Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen
2 Rue Jules Verne
85250 SAINT FULGENT

Service Territoire

La Roche-sur-Yon, le 24 novembre 2016

Affaire suivie par : Anne DETOUT (Tél : 02.51.36.83.81)

Nos réf. : JL/AD/SB

Objet : Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT du Pays du Bocage Vendéen

**Chambre d'agriculture
de la Vendée**

21 boulevard Réaumur
85013 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél : 02 51 36 84 44
Fax : 02 51 36 84 67
territoire@vendee.chambagri.fr
www.agri85.fr

Monsieur le Président,

Vous nous avez communiqué pour avis votre projet de SCOT du Pays du Bocage Vendéen arrêté le 23 juin 2016 et reçu le 14 septembre 2016. Nous vous transmettons par le présent courrier les observations et positionnements de la profession agricole que représente notre organisme consulaire.

Nous tenons à réaffirmer que l'agriculture du pays du Bocage Vendéen est une activité économique à part entière en intervenant à la fois de manière directe et indirecte sur l'économie locale. Il est donc indispensable que les projets de développement soient justifiés et moins consommateurs d'espaces pour permettre le maintien et le développement de l'outil de production agricole. Il faut donc inverser la tendance et ne pas voir l'espace agricole comme un réservoir pour l'expansion urbaine mais utiliser le principe éviter, réduire et compenser.

Habitat, le SCOT :

- Affiche une augmentation de population de + 35 881 habitants et la réalisation de 22 304 logements dont une part doit être réalisée dans l'enveloppe urbaine de 2015 à 2030. Ces prévisions sont déclinées selon 4 types de pôles (Pays, urbain structurant, appui ou proximité) et à l'intérieur de chaque pôle par groupe de communes ou de communautés de communes.

De ce fait, **des différences importantes apparaissent à l'intérieur de ces pôles et leur interprétation dans les futurs PLU semble confuse.**

Exemple, pour la croissance :

- 1,65 % en pôle de Pays,
- 1,41 % en pôle urbain (de 1,00 à 2,13%)
- 1,33 % en pôle d'appui (de 0,9 à 2,13%)
- 1,04 % en pôle de proximité (de 0,6 à 1,65%).

- Définit une densité moyenne de 18 logts/ha déclinée selon les types de pôles (Pays, urbain structurant, appui ou proximité) et à l'intérieur de chaque pôle par groupe de communes ou de communautés de communes. **Cette densité moyenne qui s'applique à l'échelle de la commune doit être plus importante sur les pôles de pays et les pôles urbains.**

La définition de la densité brute doit être claire et s'appliquer à l'ensemble de la parcelle.

- Prescrit d'identifier une enveloppe urbaine pour un développement prioritaire. **Cette enveloppe urbaine doit exclure toute parcelle agricole.**

Economie, le SCOT :

- Affiche un besoin de 372 ha à programmer auxquels s'ajoutent 250 ha mobilisables. Soit un total de 622 ha. Les disponibilités sur les zones actuelles selon le diagnostic sont de 355 ha. **Les disponibilités doivent être actualisées et les besoins de surfaces clarifiés quant à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme à savoir en zones A, N, 1AU ou 2AU puisque environ 1000 ha sont identifiés pour le secteur économique et commercial. En effet, ces besoins semblent très importants malgré un fort développement du secteur économique.**

La réserve économique doit donc être adaptée en conséquence et le taux d'utilisation des espaces prévus pour le développement économique augmenter à hauteur de 60 à 70%.

Equipements collectifs, loisirs ..., le SCOT :

- Affiche un besoin de 90 ha pour le développement du Puy du Fou et de 13 ha pour de l'hébergement de plein air. **S'agit-il de 90 ha en plus de ce qui est déjà zoné dans le PLU des Epesses à savoir environ 280 ha. C'est pourquoi, il est indispensable de réaliser un état des lieux des besoins de développement du Puy du Fou et des exploitations agricoles limitrophes.**

Consommation d'espaces, le SCOT :

Prévoit à l'horizon 2030, 1 597 ha consommés soit 107 ha/an :

- Besoins en foncier pour l'habitat : 872 ha soit 37 ha/an
- Besoins en foncier pour l'économie : 622 ha soit 41 ha/an
- Besoin en foncier pour équipements, loisirs... : 103 ha soit 7 ha/an.

Sur la période précédente, la consommation a été de 160 ha/an.

L'objectif de réduction de 50% prévu par la loi n'est donc pas atteint.

Selon le diagnostic, 4 312 ha sont encore disponibles en zone d'urbanisation future. Il est donc indispensable que le DOO indique que ces 4312 ha devront être revus dans les documents d'urbanisme pour être conforme au projet de développement du SCOT de l'ordre de 1 600 ha.

A cette estimation, s'ajoutent des projets d'infrastructures routières sans aucune estimation de besoins fonciers.

Activité agricole, le SCOT :

- Prescrit l'accompagnement des possibilités de développement des exploitations d'élevage et des équipements équestres. **En zone agricole et naturelle, ne peuvent être autorisées que les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole. Nous demandons donc que le terme « exploitation agricole » soit utilisé à la place de « exploitations d'élevage et des équipements équestres ».**
- Recommande de prendre en compte les besoins immobiliers liés aux activités touristiques et de loisirs accessoires à l'activité agricole. **Il serait préférable d'utiliser le terme « activités dans le prolongement de l'activité agricole » plutôt que « activités accessoires ». Les constructions pour les activités accessoires en zone A et N ne doivent pas être autorisées. Le terme « besoins**

immobiliers » est à repréciser afin d'éviter l'arrivée de tiers dans l'espace agricole et donc l'application de la réglementation liée à la réciprocité et aux plans d'épandage.

- Prescrit différentes mesures pour gérer dans le temps la consommation d'espace en partenariat avec les agriculteurs. **La mise en place d'une politique foncière d'échange et de compensations ne doit pas favoriser la précarité et entraver les développements des exploitations.**
- **Les impacts et les préjudices sur les exploitations doivent être identifiés et compensés. Les préjudices liés aux extensions urbaines doivent être clairement identifiés et des mesures de compensation doivent être proposées aux exploitations impactées dans l'objectif de maintenir le potentiel de production à l'échelle du Pays mais également à l'échelle du département en recherchant des solutions pour maintenir le potentiel de productions (irrigation, drainage, compostage, méthanisation, regroupement parcellaire, développement des circuits de proximité, revalorisation des friches...). Ces éléments doivent apparaître dans le SCOT et indiquer que les documents d'urbanisme devront prendre en compte cette problématique afin d'éviter, réduire et compenser les impacts résiduels de l'économie agricole.**
- **Le changement de destination doit être autorisé uniquement pour le bâti de caractère. Le SCOT doit indiquer cet aspect et demander aux documents d'urbanisme d'intégrer ce critère.**

Ressources environnementales et paysagères, le SCOT :

- **Doit prendre en compte la nécessité de hiérarchiser les zones humides en fonction de leur intérêt écologique et/ou hydrologique qui permettrait d'étudier au cas par cas les mesures compensatoires fonctionnelles ainsi que leur prise en compte dans les PLU.**
Les exhaussements et affouillements sont autorisés dans le règlement des PLU de la zone agricole et dans la zone naturelle ne présentant pas un caractère de protection stricte.
- **Que les réajustements à plus fine échelle de la trame verte et bleue doivent permettre d'adapter ou de supprimer certaines zones.**

Dans l'état actuel, nous émettons **un avis favorable** à votre projet de SCOT **sous réserve** que nos remarques ci-dessus soient prises en compte.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Président,
Joël LIMOUZIN.**





Mission régionale d'autorité environnementale
Pays de la Loire

Nantes, le 22 novembre 2016

SYNDICAT MIXTE DU PAYS
DU BOCAGE VENDEEN

30 NOV. 2016

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire (MRAe), concernant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Bocage Vendéen (85).

Cette décision sera mise en ligne :

- sur le site internet de la Mission régionale d'autorité environnementale Pays de la Loire : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr ;
- et sur le site internet de la DREAL Pays de la Loire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente de la mission régionale
d'autorité environnementale

Fabienne ALLAG-DHUISME

Monsieur Wilfrid MONTASSIER
Président du Syndicat Mixte
du Pays du Bocage Vendéen
2, rue Jules Vernes
85 250 SAINT-FULGENT

copie : M. le Préfet de la Vendée, Mme la Directrice de la DREAL des Pays de la Loire



Mission régionale d'autorité environnementale

Pays de la Loire

**Avis délibéré de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale des Pays de la Loire
sur le schéma de cohérence territoriale (SCoT)
du Pays du Bocage Vendéen (85)**

n°MRAe 2016-2118

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La Mission régionale de l'autorité environnementale de la région Pays de la Loire, s'est réunie le 22 novembre 2016, à Nantes. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le schéma de cohérence territoriale du Pays du Bocage Vendéen (85).

Étaient présents et ont délibéré : Fabienne Allag-Dhuisme et Thérèse Perrin, et en qualité de membres associés Christian Pitié et Antoine Charlot

Était excusée : Aude Dufourmantelle.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner Sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

...

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire a été saisie pour avis par le syndicat mixte du Bocage vendéen, le dossier ayant été reçu le 23 août 2016.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, a été consultée par courriel en date du 25 août 2016 :

- le délégué territorial de l'agence régionale de santé de Vendée.

Ont en outre été consultés par courriel en date du 25 août 2016 :

- le directeur départemental des territoires et de la mer du département de Vendée,*
- le chef du service de l'architecture et du patrimoine de Vendée.*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou document, il porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document.

Synthèse de l'avis

Le présent avis de la MRAe porte sur l'évaluation environnementale de la révision du schéma de cohérence territoriale du Pays du Bocage Vendéen (SCoT) dans le département de Vendée (85) et concerne 167 884 habitants 64 communes regroupée au sein de huit intercommunalités. Le territoire est structuré selon un maillage polycentrique articulé autour de deux pôles urbains (Montaigu et Les Herbiers) et de nombreux centres urbains de moindre envergure.

Les principaux enjeux environnementaux du projet de SCoT du Pays du Bocage Vendéen relevés par la MRAe sont :

- la maîtrise de la consommation de l'espace,
- le maintien d'un réseau d'espaces naturels et agricoles fonctionnels, par la préservation du système bocager, de la biodiversité, de la qualité de la ressource en eau et des paysages ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique.

Le rapport est dans l'ensemble de bonne facture en termes de rédaction et de clarté du propos et il convient de souligner la qualité globale du travail produit. Toutefois, sur certains sujets, il présente quelques faiblesses, certaines appelant des compléments.

La MRAe relève que les éléments de méthode et les prescriptions relatifs à l'identification de la trame verte et bleue (TVB) et des zones humides, ne permettent pas de garantir, tant à l'échelle du SCoT qu'à celle des documents de planification de rang inférieur, la bonne préservation des fonctionnalités des milieux les plus sensibles et recommande de procéder aux compléments de justification nécessaires. Elle recommande également d'identifier précisément les secteurs où une mise à niveau de l'assainissement des eaux usées sera nécessaire à la poursuite de leur développement.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement mettent clairement en évidence les effets d'un développement passé fortement consommateur d'espaces pour répondre à l'essor résidentiel et économique permis notamment par le désenclavement routier, ainsi que le manque de différenciation des centralités induit par une politique volontariste des communes en matière de réserves foncières. Ils mettent également en lumière les effets de l'évolution de la structuration de l'agriculture sur la banalisation des paysages de prairies et la réduction de la trame bocagère.

Le SCoT a donc retenu dans ses orientations, la nécessité d'accompagner le développement démographique et de l'emploi par des choix moins consommateurs

d'espaces, au travers de la consolidation de pôles urbains différenciés (de Pays, urbains structurants, d'appui, de proximité) et la recherche d'une meilleure coordination entre ceux-ci selon une organisation urbaine qui vise à conserver le maillage rural, ainsi que de la préservation des ressources et des espaces naturels et agricoles. Il prévoit un apport de population de 30 000 à 35 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, soit un rythme qui ne connaît pas d'inflexion majeure par rapport à la précédente décennie, avec une volonté de rééquilibrage entre le haut bocage et le bas bocage, ce dernier ayant connu une attractivité moindre. Le SCoT entend faire réapproprier les centres-bourgs et augmenter les densités des programmes de logements.

Bien que la consommation d'espace à vocation d'habitat soit ainsi fortement réduite par comparaison à la précédente période, la densité moyenne visée de l'ordre de 18 logements/hectare demeure d'une ambition limitée pour les pôles de Pays et urbains structurants. Par ailleurs, la consommation du foncier destinée au développement des activités ne devrait quant à elle pas connaître d'évolution substantielle ; la MRAe souligne la faiblesse de l'argumentation qui préside à l'inscription des besoins de 372 hectares pour les parcs d'activités économiques et 250 hectares de réserves pour cette même affectation au SCoT.

Aussi, la MRAe recommande-t-elle au porteur du SCoT de consolider son projet par une redéfinition des niveaux de densité de logements pour les pôles de Pays et les pôles urbains structurants, et de réévaluer ses besoins pour les espaces d'activités.

Le SCoT a par ailleurs clairement identifié le risque que ferait peser la poursuite de la tendance à la disparition des prairies permanentes, tant sur les milieux bocagers que sur le système agricole. La MRAe recommande de motiver le lancement de démarches telles que les ZAP ou les PEAN sur des secteurs justifiant leur mise en œuvre pour la préservation du système bocager.

Les préoccupations liées au changement climatique sont globalement bien appréhendées en matière de limitations des émissions de gaz à effets de serres et d'efforts pour la production d'énergies renouvelables. Toutefois, le SCoT ne met pas précisément en évidence les éventuelles vulnérabilités du territoire du point de vue du changement climatique et des nécessaires adaptations qu'elles peuvent induire. Il ne comporte pas d'éléments quantifiés permettant d'apprécier les enjeux, notamment les interrelations entre l'organisation territoriale et les déplacements, et reste limité quant à l'identification des leviers d'actions à sa portée. Aussi, la MRAe invite le porteur du SCoT à traduire en des termes prescriptifs clairs vis-à-vis des PLU et des futurs PCAET, ses ambitions en matière de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à celui-ci.

Avis détaillé

Le présent avis de la MRAe porte sur l'évaluation environnementale de la révision du schéma de cohérence territoriale du Pays du Bocage Vendéen (SCoT) élaboré par le Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen dans le département de Vendée (85). Doivent être analysées à ce titre la qualité du rapport de présentation, tout particulièrement la manière dont il rend compte de la démarche d'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet de SCoT.

Un rappel du cadre procédural dans lequel s'inscrit le SCoT est également fourni pour la complète information du public.

1 Contexte, présentation du SCoT et enjeux environnementaux

1.1 Démarche et contexte

À ce jour cette partie du territoire vendéen n'est pas couverte par un SCoT. Le périmètre du SCoT a été défini par arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2003. L'élaboration du SCoT a été prescrite par délibération en date du 18 octobre 2012, le projet d'aménagement et de développement durable a été débattu lors du comité syndical du pays le 4 février 2014 et le projet de SCoT a été arrêté le 23 juin 2016.

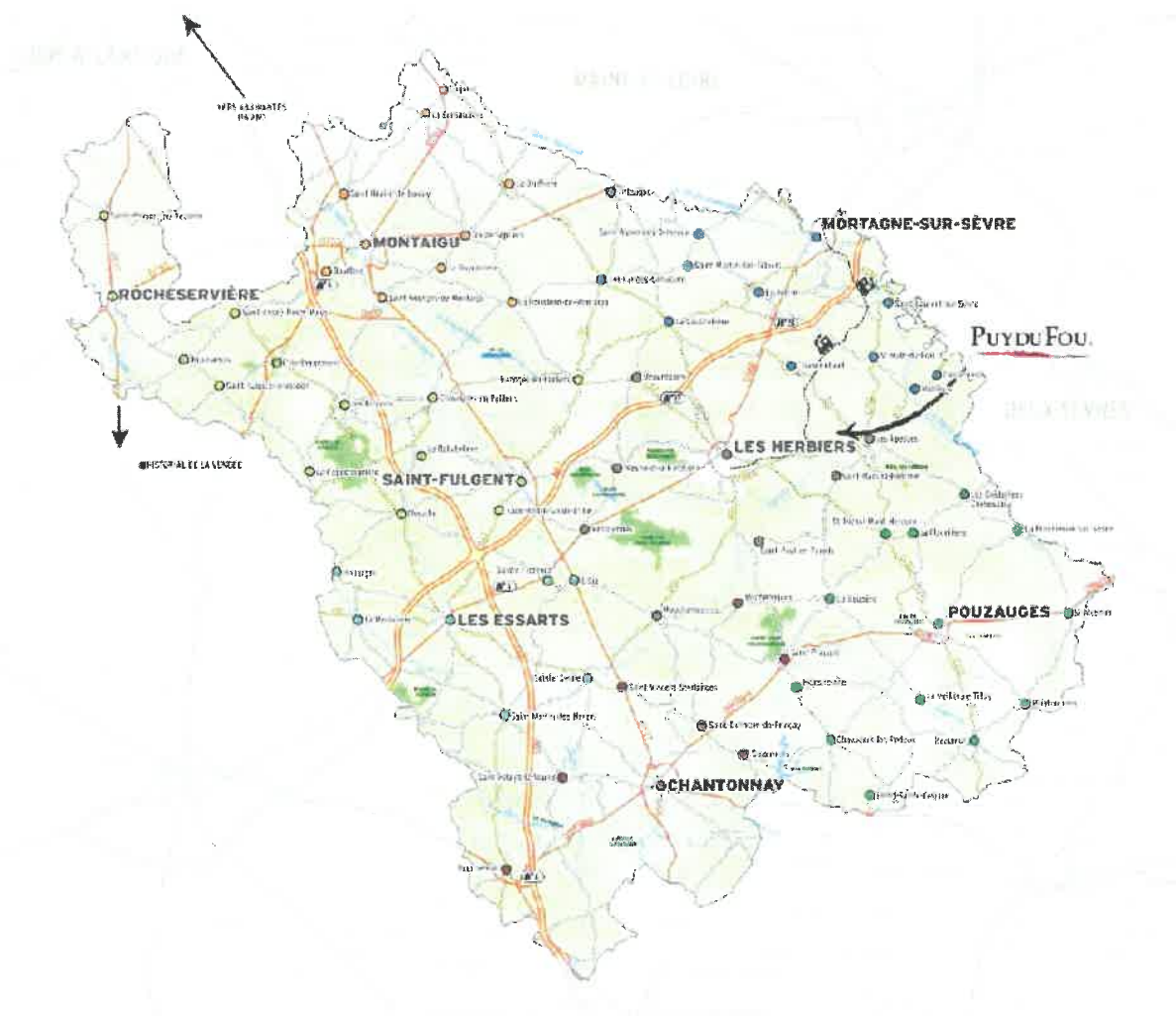
Aujourd'hui, le territoire du SCoT couvre une surface de 1 830 km² pour une population de 167 884 habitants, et regroupe huit intercommunalités¹, soit 64² communes (données INSEE 2010).

Ce territoire, de plus en plus résidentiel et métropolisation, est articulé autour de deux pôles urbains (Montaigu et Les Herbiers) et de nombreux centres urbains de moindre envergure en particulier Mortagne-sur-Sèvre, Chantonnay, Pouzauges, Les Essarts, St Fulgent et Rocheservière. Il fonctionne selon un maillage polycentrique. Le projet de territoire du SCoT a principalement pour ambition de valoriser la situation de carrefour des deux pôles de Montaigu et des Herbiers qui sont les espaces les plus attractifs,

-
- 1 Communauté de communes du Pays des Essarts (12 727 habts), communauté de communes du canton de Saint-Fulgent 16 320 habts, communauté de communes du canton de Mortagne-sur-Sèvre (26 539 habts), communauté de communes du Pays de Pouzauges (22 644 habts), communauté de communes Terres de Montaigu (32 420 habts), communauté de communes du Pays de Chantonnay (17 695 habts), communauté de communes du Pays des Herbiers (27 573 habts), communauté de communes du canton de Rocheservière (11 966 habts). Au premier janvier 2017 la communauté de communes Terres de Montaigu et celle du canton de Rocheservière fusionneront.
 - 2 Avant le 1^{er} janvier 2016, le territoire du SCoT était composé de 72 communes, depuis, trois fusions de communes se sont opérées : Les Essarts en Bocage (Boulogne, Les Essarts, Sainte-Florence et L'Oie) – Montrévert (Mormaison, Saint-André-Treize-Voies et Saint-Sulpice-Le-Verdon) – Sèvremont (La Flocellière, Saint-Michel-Mont-Mercure, Châtelliers-Chateaumur et La Pommeraie-sur-sèvre). Le dossier d'élaboration du SCoT engagé depuis 2012 et finalisé mi 2016 fait encore référence aux précédentes dénominations des communes.

profitant de l'excédent migratoire généré par l'attraction des agglomérations environnantes (Nantes, La Roche-sur-Yon et Cholet). Ils jouent un rôle central pour le système rural environnant fortement marqué par l'unité paysagère structurante du bocage vendéen, qui constitue l'ossature de ce territoire.

Ces éléments montrent que la zone d'étude, en s'appuyant efficacement sur les réseaux d'infrastructures existants et sur une mobilité résidentielle en augmentation, développe un modèle local de métropolisation rurale.



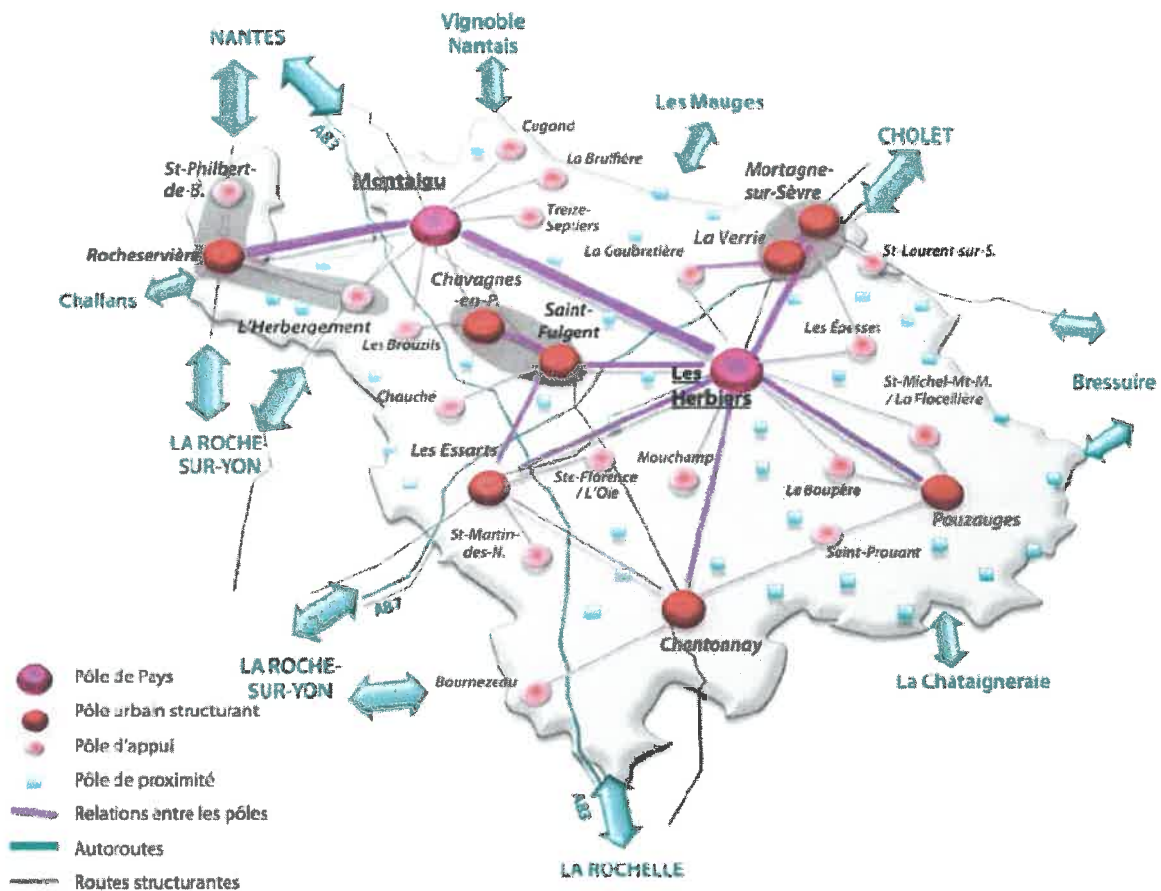
1.2 Présentation de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Pays du Bocage Vendéen

Le projet de SCoT vise à permettre un développement économique durable du territoire et d'y accueillir 30 000 à 35 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030.

Il s'organise selon trois grands axes :

1. « *Valoriser la diversité des espaces pour la reconnaissance du Pays du Bocage Vendéen* ;
2. *Créer une urbanité propre au Bocage Vendéen* ;
3. *Refonder un schéma d'aménagement économique pour ancrer le territoire dans un espace global* ».

Ces trois axes sont déclinés au travers de 10 orientations politiques (cf PADD) principalement consacrées à l'identité propre au pays du bocage Vendéen, aux conditions d'attractivités du territoire et à la place des développements économique, touristique et agricole.



1.3 Contexte juridique

En application des articles L. 141-1 et suivants du code de l'urbanisme, un SCoT est constitué :

- d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques de l'aménagement du territoire ;
- d'un document d'orientations et d'objectifs (DOO) assorti de documents cartographiques, qui a pour objet de décliner concrètement les principes énoncés par le PADD, et détermine : les orientations générales de l'organisation de l'espace et les équilibres entre les espaces urbains, naturels, agricoles et forestiers ; les conditions de la maîtrise du développement urbain ; les conditions de maîtrise du développement dans l'espace rural ;
- d'un rapport de présentation, dont l'objet est d'expliquer les choix retenus pour établir le PADD et le DOO, en s'appuyant sur un diagnostic du territoire.

L'évaluation environnementale des SCoT est réalisée en application des articles L. 122-4 et suivants du code de l'environnement. En application des articles L. 104-4 et suivants et R. 141-2 et suivants du code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale est contenue dans le rapport de présentation, et comporte une évaluation des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000.

Le président du syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen a adressé, pour avis de l'autorité environnementale, le projet d'élaboration du SCoT arrêté à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire, qui a été reçu le 23 août 2016.

Le présent avis de la MRAe devra être joint au dossier d'enquête publique.

1.4 Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Les principaux enjeux environnementaux du projet de SCoT du Pays du Bocage Vendéen sont :

- la maîtrise de la consommation de l'espace,
- le maintien d'un réseau d'espaces naturels et agricoles fonctionnels, par la préservation du système bocager, de la biodiversité, de la qualité de la ressource en eau et des paysages ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique.

2 Analyse de la qualité et de la pertinence des informations fournies par le rapport de présentation

2.1 Diagnostic

Le rapport présente de façon très détaillée les diverses composantes du diagnostic du territoire concernant l'économie, la démographie, l'habitat, les déplacements, les équipements et services, le paysage naturel et bâti.

Il situe le territoire dans son contexte plus large de forte attractivité que représente le grand ouest. Il met en relief le caractère dynamique de l'activité économique sur le territoire, basé sur de nombreuses PME/PMI. L'industrie agro-alimentaire représente une part importante en lien avec les parties agricoles du territoire, majoritairement consacrées à l'élevage. Sur le plan touristique le dossier rappelle le rôle prépondérant que joue le parc de loisirs du Puy du Fou dans l'économie du territoire.

Le dossier met clairement en évidence, l'influence du désenclavement du territoire qui s'est opéré au travers de la réalisation des deux autoroutes : l'A 83 (Nantes Niort) et l'A 87 (La Roche-sur-Yon Angers) qui ont contribué au développement de son attractivité économique et résidentielle.

Mais il révèle une disparité de l'attractivité entre d'une part, le nord et l'ouest avec la proximité d'axes routiers les plus structurants, un tissu industriel et des pôles urbains plus importants (Montaigu, Les Herbiers) et d'autre part, le sud et l'est du territoire, plus ruraux.

Le rapport présente l'évolution démographique constante depuis les années 70 avec une accélération à partir des années 2000 (+1,4 % par an).

Pour la dernière décennie, il met en évidence la part importante (50 %) que prend le solde migratoire dans la croissance de la population qui vient s'ajouter au solde naturel lui-même important. Ainsi, le territoire a gagné près de 25 000 habitants entre 1999 et 2010 pour atteindre une population de 167 000 habitants. À ce jour, le territoire compte environ 180 000 habitants : le dossier gagnerait d'ailleurs à actualiser certains chiffres qui paraissent un peu anciens.

Le territoire comptait 70 617 logements en 2009, constitués à 92 % de résidences principales, composées à 90 % d'habitats individuels, occupées à 70 % par leur propriétaire. La taille des ménages est de 2,46 personnes en moyenne.

Ces dernières années, le rythme de construction est de l'ordre de 1 440 logements par an (évolution 2002–2012).

Le bilan de la consommation d'espace est exposé au sein d'une partie disjointe du diagnostic : il présente une analyse détaillée de la consommation d'espace, de la trame parcellaire existante, et dresse une carte de l'évolution de la tache urbaine entre 2005 et 2013. Entre 1960 et 2010, la surface artificialisée a augmenté de 167 % (9 800 ha contre 3 670 ha). De 2002 à 2012, la consommation foncière pour l'habitat s'est élevée à 130 hectares par an.

La taille parcellaire moyenne à l'échelle du Pays (900 m² environ), entre 2002 et 2012, est nettement supérieure à la surface parcellaire moyenne vendéenne et régionale (respectivement 825 m² et 730 m² environ). Plus l'on s'éloigne des abords des principaux pôles urbains, plus la surface moyenne parcellaire tend à augmenter (de 1 000 m² à 1 500 m² environ), pour dépasser les 1 500 m² sur les marches orientales du territoire.

Concernant l'activité économique, le dossier indique une consommation annuelle de 35 hectares (en moyenne entre 2002 et 2012).

L'analyse des documents d'urbanisme communaux (Plan d'Occupation des Sols – POS et Plans Locaux d'Urbanisme – PLU) fait état de réserves foncières importantes. En 2013, sur 5 563 hectares, il est révélé que 4 321 ha de zones d'urbanisation future ne sont pas urbanisés. Le diagnostic, tout en soulignant l'intérêt économique de cette disponibilité foncière, parle « d'usines à la campagne » et relève le manque de différenciation des centralités induite par cette politique volontariste des communes.

À travers sa partie consacrée au paysage, le diagnostic met en évidence le mode de développement de l'habitat observé, principalement en extension. Ce développement s'est opéré quasiment uniquement au travers d'un habitat individuel de type pavillonnaire dont la trame vient contraster avec l'organisation et les formes urbaines des centres anciens.

Le dossier met en lumière la part prépondérante de l'automobile dans les déplacements, qui s'explique à la fois par l'organisation même du territoire avec une multitude de pôles, un niveau de desserte routière élevé et de qualité, mais aussi une forte influence des agglomérations voisines du territoire (Nantes, Cholet et La Roche-sur-Yon).

Le modèle de développement s'est opéré au détriment des espaces naturels et agricoles : ainsi on relève que la surface agricole utile (SAU) a diminué de 2,7 % entre 2000 et 2010, avec une pression accrue sur les ressources du territoire – notamment l'eau et le paysage – qui se traduit par une régression et un morcellement de sa trame bocagère.

Le SCoT a donc ciblé parmi les enjeux énoncés la nécessité d'accompagner le développement démographique et de l'emploi par des choix moins consommateurs d'espaces, au travers de :

- la consolidation de pôles urbains différenciés (de Pays, urbains structurants, d'appui, de proximité) et la recherche d'une meilleure coordination entre ceux-ci, selon une organisation qui vise à conserver le maillage rural,
- la préservation des ressources et des espaces naturels participant eux-mêmes à la qualité du paysage et du cadre de vie.

2.2 Cohérence externe

2.2.1 Articulation avec les autres plans ou programmes

La loi du 10 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (ENE), a conforté le rôle des SCoT en tant qu'outil de planification intégrateur des différentes politiques sectorielles. Il en résulte une importance particulière de l'exercice de compatibilité ou de prise en compte des divers schémas, ou autres plans programmes. Le travail réalisé à ce sujet par le SCoT apparaît dans son ensemble plutôt bien mené mais appelle toutefois certaines observations.

Du fait des évolutions législatives intervenues en 2014, il revient désormais aux régions d'élaborer un schéma régional des carrières. Dans l'attente d'une telle élaboration, l'actuel schéma départemental des carrières (SDC) de Vendée, qui date de 2001, reste encore la référence. Le rapport n'évoque pas ce schéma et se limite au rappel des exploitations autorisées sur le territoire.

En matière de déchets, le schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) dont l'élaboration est confiée aux conseils régionaux³ a vocation à être pris en compte par les SCoT. Toutefois, son élaboration n'est pas encore engagée en région Pays de la Loire. Il est à indiquer que le préfet du département de la Vendée, a rendu le 15 janvier 2016 un avis sur un projet de plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (PPGDBTP), et le 21 mars 2016 un avis sur le projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND). La finalisation de la révision de ces plans a été décidée compte tenu de leur niveau d'avancement, malgré l'évolution des compétences en faveur de la région au travers du SRADDET.

Dans la mesure où les éléments de ces deux projets de plans ont vocation à alimenter le futur plan régional, il aurait été utile que le SCoT puisse y faire référence, a minima en s'appuyant sur les études conduites, les éléments de diagnostic et prospectifs. En l'état, il

3 Loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015

se limite à l'évocation du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) révisé de 2011.

En ce qui concerne le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 et les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), le dossier procède à un examen relativement complet de leurs orientations et objectifs, en regard des orientations prévues par le SCoT dans le domaine de l'eau.

La compatibilité avec 6 objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2016 - 2021 approuvé le 23 novembre 2015 est correctement traitée.

En ce qui concerne le volet air climat énergie, cette partie du rapport aborde bien les objectifs du schéma régional climat air énergie (SRCAE) des Pays de la Loire⁴ en ce qui concerne la maîtrise des consommations énergétiques, la stabilisation des émissions de GES et les ambitions en matière de productions d'énergies renouvelables. En revanche, il aurait été utile d'aborder la façon dont est prise en compte la vulnérabilité du territoire face aux évolutions liées au changement climatique et les adaptations qu'elles induisent. L'articulation avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)⁵ est également rappelée notamment au travers de la méthodologie mise en œuvre par le CPIE pour la définition de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire de SCoT.

2.2.2 Cohérence avec les démarches des territoires limitrophes

Aucune analyse relative à la cohérence avec les démarches de SCoT limitrophes en cours d'élaboration n'est retranscrite au rapport. Il aurait été pertinent à minima de vérifier, pour des enjeux communs sur les franges de territoires, que les objectifs n'apparaissent pas en contradiction.

2.3 État initial de l'environnement, enjeux environnementaux, et perspectives de son évolution

L'état initial est décrit de manière très complète à la pièce 1-9 du rapport de présentation. Toutefois cette description complète avec la synthèse des enjeux environnementaux est reléguée au rang des annexes du rapport, et la partie 1.1 du rapport de présentation consacrée au diagnostic général ne permet pas de faire ressortir les enjeux environnementaux de manière lisible.

4 Adopté par arrêté du préfet de région le 18 avril 2014. Le SRCAE a vocation à être intégré dans le SRADDET

5 Adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015. Le SRCAE a vocation à être intégré dans le SRADDET

L'état initial de l'environnement a été abordé selon trois grandes composantes : biodiversité et fonctionnalité environnementale, capacité de développement et enjeux de préservation durable des ressources et enfin, risques naturels et technologiques.

Chaque composante est décrite de manière très détaillée au travers de trois fiches, accompagnée de nombreuses cartographies qui illustrent utilement le propos. Une quatrième fiche propose une conclusion de l'état initial de l'environnement et de ses enjeux.

2.3.1 Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Cette partie procède à la fois au rappel des principales entités naturelles connues sur le territoire et qui font l'objet d'inventaires ZNIEFF⁶, des espaces boisés recensés, des éléments du SRCE à l'échelle du territoire de SCoT. Elle rend compte aussi du travail mené par le CPIE visant préciser à l'échelle du territoire les contours de la trame verte et bleue (TVB). Elle souligne le rôle important en termes de fonctionnalités écologiques que constituent les nombreuses vallées humides du territoire, les boisements ainsi que la trame bocagère.

Le dossier présente également des éléments de méthodologie préconisés par le CPIE pour mener l'inventaire des haies et des zones humides à mener à l'échelon communal. Il rappelle notamment les modalités d'élaboration et de concertation mises en œuvre pour la définition de la TVB à l'échelle du Pays et les obligations faites aux documents d'urbanisme d'intégrer en leur sein ces inventaires. La MRAe relève que le processus de concertation engagé au niveau de chaque intercommunalité dans le cadre de la définition de la TVB a conduit à une réduction de surface de 14 % des 28 000 hectares identifiés initialement par le CPIE. Il aurait été utile que l'évaluation environnementale puisse permettre de situer ces surfaces soustraites et en caractériser les fonctionnalités associées et ainsi justifier sur la base de quels critères ce choix d'écarter 4 000 hectares d'éléments initialement considérés comme constitutifs de la TVB a été décidé.

Le dossier précise par ailleurs que pour 25 communes le CPIE a réalisé l'inventaire des zones humides et que pour d'autres, c'est la chambre d'agriculture qui a mené ce travail. A ce stade le SCoT devrait présenter un état des lieux le plus précis possible compte tenu des inventaires réalisés et restant à produire et rappeler selon quelles modalités ceux-ci ont ou vont être validés par les trois SAGE qui concernent ce territoire, et ce dans l'optique d'assurer une certaine homogénéité et cohérence d'ensemble.

6 Le territoire de SCoT est concerné par 15 zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2 et 54 de type 1. Elles sont cartographiées et énumérées pages 17 – 18 de la pièce 1-9 annexe du rapport de présentation.

Le dossier rappelle la vocation agricole de certains espaces naturels et souligne notamment la régression de l'élevage extensif qui constitue un facteur de risque d'érosion du maillage bocager et des milieux prairiaux. Le rapport indique que cette évolution de l'activité agricole a une influence notable sur les équilibres naturels.

Le rapport précise les principaux enjeux pour cet item à savoir la maîtrise de la consommation de l'espace, la préservation voire la restauration de certains éléments de la TVB.

la MRAe recommande :

- *de produire le recensement des inventaires des zones humides existants, de procéder aux compléments nécessaires à l'échelle du SCoT, et de prescrire que des inventaires plus fins soient réalisés à l'échelle des territoires de projet des documents d'urbanisme de rang inférieur.*
- *de caractériser les fonctionnalités des superficies soustraites à l'identification de la trame verte et bleue et de justifier de ce retrait*

2.3.2 Capacité de développement et enjeux de préservation durable des ressources

Eau

Compte tenu des faibles disponibilités d'eau souterraine, le dossier rappelle que la majeure partie de l'alimentation en eau potable intervient par le biais de retenues d'eau (barrages) sur des cours d'eau. Le territoire présente ainsi quatre retenues couplées à des installations de potabilisation de l'eau (La Bultière, la Sillonnière, l'Angle Guignard et de Rochereau). Ce dispositif contribue à satisfaire largement les besoins de consommation, mais sert également par ses interconnexions à contribuer à la sécurisation de l'adduction en eau potable (AEP) du département vers d'autres bassins déficitaires. Toutefois, la gestion quantitative de la ressource en eau reste une problématique présente particulièrement en période estivale du fait des conflits d'usages pour satisfaire à la fois les besoins prioritaires en AEP et les autres besoins pour l'industrie et l'agriculture.

La qualité des eaux souterraines et superficielles est majoritairement médiocre. Le dossier identifie les divers facteurs à l'origine de cette situation : artificialisation des milieux, pollutions liées aux matières organiques, au phosphore, aux nitrates et aux pesticides du fait des diverses activités humaines (collectivités, industrie, agriculture). L'ensemble du territoire est classé en zone vulnérable du point de vue de la pollution nitrates et tous les cours d'eau classés sensibles à l'eutrophisation. Il en ressort donc un véritable enjeu de reconquête de la qualité des eaux superficielles, déjà identifié au sein

des SAGE⁷.

En ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, le territoire dispose de 106 stations d'épurations (STEP) représentant une capacité totale de traitement correspondant à 186 161 équivalents habitants (EH). Le dossier indique que le territoire dispose ainsi d'une capacité suffisante compte tenu de sa population actuelle de 168 000 hab et fait le constat d'un fonctionnement général des STEP plutôt satisfaisant tout en identifiant un nombre significatif d'installations posant problème. L'état initial aurait gagné à présenter un bilan exhaustif des bilans de fonctionnement de ces équipements et des projets d'amélioration en cours afin d'identifier les secteurs qui présentent plus particulièrement des enjeux à prendre en compte et que soit programmée la résorption de ces points noirs par les collectivités conjointement avec l'évolution de leur document d'urbanisme.

Le dossier devrait présenter à l'échelle du SCoT la part de la population disposant d'installations d'assainissement individuel et présenter, à son échelle, une approche qualitative du fonctionnement de ces installations, en s'appuyant sur les données des divers services public en charge de l'assainissement non collectif (SPANC) concernés.

La MRAe recommande au SCoT d'identifier précisément les secteurs où une mise à niveau de l'assainissement des eaux usées pourra être nécessaire à la poursuite de leur développement.

Carrières

Du point de vue des ressources du sous-sol, le rapport présente simplement la situation administrative de la dizaine de carrières autorisées sur le territoire avec leurs dates limites d'autorisation d'exploiter sans préciser dans quelle proportion, ces carrières participaient au développement du territoire ces dernières années (infrastructures, construction, bâtiment, aménagements...).

Le dossier indique qu'il convient qu'un réaménagement adapté soit prévu dans le cadre de leur remise en état. Ce faisant, il précise que certaines carrières encore en exploitation ont prévu des réaménagements en plans d'eau. Eu égard à ce que l'état initial indique concernant les effets sur la qualité de l'eau, il convient d'avoir une vigilance particulière vis-à-vis de ce type de proposition.

⁷ A l'instar du programme LEADER soutenu par l'Union européenne sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Herbiers, certaines actions engagées vont dans le sens d'une amélioration de la situation.

À l'instar de ce qui a pu être envisagé sur d'autres territoires, le SCoT n'investigue pas d'autres pistes, par exemple :

- la constitution de nouvelles réserves d'eau à mobiliser dans le cadre d'une stratégie de sécurisation de l'approvisionnement,
- la participation une préservation voire reconquête de biodiversité ambitieuse.

Énergie

Le dossier rappelle les enjeux en matière d'énergie et d'émissions de gaz à effets de serre sur le territoire. Pour ce faire, il s'appuie largement sur les données produites à l'échelle régionale dans le cadre de l'élaboration du SRCAE des Pays de la Loire. Il recense l'ensemble des catégories d'énergies renouvelables adaptées au territoire.

Il recense les installations photovoltaïques sur bâtiments déjà présentes sur le territoire. À ce jour, il n'existe aucune centrale photovoltaïque au sol. Compte tenu de l'ensoleillement favorable dont bénéficie le territoire, le dossier aurait mérité de préciser si un inventaire de sites potentiellement mobilisables aurait du sens dans une perspective du développement de cette filière.

Le dossier indique la présence sur le territoire de deux parcs éoliens de 8 machines à Saint-Philbert-de-Bouaine et 5 éoliennes à Chauché d'une puissance totale de 18 MW. Il situe le potentiel du territoire par rapport à la carte des zones favorables du schéma régional éolien (SRE). Même si l'utilisation des études qui ont présidé à l'élaboration de ce schéma reste intéressante, il convient d'indiquer que l'arrêté préfectoral d'approbation du SRE a été annulé par jugement du 31 mars 2016.

Le dossier précise que le bois-énergie peut constituer une filière de valorisation intéressante dans l'avenir, plusieurs installations domestiques et 4 installations collectives sont déjà recensées.

Concernant la méthanisation, le dossier met en avant l'intérêt et l'opportunité pour le territoire de son développement. Toutefois, l'état initial ne dresse pas d'état des lieux en matière d'installations en place alors même que plusieurs installations ou projets existent d'ores et déjà : Agri Bio méthane à Mortagne-sur-Sèvre, centrale biogaz terres de Montaigu à Saint-Hilaire-de-Loulay, centrale biogaz des terres de Chantonay, Bioloie à l'Oie.

Deux autres sources de production d'énergie renouvelables potentiellement mobilisables sont évoquées : la géothermie et l'hydroélectricité.

Concernant cette thématique de l'énergie, à l'instar de la ressource en eau, il aurait été pertinent de présenter une estimation de la consommation énergétique du territoire et de la mettre en perspective avec les ressources de production potentielles présentes et avec les territoires voisins.

Qualité de l'air

Après avoir procédé à un rappel générique des facteurs de pollutions de l'air (transports, industrie, agriculture, secteur résidentiel et tertiaire), le dossier indique que le territoire présente des concentrations pour les principaux polluants atmosphériques présents dans l'air en général inférieures aux seuils réglementaires. Bien que le territoire du SCoT ne dispose pas de station de surveillance du réseau « Air Pays de la Loire », le dossier aurait toutefois gagné à apporter quelques éléments connus notamment à l'échelle départementale pour contextualiser le sujet (stations d'air Pays de la Loire au sud ouest, La Tardière au sud est et de Saint Exupéry à Cholet 49 au nord est).

La présence de Radon a été mise en évidence sur le territoire de SCoT sans pour autant que cette problématique ne soit développée dans l'analyse de l'état initial de l'environnement. Ce gaz radioactif d'origine naturelle est cancérigène et peut présenter un risque pour la santé des occupants des bâtiments confinés. Il aurait été utile de préciser les parties de territoires plus particulièrement concernées et d'indiquer les actions de prévention pertinentes qui pourraient être mises en œuvre en lien avec les projets et installations. C'est notamment le cas du secteur de Mortagne-sur-Sèvre qui a intégré cette problématique de la qualité de l'air intérieur et du radon dans le cadre d'un contrat local de santé (CLS).

Bruit et nuisances

En ce qui concerne les nuisances liées aux infrastructures de transport, le dossier reprend sous forme de cartographie à l'échelle du périmètre du SCoT les routes par catégories qui font l'objet d'un classement au titre des infrastructures de transport terrestre (qui date de 2001) et la carte de bruit stratégique qui concerne l'autoroute A 83. Le rapport n'apporte pas de plus-value par rapport aux éléments qui ont été portés à connaissance par l'État. Il était attendu, a minima, que l'état initial propose une évaluation des secteurs d'habitats déjà exposés, en procédant par exemple à un recoupement d'information à partir des documents d'urbanisme communaux et des photographies aériennes, avec les zonages liés au classement sonore.

En matière de zones d'activités, le rapport n'identifie pas à ce stade de source particulière à l'origine de nuisances sur son territoire et se limite à un rappel de la nécessité de la prise en compte de cette question pour les futures espaces d'activités avec le voisinage des quartiers d'habitations.

Le dossier n'aborde pas la problématique des rayonnements non-ionisants. La prise en compte de ce risque peut amener dans certains cas à préconiser une limitation de l'exposition de la population aux champs électromagnétiques d'extrêmement basses fréquences, en particulier autour des lignes électriques à haute et très haute tension. Il aurait été utile également d'aborder ce sujet pour apprécier l'acuité de la question pour le territoire, compte tenu des infrastructures de transport d'énergie électriques présentes et des zones peuplées ou appelées à se développer éventuellement concernées.

Déchets

En matière de gestion des déchets, le dossier s'attache principalement pour le territoire du SCoT à présenter des éléments de bilans en matière des déchets ménagers et assimilés. Ainsi sont exposés les tonnages d'ordures ménagères collectés ainsi que les ratios correspondant par habitant. Il fait de même en ce qui concerne les déchets issus des collectes sélectives. Du point de vue des équipements, le dossier rappelle que le territoire est maillé par un réseau de 17 déchetteries. Il indique également que le traitement et la valorisation relève d'une compétence transférée au syndicat TRIVALIS et précise les installations sur le territoire qui sont mobilisées à cet effet. Le dossier mérite d'être actualisé en tenant compte des évolutions intervenues dans le projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND).⁸

Le rapport aurait ainsi dû faire état du projet d'un centre de tri départemental unique en cours de construction, sur la commune de La Ferrière, appelé à remplacer les 5 centres actuels répartis sur la Vendée. Ce centre de tri unique dont la mise en service est attendue pour 2017, occasionnera inévitablement une réorganisation des acheminements de déchets depuis l'ensemble du département vers ce site, ce qui aura notamment des incidences en termes d'évolution de flux de transports sur le territoire du SCoT.

L'ensemble des 106 stations d'épuration génère des boues. Le rapport n'aborde pas la gestion des boues issues de ces équipements d'assainissement collectif sur son territoire. Classiquement ces boues sont fortement chargées en phosphore du fait notamment des normes de rejet en phosphore imposées en sortie des STEP. La prise en compte du SDAGE

⁸ La finalisation du projet de plan en décembre 2015, engagé par le Conseil Départemental de la Vendée en 2014, a été télescopée par la promulgation de la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), promulguée le 7 août 2015 qui institue un nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) qui a vocation désormais à traiter de la question des déchets non dangereux à l'échelle de la région. Ce PRPGD sera lui-même intégré au schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) dont l'élaboration est confiée aux Régions.

et les normes COMIFER nécessitent pour les collectivités d'étendre dans des proportions importantes leurs plans d'épandages de boues, et ce qui peut entraîner des problèmes de disponibilité de terres aptes à l'épandage. La question de la recherche de solutions alternatives à l'épandage de ces boues se pose alors, dans la mesure où le territoire va connaître un accroissement de l'artificialisation des sols du fait du développement envisagé.

2.3.3 Risques naturels et technologiques

Le dossier passe en revue l'ensemble des risques auquel le territoire est confronté (naturels ou technologiques).

Le principal enjeu en termes de risques naturels pour le territoire concerne le risque inondation. Le dossier rappelle que le Lay et la Sèvre Nantaise font l'objet chacun de plans de prévention du risque inondation, les autres cours d'eau du territoire étant quant à eux couverts par des atlas des zones inondables. Au-delà des seules cartographies illustrant les communes concernées, le dossier aurait mérité d'avoir une approche plus fine, visant à procéder à une l'évaluation en termes de population ou d'activités plus directement concernées, ce qui aurait permis de mieux qualifier cette problématique.

Concernant les risques technologiques, seule l'entreprise EPC France à Mortagne-sur-Sèvre fait l'objet d'un PPRT. Concernant l'activité de stockage de gaz propane liquéfié de l'entreprise Butagaz qui jusqu'à présent se situait dans le bourg de l'Herbergement et dont la présence aurait nécessité la mise en place d'un PPRT, il est à signaler que le nouveau site désormais situé hors des parties agglomérées de cette commune a été inauguré le 30 septembre 2016. Les espaces libérés suite au démantèlement des installations intra-muros ont vocation à connaître une reconversion.

Du fait de la présence de plusieurs ouvrages de retenues d'eau superficielles (cf volet eau) le territoire est concerné par le risque de rupture de barrage. Le dossier rappelle pour chacun d'eux, leur classement en fonction de leur hauteur et les obligations relatives aux études de dangers qui en découlent pour 4 des 5 ouvrages. Au-delà de la simple carte mentionnant les communes susceptibles d'être concernées par ce phénomène, le dossier aurait gagné l'apport d'un éclairage sur la population et les activités principalement exposées dans les zones à risques significatifs.

2.3.4 Paysages

Le travail de description des paysages naturel et urbain apparaît très complet, il repose sur des cartographiques et photographiques en nombre et de qualité qui illustrent utilement cette description.

Le paysage naturel du pays se compose de deux sous-entités :

- le bas bocage, partie sud et ouest (environ 2/3 du territoire), qui présente une trame bocagère plus réduite ayant davantage été marquée par le développement des infrastructures, d'une évolution de l'agriculture où les herbages disparaissent au profit de cultures céréalières aux parcelles plus grandes et où le développement des élevages hors sols est plus présente et l'urbanisation plus diffuse ;
- le haut bocage, partie nord et est (environ 1/3 du territoire), au relief marqué des collines vendéennes (points hauts du département, Mont des Alouettes), avec la présence de vallées humides et un système bocager plus dense.

La description du paysage construit fait ressortir le contraste des typologies architecturales du bâti et les formes urbaines : centres anciens avec des maisons de ville dans un tissu resserré et secteurs d'extensions, essentiellement pavillonnaires depuis les années 1970, avec des densités faibles. Il permet aussi d'appréhender l'habitat rural caractéristique, le plus souvent organisé autour d'exploitations agricoles et qui confère à ce territoire une identité propre.

2.4 Zones susceptibles d'être touchées de manière notable

L'évaluation environnementale n'a pas identifié de zones plus spécifiquement susceptibles d'être touchées de manière notable qui auraient pu motiver une description plus approfondie. Elle traite globalement cette question au travers de l'analyse des incidences notables sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. § 2.6.1 du présent avis), répondant ainsi simultanément aux alinéas 1° et 2° de l'article R. 141-2 du code de l'urbanisme.

2.5 Exposé des raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

Le rapport de présentation explique le travail réalisé pour définir les besoins en logements. Il repose d'une part sur une projection démographique dans la continuité de la décennie précédente, comprise entre 210 000 et 215 000 habitants en 2030 (+1,3 % par an contre + 1,4 % par an de 1999 à 2011), soit entre 30 000 et 35 000 nouveaux habitants à accueillir d'ici 2030.

Par comparaison avec les projections démographiques de l'étude INSEE à l'horizon 2040 laissant espérer effectivement une progression démographique annuelle de +1,4 % sur la zone de Montaigu⁹ et de +0,7 % sur la zone des Herbiers, le rapport justifie ce taux de

9 Les perspectives INSEE sont établies sur un modèle OMPHALE qui distingue trois secteurs sur le territoire du SCoT

1,3 % à l'échelle de son territoire par une volonté de réduire les contrastes d'attractivités différenciés au sein de celui-ci.

Le PADD et le DOO fixent pour y répondre un objectif global de construction de logements de 22 000 logements neufs de 2015 à l'horizon 2030, soit un peu moins de 1 500 logements neufs par an.

À titre d'information, l'étude sur la demande potentielle de logements par territoire dans les Pays de la Loire, fait état d'un besoin potentiel de 1 010 logements par an (hypothèse basse) à 1 135 logements par an (hypothèse haute) pour le territoire de l'aire de la zone du Pays Bocage Vendéen à laquelle appartient l'aire d'études. Cette étude est disponible sur le site internet de la DREAL.

Au vu de ces éléments, l'objectif du SCoT apparaît relativement ambitieux.

30 % de la production neuve est envisagée au sein de l'enveloppe urbaine existante (6 852 logements) avec une déclinaison suivant les catégories de pôles. Concernant le renouvellement urbain, un focus est réalisé sur la rénovation et la réappropriation des centres-bourgs avec des densités urbaines qui restent cependant limitées, notamment sur les pôles de Pays et urbains structurants générant un risque d'extension urbaine.

En ce qui concerne le développement économique, le projet programme 372 hectares d'espaces dédiés sur la période 2015-2030, selon 4 catégories de parcs d'activités, correspondant à un rythme de consommation réduit par rapport aux 35ha/an constatés sur la période 2001-2010. Il inscrit une réserve supplémentaire de 250 ha (équivalente aux 2/3 de la surface d'activité initiale) qui serait mobilisable en fonction du rythme de commercialisation, sans apporter de justifications à cet éventuel besoin supplémentaire. La prise en compte de ces surfaces optionnelles induirait ainsi à l'échéance des 15 années une consommation annuelle de 40 ha. De plus, le SCoT affiche sa volonté de répondre aux besoins du développement du Parc du Puy du Fou par l'inscription d'une enveloppe de 6 hectares par an, sans que la justification ne soit appuyée sur le retour de la consommation d'espace lié au développement de ce pôle touristique ni sur des éléments prospectifs propres à cette activité.

Trois scénarios ont été étudiés. Ils sont présentés et décrits exclusivement en termes qualitatifs sans qu'il soit permis de les distinguer ou de les comparer du point de vue des évolutions démographiques, du besoin en logements, en activités, en consommation foncière et en niveaux de pressions respectifs sur les différentes composantes de l'environnement et les ressources.

Les axes du PADD sont exprimés de manière claire, et permettent d'identifier en quoi le projet retenu intègre les différentes problématiques d'un développement plus rationnel

en termes de consommation d'espaces, de préservation de la biodiversité, de structuration pour limiter les consommations énergétiques et les émissions de GES (transports, bâtiments) et de recours aux énergies renouvelables.

Toutefois, la partie consacrée à l'évaluation environnementale n'apporte pas d'éclairage quant à la comparaison des scénarios et ne permet pas de comprendre in fine, la justification du scénario retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement. Cette partie est principalement centrée sur l'analyse des conséquences sur projet retenu.

2.6 Analyse des effets probables du projet de SCoT et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'analyse des effets probables du projet et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation est abordée au travers de 4 grandes thématiques : biodiversité et fonctionnalités environnementales, les ressources (eau, énergie, pollutions, déchets), les risques (naturels et technologiques), les paysages.

Pour chaque thème, l'évaluation rappelle les enjeux et objectifs du SCoT puis elle aborde les incidences négatives, les incidences positives, et les mesures adoptées et enfin les indicateurs de suivi proposés.

2.6.1. Biodiversité et fonctionnalités environnementales

L'évaluation environnementale identifie principalement comme milieux naturels sensibles les collines herbagères et bocagères, des vallées humides de grand intérêt écologique, des boisements d'importance et des espaces bocagers résiduels d'intérêt au sein des espaces agricoles.

La limitation de la consommation d'espace et l'artificialisation des sols est une première réponse aux exigences de préservation voire de reconquête de la biodiversité sur le territoire.

Le rapport rappelle les prévisions du SCoT en matière de zones à urbaniser, pour le logement, les activités et le tourisme. Il ne présente pas si une démarche d'évitement des zones sensibles a été recherchée.

Il était attendu que les conséquences environnementales du projet d'extension du site du Puy-du-Fou, soit 6 ha/an sur les espaces situés au sein d'un triangle entre la RD27, la RD11 et la voie ferrée (Les Herbiers-Cholet), fasse l'objet d'une analyse spécifique. En l'état l'évaluation se limite à un rappel des modalités de fonctionnement et de gestion environnementale actuelle du Parc.

De même, dans la mesure où l'évaluation environnementale fait état de deux projets connus de camping à Saint-Fulgent (3 hectares) et aux Herbiers (10 hectares), au-delà de la seule analyse du point de vue de la consommation foncière qui est apportée, il aurait été opportun de produire une analyse plus précise notamment par rapport aux éléments de patrimoine naturels (TVB, zones humides, trame bocagère).

La prise en compte de l'ensemble des besoins (habitat, activités, tourisme) amène à une consommation foncière annuelle qui pourrait s'élever au maximum à 106 ha/an et serait inférieure de 36 % aux 166 hectares/an consommés lors de la période 2005-2013. Bien que favorable, cette diminution se situe légèrement en dessous de l'objectif de réduction de 40 à 50 % indiqué au PADD.

Le rapport précise des orientations qu'il fixe, en particulier d'une consommation d'espace qu'il qualifie de modéré, que le SCoT devrait avoir une incidence limitée sur les espaces naturels et agricoles.

La MRAe relève toutefois que le SCoT ne va pas jusqu'à réinterroger le devenir des réserves foncières, aujourd'hui naturelles ou à usage agricole, même si destinées à de l'urbanisation future dans les documents d'urbanisme. Ces réserves représentent 4 321 ha, soit 2,7 fois le besoin exprimé à l'horizon 2030. Le dossier ne précise pas comment doivent d'ores et déjà être considérés ces espaces urbanisables disponibles, alors que pour une grande partie ceux-ci concernent des secteurs en extension d'urbanisation. C'est également le cas pour les réserves foncières du Puy-du-Fou, déjà évoqué, excédentaires aux besoins évalués de 60 ha.

Ainsi en termes de zones à vocation économique le dossier indique déjà 358 hectares de disponibilités foncières à mettre en regard du besoin de 372 hectares exprimé.

Compte tenu des surfaces en jeu et de l'accent mis sur ces préoccupations, on attendrait de l'évaluation environnementale une analyse plus poussée des caractéristiques actuelles de ces zones dites « à urbaniser », mais qui, *a priori*, présentent aujourd'hui des fonctionnalités agricoles ou naturelles. À ce stade, l'évaluation environnementale ne permet pas d'apprécier les effets de leur urbanisation.

Ce point renvoie en particulier à la justification de l'identification de la TVB précédemment évoquée.

Face aux enjeux de préservation de la trame bocagère, des vallées humides et plus largement des zones humides, le SCoT introduit nombre de prescriptions afin que les documents d'urbanisme de rang inférieur procèdent à leur échelle à une définition précise venant le cas échéant compléter la trame verte et bleue du SCoT et introduisent

dans leur règlement les dispositions visant à en assurer la protection tout en rappelant le principe du respect de la démarche ERC (éviter – réduire – compenser).

Il édicte le principe de protection stricte des réservoirs de biodiversité, et introduit des dispositions dérogatoires pour certains projets ou type d'occupation sous réserve de leur compatibilité avec la sensibilité des milieux.

2.6.2 Les ressources

Eau

Du point de vue de la disponibilité de la ressource pour satisfaire aux besoins du territoire du fait de la progression démographique attendue, l'évaluation environnementale tend à considérer que l'évaluation de la consommation future de l'ordre de 10M m³ par an peut être largement satisfaite dans la mesure où la capacité des 4 barrages est de 18 M m³ par an. Toutefois, compte tenu de la mutualisation de la ressource du fait des interconnexions réalisées afin de sécuriser l'alimentation en eau potables d'autres parties du département, la question aurait du être appréciée à une échelle dépassant le périmètre du SCoT. Ainsi, l'étude Vendée-Eau de 2015 citée à l'état initial aurait gagné à être produite et à être accompagnée d'un volet prospectif compte tenu des évolutions du territoire mais aussi des territoires voisins.

Par ailleurs, le dossier ne semble chiffrer l'augmentation du besoin en eau que pour l'usage prioritaire destiné à l'alimentation en eau potable, sans considérer les autres usages.

En l'état, indiquer que *« le SCoT doit veiller à ce que l'évolution des capacités d'alimentation en eau potable soit compatible avec les projets de développement urbains »* revient à considérer la ressource en eau comme un facteur non limitant du développement. Cependant, certaines orientations du SCoT visent à limiter les pressions sur cette ressource par une meilleure gestion des eaux pluviales, de la préservation des zones humides, des cours d'eau, des mesures d'incitations aux économies d'eau...

Du point de vue de la qualité des eaux, l'évaluation environnementale considère que le projet de SCoT ne devrait pas être à l'origine d'incidences négatives notables, dans la mesure où le projet de territoire vise à préserver voire à renforcer les éléments de la trame verte et bleue qui participent à la qualité de la ressource, qu'il prévoit une organisation spatiale regroupée autour des agglomérations existantes et en dehors des secteurs sensibles de l'hydrosystème. Cette conclusion est confortée par le fait que le territoire dispose d'un bon niveau d'équipements en matière d'assainissement collectif et que le SCoT conditionne l'acceptabilité des projets urbains locaux aux capacités de traitement satisfaisantes des stations d'épurations.

Le DOO émet notamment comme prescription l'élaboration par les collectivités de schémas directeurs des eaux pluviales. La MRAe souligne la pertinence d'une telle prescription mais note que le SCoT ne prescrit pas aux collectivités de réaliser ce travail et se limite à les y encourager, ce qui tend à en limiter la portée.

Concernant la protection des captages, elle relève en partie de servitudes dès lors que des périmètres de protection ont été adoptés suite aux déclarations d'utilités publiques. Le SCoT rappelle à l'attention des PLU l'obligation d'intégrer les prescriptions des arrêtés préfectoraux. La MRAe souligne que le SCoT prescrit que les captages d'eau potables des collectivités qui ne bénéficient pas encore d'une déclaration d'utilité publique (DUP) devront bénéficier au travers des PLU de règles de protections adaptées découlant du rapport hydrogéologique existant.

Énergie et émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le changement climatique représente un enjeu de premier plan que le SCoT reconnaît en inscrivant lui-même la nécessité de relever ce défi. Le dossier s'est essentiellement attaché à traiter des questions des énergies et des émissions de GES, toutefois il ne tente pas une approche chiffrée des émissions de son territoire et de leurs évolutions compte tenu de la mise en œuvre du SCoT¹⁰. Par ailleurs, l'évaluation environnementale n'aborde pas la question des effets du changement climatique sur le territoire, et les questions d'adaptation du territoire par rapport au changement climatique sont absentes. Elle aurait gagné à rappeler les forces et faiblesses du territoire et à les mettre en regard avec les préconisations et recommandations susceptibles de constituer des réponses face aux enjeux d'adaptation au changement climatique du parc de logement, des infrastructures et autres équipements.

L'évaluation environnementale passe en revue les divers postes consommateur d'énergie et à l'origine d'émissions de gaz à effets de serre qui, du fait de l'accroissement de la population et des activités, pourraient présenter de nouveaux effets négatifs. Pour contre balancer ces effets potentiels, le rapport justifie, au travers des diverses orientations prises, que le développement du territoire devrait s'accompagner d'une limitation de consommation des énergies fossiles du fait d'une diminution du nombre de déplacements automobiles par la poursuite du développement du covoiturage, par le report vers d'autres modes de transports collectifs ou de modes doux. Le rapport d'évaluation toutefois ne comporte pas d'éléments quantifiés permettant d'apprécier le niveau de prise en compte de cet enjeu.

10 Diverses méthodes et outils à destination des porteurs de SCoT sont disponibles pour les guider dans les choix de scénarios (cf par exemple l'outil GES SCoT développé par le CERTU-CEREMA et l'ADEME et BASEMIS géré par Air PDL).

Dans le DOO, sont abordées de façon pertinente des questions liées au rapport entre urbanisation et déplacements locaux, le développement de l'intermodalité et les aménagements aux abords de sites touristiques. La question du tourisme permet aussi d'évoquer la possibilité de raccorder le territoire à l'itinéraire cyclable « la Loire à Vélo »¹¹. Le dossier aurait pu utilement évoquer le raccordement à la Vélodyssée¹² déjà effectif via les véloroutes et voies vertes développées par le Conseil départemental¹³. Il aurait été intéressant de croiser les besoins identifiés de liaisons douces avec l'ensemble des itinéraires cyclables existants pour repérer les portions à créer ou valoriser.

Enfin, les transports collectifs sont régulièrement mis en avant dans le document. Ceux-ci sont très intéressants pour diminuer l'usage de la voiture, mais pour que l'offre soit intéressante, il est nécessaire d'avoir une fréquence importante et une amplitude horaire suffisante, ce qui peut entraîner des coûts d'exploitation importants. Ces solutions ne pourront donc être développées que pour des liaisons ayant un fort potentiel d'usage et des distances de déplacement incompatibles avec l'usage des modes doux et actifs, beaucoup moins onéreux à mettre en place.

Des aménagements multimodaux de type ferroutage ont été prévus dans ce sens sur certains secteurs et doivent être encouragés. En l'espèce, le pays soutient le projet de création d'une plate-forme de fret multimodale en gare de Pouzauges. La thématique du transport de marchandises aurait mérité une analyse plus poussée au vu des infrastructures présentes sur le territoire dans la mesure où le territoire du SCoT du Pays du Bocage Vendéen, est traversé d'est en ouest par l'A 87 reliant Cholet à La Roche-sur-Yon et du nord au sud par l'A 83 reliant Nantes à Niort.

En recherchant une densification des centres urbains et par des dispositions visant à la fois à encourager des projets urbains plus vertueux (approche environnementale de l'urbanisme, écoquartiers...) et à engager des actions de renouvellement et de rénovation du parc de logement pour une plus grande sobriété énergétique, le SCoT entend agir aussi sur la part des émissions dans le domaine de l'habitat.

Le rapport indique également que le SCoT instaure des conditions favorables au développement des différentes énergies renouvelables sur son territoire.

Chacun des EPCI du présent territoire de SCoT est concerné par l'obligation d'élaborer un plan climat air énergie territorial (PCAET) pour le 31 décembre 2018 au plus tard¹⁴ PCAET

11 La Loire à Vélo est un itinéraire cyclable de 800 km qui constitue la section la plus à l'ouest de l'EuroVelo 6 (véloroute de l'Atlantique à la Mer Noire).

12 La Vélodyssée est une véloroute qui traverse la Bretagne et longe l'Atlantique jusqu'à la Côte basque

13 Le département de la Vendée est l'un des plus riches en aménagements cyclables. Ces aménagements, même s'ils ont été créés pour le cyclotourisme peuvent constituer une base de travail intéressante pour constituer un réseau cyclable orienté sur les déplacements quotidiens.

14 Le dossier indique que « Des actions spécifiques à la réduction des gaz à effets de serre pourront également être prises par le biais des PCET ». De fait, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique a transformé le plan climat énergie territorial (PCET) en plan climat air énergie territorial (PCAET). Un décret du 28 juin 2016 fixe le

devant prendre en compte le SCoT, celui-ci gagnerait le cas échéant à introduire des dispositions ciblées à destination de ces futurs plans qui ne relèvent pas de la planification urbaine.

En matière d'énergies renouvelables, la MRAe relève que le SCoT ne s'est pas engagé dans un exercice cherchant à hiérarchiser et à mieux cibler les diverses parties du territoire plus ou moins favorables à telle ou telle filière de production en les confrontant aux autres enjeux environnementaux qui peuvent contraindre plus ou moins leur déploiement.

Air/bruit/déchets

Concernant les émissions de polluants pouvant influencer sur la qualité de l'air et les nuisances sonores, le SCoT entend limiter l'usage de la voiture personnelle par des modes de déplacements alternatifs, en particulier pour les déplacements de proximité de courte portée. De même le SCoT souhaite impulser la restructuration urbaine avec un renforcement de la mixité fonctionnelle (activités, services et commerces de proximité), développer les transports collectifs et rapprocher les lieux de travail et d'habitat (stratégie d'implantation des emplois). L'optimisation de ces déplacements ne pourra que contribuer à limiter les émissions atmosphériques correspondantes. De plus, la politique visant à réduire les consommations énergétiques participera aussi à améliorer la qualité de l'air en limitant les gaz à effets de serre, avec toutefois un point de vigilance à relever quant au développement de la filière bois-énergie chez les particuliers dont les équipements ne sont pas soumis aux mêmes exigences de performances que les installations collectives.

Le SCoT relève que les émissions liées aux activités industrielles pourraient s'amplifier dans les années à venir du fait de la politique de développement des activités, mais précise que si celles-ci respectent les normes imposées par la législation, la qualité locale de l'air ne devrait pas en souffrir.

L'évaluation environnementale affirme, sans réellement le démontrer, que les mesures visant à réduire la part des déplacements automobiles et les approches environnementales en matière de projets urbains devraient conduire à une limitation des pollutions de l'air et sonores et à un meilleur respect des exigences dans ces domaines. Tout en soulignant le caractère positif de ces mesures, la MRAe relève que ces effets ne sont pas quantifiés et mis en regard des perspectives de développement qui vont augmenter la population résidente, les activités accueillies et les mobilités afférentes.

contenu et les modalités d'élaboration des nouveaux PCAET, aux articles R. 229-51 à R. 229-56 du code de l'environnement. L'obligation de réalisation d'un PCAET concerne les EPCI à fiscalité propre, existants au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants.

Le SCoT encadre judicieusement la nécessaire prise en compte des nuisances liées à l'aérodrome de Saint-Georges-de-Montaigu par une prescription particulière introduite au DOO (celui-ci n'étant pas soumis à l'établissement d'un plan d'exposition au bruit). En revanche il convient de relever qu'aucune prescription dans ce domaine ne figure au DOO concernant le voisinage des futures zones d'activités alors que l'évaluation environnementale indique pourtant cette prise en compte.

Le SCoT contient des dispositions de nature à intégrer la gestion des problématiques liées aux bruits dans les documents d'urbanismes des communes. Il est précisé qu'une réflexion plus globale sur la localisation des zones d'activités vis-à-vis des zones résidentielles pourra également être menée par ces derniers. Il aurait été intéressant que cette proposition soit traduite en prescription dans le DOO. Du fait des pratiques de renouvellement urbain et de densité, d'une volonté de mixité fonctionnelle, la prévention dans la lutte contre les nuisances (en particulier sonores) trouve une acuité particulière. Le SCoT aurait mérité d'édicter des prescriptions à l'intention des PLU visant à identifier à leur échelle des zones à risques de conflits vis-à-vis de l'habitat et le cas échéant les mesures d'accompagnement adaptées (recul, zones tampon, adaptation des règles d'urbanisme, établissement de diagnostic sonore, définition de secteurs protégés non constructibles).

Le SCoT attend des communes qu'elles appréhendent les implications de l'existence des sols pollués ou potentiellement pollués sur le territoire en développant au besoin la connaissance de ces sites et en prévoyant les conditions futures d'usages du sol adéquats. À cet effet, il aurait été souhaitable que le DOO fixe des recommandations pour les communes sur ce thème.

En matière de déchet, l'évaluation environnementale laisse entendre que le SCoT est en mesure de mettre en place une politique permettant de limiter l'augmentation des déchets parallèlement à l'augmentation de population. Toutefois, cette politique relève essentiellement du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux et des organismes en charge de la collecte et du traitement des déchets pour sensibiliser et inciter les divers acteurs à réduire leurs déchets. En tout état de cause, les prescriptions du SCoT visant à créer les conditions favorables à la mise en place des équipements de tri, de collecte et de traitement apparaissent adaptées.

2.6.3 Risques

Du point de vue des risques technologiques, au-delà des sites déjà identifiés à l'état initial (entreprises, barrages), l'évaluation environnementale du SCoT rappelle les prescriptions visant à éviter d'exposer de nouvelles populations à ces risques, en limitant

voire interdisant des nouvelles constructions dans certains secteurs lorsque cela s'avère justifié du fait d'activités présentes à risques. Pour les éventuelles nouvelles implantations d'entreprises ou activités à risques technologiques, celles-ci devront se faire sur des sites adaptés du point de vue de leur environnement.

Du point de vue des risques naturels, le rapport rappelle l'opposabilité des deux PPRi du Lay et de la Sèvre Nantaise, et pour les secteurs de vallées non couverts par de tels documents prescriptifs, il est demandé aux collectivités de participer à l'amélioration de la connaissance des phénomènes d'inondation et intégrer dans les réflexions d'aménagement de leur territoire la prise en compte des cartes d'aléas en respectant le principe de non exposition nouvelle de population aux risques. Pour les autres risques moins prégnants comme les mouvements de terrain et sismiques, le document s'attache principalement à édicter des prescriptions de nature à diagnostiquer telle ou telle problématique du sol et des préconisations constructives afin de se prémunir de ces effets.

2.6.4 Paysage

L'analyse des effets du projet de SCoT tend à considérer que la composante paysagère sera faiblement impactée, l'urbanisation envisagée à 15 ans représentant moins d'1 % du territoire, et sera concentrée au sein des pôles urbains existant ou en continuité immédiate de ceux-ci.

Les rares prescriptions dans le domaine paysager portent sur l'obligation faite aux PLU de procéder à une identification des vallées et cours d'eau et du bâti d'exception en vue de leur mise en valeur.

Il est toutefois à relever que les prescriptions relatives aux objectifs de protection des boisements et du bocage et autres éléments du patrimoine naturels édictées le plus souvent pour des considérations liées à la perméabilité environnementale et d'organisation de la fonctionnalité de la trame verte et bleue participent également à la préservation du paysage naturel.

La volonté des élus de valoriser la présence des reliefs et les paysages des collines Vendéennes n'apparaît pas retranscrite au document d'objectif et d'orientations. Le SCoT aurait pu fixer un certain nombre de recommandations ou de conditions nécessaires à l'acceptation de l'implantation de projets d'envergure, tel que le grand éolien par exemple, que le dossier identifie par ailleurs comme potentiellement impactant. En l'état, il se contente de renvoyer cet examen au stade de l'analyse à l'échelle du projet.

L'évaluation fait le lien entre maintien de l'activité agricole et préservation de la trame bocagère qui constitue l'identité du territoire. Elle rappelle le processus d'érosion de la

polyculture et du poly-élevage que connaît le territoire et qui n'est pas sans conséquence sur les milieux naturels et le paysage. Si la planification urbaine ne peut avoir une prise directe sur les évolutions de modèles agricoles et n'a pas vocation à encadrer les pratiques culturales, en revanche elle peut agir au travers de divers dispositifs prévus par les textes. Ainsi il peut être envisagé sur des secteurs des protections spécifiques de terres agricoles dans les PLU(i) telles que les zones agricoles protégées (ZAP) ou les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels (PEAN). Ces dispositifs permettent d'introduire en les justifiant des dispositions favorables à la maîtrise des changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol susceptibles de modifier durablement le potentiel agronomique et biologique, tout en favorisant une agriculture respectueuse de l'environnement et des paysages. Le SCoT aurait pu de manière pertinente identifier des secteurs dont la qualité de la production, la situation géographique ou la sensibilité des milieux pourrait justifier d'engager une telle démarche.

Concernant l'appréciation des effets du SCoT sur le paysage urbain, au chapitre des incidences possibles, l'indication d'un risque de modification négative notable notamment au niveau des nouveaux quartiers mérite d'être modulée eu égard aux qualités de traitement urbain et architectural des extensions des dernières décennies. Cependant, le SCoT entend mieux intégrer cette dimension du paysage dans les projets urbains notamment en préconisant une meilleure accroche avec les milieux naturels environnants lorsque les projets se situent en extension urbaine au contact de ceux-ci.

2.7 Évaluation des incidences Natura 2000

Cette partie est traitée à la pièce 1-4 du rapport de présentation, le territoire du SCoT n'est pas concerné directement par un périmètre de site Natura 2000. L'évaluation des incidences du SCoT porte donc sur les deux sites identifiés comme les plus proches à savoir d'une part le Lac de Grand-Lieu à 7,5 km au nord-ouest et d'autre part le Marais poitevin, à 12 km au sud. Après avoir procédé à un rappel des différentes caractéristiques et enjeux en termes d'habitats et d'espèces, le dossier précise les influences génériques potentielles que peut présenter un projet pour ces sites (incidences directes, incidences indirectes sur les habitats naturels et la faune). Le rapport rappelle les principaux objectifs du SCoT, les incidences attendues et les mesures proposées. Sa conclusion sur l'absence d'effets susceptibles d'aller à l'encontre des objectifs de conservation de l'état des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation de ces sites au titre de Natura 2000 n'appelle pas d'observation de la MRAe.

2.8 Dispositif et indicateurs de suivi des mesures du SCoT et de leurs effets

L'évaluation environnementale propose une trentaine d'indicateurs réparties au sein de

7 thématiques. Pour chacune des séries d'indicateurs proposées, le rapport rappelle les principaux objectifs du SCoT sur la thématique concernée, ce qui permet de faire le lien et d'en justifier le choix. Il précise également les ressources et données à mobiliser ainsi que la période de mise à jour conseillée.

Ces indicateurs paraissent globalement pertinents. En revanche, à l'exception de ce qui relève de la consommation de l'espace, le dossier ne propose aucun récapitulatif (sous forme de tableau par exemple) des valeurs d'état zéro de référence à partir de l'entrée en application du document, nécessaires à la comparaison des données collectées pour chaque indicateur à un pas de 3 ou 6 ans selon les cas. Les objectifs qui leur sont associés ne sont pas exprimés en termes de valeur-cible à atteindre.

La MRAe recommande de fournir un tableau récapitulatif des indicateurs de suivi du SCoT associant pour chacun la valeur de l'état zéro de référence et l'objectif visé, celui-ci étant exprimé chaque fois que nécessaire sous forme de valeur-cible à l'échéance et aux échéances intermédiaires pertinentes.

2.9 Résumé non technique

Le résumé non technique est clair, il reprend l'ensemble des aspects abordés au rapport de présentation. Afin d'en faciliter l'accès et l'appropriation rapide du projet de territoire et de ses effets sur l'environnement, par le public, ce résumé aurait mérité de figurer de manière disjointe ou à tout le moins en début de rapport et d'être agrémenté *a minima* d'une cartographie de synthèse des enjeux et d'une carte de synthèse du projet de territoire.

3 Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de SCoT

3.1 Les objectifs

Le SCoT affiche sa volonté de maintenir un rythme de progression démographique important et ambitieux en termes de productions de logements mais aussi d'espaces consacrés aux activités économiques.

Le dossier met fortement en avant les enjeux autour de l'attractivité résidentielle et économique et qui caractérisent tout particulièrement ce territoire du point de vue de son dynamisme.

Il entend ainsi poursuivre un développement soutenu, mais en prenant désormais davantage en considération les questions de consommation de l'espace, de préservation

des espaces naturels et agricoles, de la trame verte et bleue et du changement climatique.

Les 3 grands axes sont déclinés au travers de 10 orientations du PADD, elles-mêmes sont re-déclinées en 40 objectifs détaillés au DOO et font l'objet de prescriptions et/ou de recommandations selon le cas.

Il ressort de la lecture des divers pièces constitutives du SCoT que les composantes environnementales et plus particulièrement la trame verte et bleue, la ressource en eau, le paysage sont des éléments bien intégrés aux différentes dimensions du projet de territoire. Toutefois, elles sont plus perçues comme des éléments qui doivent participer à leur façon à ce développement que réellement intégrées à une réflexion en termes de capacité d'accueil du territoire.

3.2 Les orientations et mesures

Les orientations et mesures sont pour certaines d'application directe, pour d'autres exprimées sous forme de cadrages à l'intention des territoires.

Il est à relever une forte volonté de cadrer la construction de logements du point de vue des espaces dédiés. Au travers d'un tableau figurant au DOO, le SCoT fixe pour chaque catégorie de pôles urbains (de Pays, urbains structurants, d'appui, de proximité) le nombre et les densités ainsi que la part de logements minimale à atteindre dans l'enveloppe urbaine.

Il procède de la même façon en intégrant dans ses prescriptions les tableaux affectant les surfaces d'espaces économiques par typologie de parc (grands flux, vitrines, maillage mixte, maillage artisanal, grand commerce).

Le DOO comporte principalement des prescriptions et plus rarement des recommandations, ce qui pourrait répondre aux exigences de la loi ENE qui a renforcé le caractère prescriptif des SCoT. Cependant, ces prescriptions ont parfois une formulation indicative ou sont assorties de règles conditionnelles qui leur confèrent une portée limitée. Leur présentation aurait mérité une expression plus ramassée dissociant clairement le rappel des attendus, objectifs et explications de texte, et les prescriptions en tant que telles.

Il en résulte qu'en dehors des deux aspects évoqués précédemment concernant l'habitat et les activités, pour les autres items l'effectivité des orientations du SCoT et leur traduction concrète sur le territoire, dépendent de l'appropriation des enjeux par les acteurs locaux au moment de l'établissement de leurs propres documents d'urbanisme.

3.3 Les réponses aux principaux enjeux environnementaux

3.3.1 La maîtrise de la consommation de l'espace

Comme déjà relevé, le projet de territoire s'avère ambitieux notamment en termes de productions de logements. Il en résulte par conséquent une exigence accrue du point de vue de la gestion économe de l'espace. Les évolutions du besoin exprimé de 872 hectares qui correspond à un rythme annuel de consommation de foncier de 58 ha contre 130 h/an sur la période précédente méritent d'être soulignées. Toutefois, les diverses densités minimales de logements s'échelonnent entre 14 et 21 logements à l'hectare selon les catégories de pôles correspondant à une densité moyenne globale de 18 logements/ ha pour l'ensemble du territoire ; l'objectif devrait être renforcé, pour les pôles de Pays et les pôles urbains structurants.

En ce qui concerne les activités économiques, les besoins exprimés de 372 hectares semblent pouvoir quasiment être satisfaits par les 358 hectares de réserves foncières d'ores et déjà inscrites dans les documents d'urbanismes communaux. De plus, la prise en compte de 250 hectares de besoins supplémentaires qui seraient mobilisables dès lors que le taux de remplissage des espaces d'activités atteindrait 50 % conduirait à une consommation foncière à l'horizon 2030 de 40 ha/an en moyenne, supérieure à celle observée pour la période précédente qui était de 35 ha/an. Ces dispositions – qui par ailleurs ne tiennent pas compte du besoin évalué à 6 ha/an pour le Parc du Puy du Fou – n'apparaissent pas pleinement satisfaisantes notamment au regard de la faiblesse des justifications apportées et des efforts consentis par ailleurs en termes d'habitat.

La MRAe recommande au porteur du SCoT de consolider son projet de SCoT par une redéfinition des niveaux de densités de logement notamment pour les pôles de Pays et les pôles urbains structurants, et de réévaluer ses besoins pour les espaces d'activités.

3.1.2 Biodiversité, ressources et paysages

Le SCoT a déterminé les éléments constitutifs de la trame verte et bleue. Au-delà de la remarque formulée précédemment quant à l'insuffisante restitution et justification des éléments mobilisés pour l'identification des zones humides, il convient de relever que les nombreuses prescriptions visant à garantir la préservation des continuités hydrauliques, des fonctionnalités des vallées, des espaces boisés et de la trame bocagère apparaissent dans leur ensemble adaptées.

Le SCoT affirme bien le rôle de transparence environnementale et de continuité des fonctionnalités écologiques offert par le maillage bocager dans son ensemble, identifié comme un élément d'identité forte de son territoire et comme vecteur d'attractivité. Il a

précédemment été relevé que l'importance de ce rôle ressortait insuffisamment de la carte TVB.

Entre 1988 et 2010, ce sont 48 % des surfaces de prairies permanentes qui ont disparu et avec elles une partie importante de la trame arborée notamment dans le bas bocage. L'éventualité d'une poursuite de cette tendance ferait peser un risque sur le système agricole.

Aussi, le SCoT entend soutenir le monde agricole dans ses mutations vers une diversification de ses activités, et une évolution qualitative des productions davantage en lien avec les marchés locaux. Il vise au travers de prescriptions vis-à-vis des documents d'urbanisme de rang inférieur à introduire les conditions favorables à la mise en place de circuits courts de proximité aux travers d'espaces dédiés, de rendre possible par leur règlement le développement d'activités agricoles accessoires (atelier de transformation des produits et de vente à la ferme, d'hébergement touristique...).

La MRAe recommande de prolonger les intentions du SCoT pour la préservation du système bocager en prescrivant, ou a minima en recommandant, le lancement de démarches telles que les ZAP ou les PEAN sur des secteurs justifiant leur mise en œuvre, et en apportant aux collectivités concernées les éléments de cadrage nécessaires.

Il est à relever qu'au regard de sa volonté de développer les énergies renouvelables sur le territoire, le SCoT entend aussi prendre en compte les enjeux de continuité écologique notamment en ce qui concerne les quelques projets hydroélectriques possibles. Eu égard à la sensibilité paysagère particulière des collines vendéennes, des sites classés du Mont des alouettes, une égale préoccupation aurait pu être édictée vis-à-vis de l'implantation éventuelle de projet de grand éolien.

3.1.3 Réduction des émissions de gaz à effet de serre et adaptation au changement climatique

Un certain nombre de dispositions participeront à la réduction des effets et à l'adaptation du territoire face au réchauffement climatique. On citera la préservation de la trame verte et bleue, le développement de la nature en ville en accompagnement des projets urbains, l'adaptation des formes urbaines existantes et des nouvelles formes urbaines.

S'agissant d'un territoire rural, le dossier gagnerait à rappeler le rôle particulier de l'agriculture, lorsqu'elle s'inscrit dans une logique de développement durable, en ce qu'elle contribue à maintenir le couvert végétal (puits de carbone) par l'entretien de prairies, de haies et de boisements. Il est à relever par ailleurs l'importance de la préservation de la trame bocagère et des continuités écologiques identifiées sur le

territoire favorable aussi évolutions des comportements des espèces animales qui dans certains cas sont contraintes de se déplacer pour s'adapter.

En revanche le SCoT n'exprime aucun questionnement explicite sur la vulnérabilité des personnes du point de vue des impacts sanitaires que peut induire le changement climatique, de la prise en compte des éventuelles effets d'îlots de chaleur pour les secteurs urbanisés les plus grands. Il n'indique pas de quelle manière les collectivités auront à intégrer les réflexions de la vulnérabilité du territoire face aux éventuels épisodes climatiques extrêmes plus fréquents et plus intenses, ou encore de modifications de l'état hydrique des sols par des conditions sécheresses ou pluvieuses plus marquées qui peuvent avoir à la fois des conséquences en termes de choix d'urbanisation (aléa retrait gonflement argiles) mais aussi de gestion des espaces agricoles et naturels. Il aurait dû également intégrer la question de la vulnérabilité de la ressource en eau (du point de vue de sa qualité et de la quantité) par rapport à ces évolutions du climat.

Concernant la réduction des gaz à effet de serre, le SCoT ne s'assigne pas d'objectifs chiffrés dans la mesure où il ne s'est pas essayé à l'exercice d'évaluation des émissions actuelles de son territoire. Ceci étant, par diverses orientations de son projet de développement et d'aménagement du territoire il entend agir sur celle-ci et ainsi participer aux objectifs du SRCAE des Pays de la Loire.

Ainsi, les diverses dispositions visant à prévoir une conception du développement plus resserrée autour des bourgs, plus dense et plus proche des secteurs d'activité, des équipements, des commerces et services, associée aux orientations en faveurs des modes de transport alternatifs à la voiture et de l'intermodalité sont de nature à influencer positivement sur les émissions liées au transport carboné.

Certaines actions dans le domaine des déplacements, dépassant le cadre du code de l'urbanisme, risquent toutefois d'avoir une portée limitée si elles n'emportent pas l'adhésion des autorités compétentes concernées, et leur formulation relèvent parfois davantage de l'ordre du message d'intention visant à relayer une volonté politique que d'une prescription. Toutefois, le SCoT indique clairement que la rationalisation de l'usage de la voiture doit être portée par les documents d'urbanisme de rang inférieur, en organisant le développement urbain en mixant les fonctions urbaines avec une meilleure accessibilité des secteurs d'habitat, en organisant le stationnement pour le covoiturage et pour les deux roues. Les documents d'urbanismes communaux sont ainsi invités à développer un maillage hiérarchisé d'itinéraires cyclables et piétons, associé à un plan de déplacements à l'échelle des bourgs.

Le mode d'organisation spatiale multi-polarisé limite cependant les ambitions en termes de réduction des déplacements. C'est aussi la raison pour laquelle, conscientes de la prégnance des déplacements automobiles dans un territoire qui reste encore rural bien qu'en voie de métropolisation, les collectivités s'engagent vers des actions complémentaires visant à encourager le développement de la voiture électrique par le déploiement de bornes de charge.

Le niveau de prescription du SCoT aurait mérité d'être renforcé sur cette thématique en conditionnant l'organisation territoriale (pôles urbains et zones de développement économique) à leur desserte par les transports en communs et par les modes doux ou par d'autres moyens alternatifs à la voiture individuelle (co-voiturage, transport à la demande par exemple).

Le SCoT indique vouloir agir sur l'amélioration des performances énergétiques des projets (Approche Environnementale de l'urbanisme, le bioclimatisme...) notamment par le biais de la politique locale de l'habitat mais, pour ces aspects, certaines prescriptions restent dans leur tournure difficilement appropriables par les PLU ou voient leur portée atténuée par la formulation retenue (par exemple « la politique locale de l'habitat pourra en outre se saisir de cet objectif...").

Dans la perspective de l'élaboration des futurs PCAET sur ce territoire qui devront prendre en compte le SCoT, celui-ci gagnerait d'être enrichi de prescriptions ciblées à destination de ces plans.

La MRAe recommande que le SCoT traduise en des termes prescriptifs clairs vis-à-vis des PLU et des futurs PCAET ses ambitions en matière de lutte contre le changement climatique et d'adaptation.

Nantes le 22 novembre 2016

La présidente de la MRAe des Pays de la Loire
présidente de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabienne Allag-Dhuisme', with a horizontal line underneath.

Fabienne Allag-Dhuisme



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Pôle Territoires

Direction de la Contractualisation et de l'Ingénierie Territoriale

Secteur Aménagement

Dossier suivi par : Hélène GILBERT-MAHÉ

N° à rappeler : 02.28.85.86.12

Mail : helene.gilbert-mahe@vendee.fr

Réf : HGM.2016.430

La Roche-sur-Yon, le 22 novembre 2016

SYNDICAT MIXTE DU PAYS
DU BOCAGE VENDEEN

25 NOV. 2016

REÇU LE

Monsieur Wilfrid MONTASSIER
Président du Syndicat Mixte
du Pays du Bocage Vendéen
2, Rue Jules Verne

85250 SAINT FULGENT

Objet : Arrêt du projet SCoT du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen

Affaire suivi par Marion BOURBAO

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 25 août 2016, vous avez bien voulu me transmettre, pour consultation, le dossier d'arrêt du SCoT du Pays du Bocage Vendéen.

Après examen par mes services, je vous informe que le dossier appelle les observations suivantes :

① **La Mobilité** :

Page 15 du PADD, où à propos « des mobilités pour tous », il est signalé :

- Un accompagnement de l'ouverture aux voyageurs de la ligne Cholet/Les Herbiers. Cette infrastructure est aujourd'hui propriété du Département. La compétence transport n'est pas détenue par le Département qui n'a aujourd'hui connaissance d'aucun projet d'ouverture de cette ligne aux voyageurs de la part d'une autre collectivité.
- Une mise à 2x2 voies de la RD 960 entre Chantonnay et Pouzauges : à ce jour, le Département n'a pas de programme de mise à 2x2 voies de cet axe. Il convient dans le cadre du Scot de maintenir une faisabilité à long terme.

Ces 2 points revêtent une importance politique. Je vous invite à faire valider l'avis du Département par le Président.

② **Les sentiers pédestres et les pistes cyclables** :

Plusieurs sentiers sont inscrits au PDIPR. Il existe également un certain nombre de pistes cyclables (Cf annexes 1 et 2).

Conseil Départemental

Pôle Territoires

40 rue du Maréchal Foch – 85923 La Roche sur Yon cedex 9

Tél. 02 28.85.86.02

③ **Les Espaces Naturels Sensibles :**

Il est important de bien veiller à reporter les périmètres des zones de préemption des Espaces Naturels Sensibles du Département dans les cartographies du territoire. Les périmètres de préemption sont téléchargeables sur geo.vendee.fr. Il serait, de plus, pertinent de prendre connaissance de l'Atlas des paysages mis en ligne en juin 2016, sur le site de la DREAL.

④ **Vendéopôles :**

Il existe sur le territoire 4 vendéopôles (données du 31/12/14):

- sur la commune de la Verrie, d'une superficie de 46 ha, dont 33 ha cessibles et 14 ha commercialisés;
- sur la commune des Herbiers, d'une superficie de 43 ha, dont 35 ha cessibles et 26 ha commercialisés;
- sur la commune de Chavagnes, tranche n°1 en cours d'aménagement;
- sur la commune de Pouzauges, tranche n°1 en cours d'aménagement.

⑤ **Culture :**

Divers projets de rénovation et/ou extension de salles polyvalentes sont en cours de réalisation sur les communes de la Verrie, Bazoges en Pailers, Saint Germain de Prinçay et Saint Prouant.

⑥ **Santé :**

Un projet de création d'une micro-crèche est actuellement à l'étude sur la commune de Chantonay, pour une ouverture prévue en août 2017.

Ce dossier n'appelle aucune autre remarque dans les domaines relevant de la compétence du Département.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur de la Contractualisation
et de l'Ingénierie Territoriale

Erwan CALONNEC



Scot Pays du Bocage Vendéen



▼ Carte de situation



- Non définie
- Site propre
- Véloroute
- Bandes Cyclables



C. & R. : DEAT, jles age

Date de réalisation : 20/10/2016



Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
JUIN 2014

SCOT	COMMUNAUTES DE COMMUNES	Compétence : commune ou CC	Commune	Cantons avant 2015	Nouveaux cantons	Sentier	PDIPR 2014	Km	VR 2014	Nombre de propriétaires (conventions)
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Canton de Mortagne	Chambretaud	Chambretaud	Mortagne sur Sèvre	Mortagne sur Sèvre	La Mariée	1	5,9		
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Canton de Mortagne	Gaubretière (La)	Gaubretière (La)	Mortagne sur Sèvre	Mortagne sur Sèvre	Les Coquelicots	1	10,1		0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Canton de Mortagne	Landes-Génusson (Les)	Landes-Génusson (Les)	Mortagne sur Sèvre	Mortagne sur Sèvre	Le Grand Parcours des Oiseaux	1	15,6		1
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Canton de Mortagne	Saint Aubin des Ormeaux	Saint Aubin des Ormeaux	Mortagne sur Sèvre	Mortagne sur Sèvre	Les Deux Rives	1	10,2		1
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Canton de Mortagne	Saint Aubin des Ormeaux	Saint Aubin des Ormeaux	Mortagne sur Sèvre	Mortagne sur Sèvre	Les Noisetiers	1	6,1		0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Canton de Mortagne	Saint Laurent sur Sèvre	Saint Laurent sur Sèvre	Mortagne sur Sèvre	Mortagne sur Sèvre	Barbin - Moulin du Guy	1	8,4		0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Canton de Mortagne	Saint Laurent sur Sèvre	Saint Laurent sur Sèvre	Mortagne sur Sèvre	Mortagne sur Sèvre	Sèvre et Coteau de la Barbinière	1	4,7	1	0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Canton de Mortagne	Saint Malo du Bois	Saint Malo du Bois	Mortagne sur Sèvre	Mortagne sur Sèvre	La Vallée de Poupet	1	9,5	1	1
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Canton de Mortagne	Tiffauges	Tiffauges	Mortagne sur Sèvre	Mortagne sur Sèvre	Boucle du Château	1	6,6	1	0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Canton de Mortagne	Treize-Vents	Treize-Vents	Mortagne sur Sèvre	Mortagne sur Sèvre	Le Coteau Rose	1	2,3	1	0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Canton de Mortagne	Treize-Vents	Treize-Vents	Mortagne sur Sèvre	Mortagne sur Sèvre	Les Coteaux de Sèvre	1	8,7		3
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Canton de St Fulgent	CC du Canton de St Fulgent	Bazoges en Paillers	Saint Fulgent	Montaigu	Bourg de Bazoges	1	3,6		1
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Canton de St Fulgent	Brouzils (Les)	Brouzils (Les)	Saint Fulgent	Montaigu	La Lisière	1	6,3	1	1
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Canton de St Fulgent	Chauché	Chauché	Saint Fulgent	Montaigu	Les Deux Vallées	1	3,1		1
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays de Chantonnay		Bournezeau	Chantonnay	Chantonnay	Le Bout du Monde	1	12,4		
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays de Chantonnay		Bournezeau	Chantonnay	Chantonnay	Les Châteaux	1	10,5	1	
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays de Chantonnay	Chantonnay	Chantonnay	Chantonnay	Chantonnay	Le Moulin	1	15,2	1	0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays de Chantonnay	Chantonnay	Chantonnay	Chantonnay	Chantonnay	Lac de l'Angle Guignard	1	13,8		4
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays de Chantonnay	Saint Germain de Prinçay	Saint Germain de Prinçay	Chantonnay	Chantonnay	Les Vignes	1	5,9		0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays de Chantonnay	Saint Hilaire le Vouhis	Saint Hilaire le Vouhis	Chantonnay	Chantonnay	La Vouraie	1	16,2	1	
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays de Chantonnay	Sigournais	Sigournais	Chantonnay	Chantonnay	Sigournais	1	14,3		
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays de Chantonnay	Sigournais	Sigournais	Chantonnay	Chantonnay	Le Lac de Rochereau	1	9,5		3
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays de Chantonnay	Sigournais	Sigournais	Chantonnay	Chantonnay	Les Cabanes des Vignes	1	5,4		4
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays de Chantonnay	Sigournais	Sigournais	Chantonnay	Chantonnay	Le Cudet	1	10,0	1	5
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays de Pouzauges	Boupère (Le)	Boupère (Le)	Pouzauges	Chantonnay	Les Roches	1	15,0		
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays de Pouzauges	Boupère (Le)	Boupère (Le)	Pouzauges	Chantonnay	Sentier du Grand Chaillou	1	9,3	1	
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays de Pouzauges	Chavagnes les Redoux	Chavagnes les Redoux	Pouzauges	Herbiers (Les)	La Mulettrie	1	7,6	1	4
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays de Pouzauges	Montournais	Montournais	Pouzauges	Herbiers (Les)	Le Nay	1	6,7		0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays de Pouzauges	Montournais	Montournais	Pouzauges	Herbiers (Les)	Les Puys	1	10,1		0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays de Pouzauges	Saint Mesmin	Saint Mesmin	Pouzauges	Herbiers (Les)	Les Ecobues	1	11,3		
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays de Pouzauges	Saint Mesmin	Saint Mesmin	Pouzauges	Herbiers (Les)	Les Sources	1	10,1	1	
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays de Pouzauges	Saint Michel Mont Mercure	Saint Michel Mont Mercure	Pouzauges	Herbiers (Les)	Les Moulins	1	7,3		3
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays de Pouzauges	Saint Michel Mont Mercure	Saint Michel Mont Mercure	Pouzauges	Herbiers (Les)	Les Châtaigniers	1	8,5	1	3
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays de Pouzauges	Meilleraie Tillay (La)	Meilleraie Tillay (La)	Pouzauges	Herbiers (Les)	Les Flâneurs	1	15,6		0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays de Pouzauges	Pomméraie sur Sèvre (La)	Pomméraie sur Sèvre (La)	Pouzauges	Herbiers (Les)	Coteaux de Sèvre	1	6,1		6
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays de Pouzauges	Pouzauges	Pouzauges	Pouzauges	Herbiers (Les)	Les Etangs	1	12,0		0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays de Pouzauges	Pouzauges	Pouzauges	Pouzauges	Herbiers (Les)	Les Meuniers	1	7,0	1	0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays de Pouzauges	Pouzauges	Pouzauges	Pouzauges	Herbiers (Les)	Sentier Nature	1	3,6		0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays de Pouzauges	Réaumur	Réaumur	Pouzauges	Herbiers (Les)	Les Moulins	1	14,6		18
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays de Pouzauges	Réaumur	Réaumur	Pouzauges	Herbiers (Les)	Les Rives du Lay	1	9,1		0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays de Rocheservière	CC du Pays de Rocheservière	Rocheservière	Rocheservière	Aizenay	La Dorinière	1	8,9		4
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays de Rocheservière	CC du Pays de Rocheservière	Rocheservière	Rocheservière	Aizenay	Graveau	1	6,0	1	3
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays de Rocheservière	CC du Pays de Rocheservière	Saint André Treize Voies	Rocheservière	Aizenay	La Chevrotière	1	10,6	1	6
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays de Rocheservière	CC du Pays de Rocheservière	Saint Philbert de Bouaine	Rocheservière	Aizenay	Les Landes	1	18,2		
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays de Rocheservière	CC du Pays de Rocheservière	Saint Philbert de Bouaine	Rocheservière	Aizenay	Les Vignes	1	7,5		8
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays de Rocheservière	CC du Pays de Rocheservière	Saint Philbert de Bouaine	Rocheservière	Aizenay	Les Fromenteaux	1	10,6		8
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays de Rocheservière	CC du Pays de Rocheservière	Saint Sulpice le Verdon	Rocheservière	Aizenay	La Chabotterie	1	5,6	1	1
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays des Essarts	CC du Pays des Essarts	Saint Martin des Noyers	Essarts (Les)	Chantonnay	Les Fours	1	6,3		0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays des Essarts	CC du Pays des Essarts	Sainte Florence	Essarts (Les)	Chantonnay	Forêt de l'Herbergement	1	5,3	1	1
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays des Essarts	CC pays des Essarts	Boulogne	Essarts (Les)	Chantonnay	Les Chênes	1	13,4		0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays des Essarts	Essarts (Les)	Essarts (Les)	Essarts (Les)	Chantonnay	L'Ansonnière	1	17,1		2
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays des Herbiers	Beaurepaire	Beaurepaire	Herbiers (Les)	Mortagne sur Sèvre	Les Alivettes	1	15,2		

pas de convention car accord v

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
JUIN 2014

SCOT	COMMUNAUTES DE COMMUNES	Compétence : commune ou CC	Commune	Cantons avant 2015	Nouveaux cantons	Sentier	PDIPR 2014	Km	VR 2014	Nombre de propriétaires (conventions)
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays des Herbiers	Epesses (Les)	Epesses (Les)	Herbiers (Les)	Herbiers (Les)	La Bridurière	1	11,6		
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays des Herbiers	Herbiers (Les)	Herbiers (Les)	Herbiers (Les)	Herbiers (Les)	Les Crêtes	1	11,8	1	0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays des Herbiers	Mesnard la Barotière	Mesnard la Barotière	Herbiers (Les)	Montaigu	Tricherie - Bois Verts	1	17,7		0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays des Herbiers	Mouchamps	Mouchamps	Herbiers (Les)	Herbiers (Les)	Bonnière - Bobinière	1	8,7		6
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays des Herbiers	Mouchamps	Mouchamps	Herbiers (Les)	Herbiers (Les)	Le Petit Lay	1	10,9		1
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays des Herbiers	Saint Mars la Réorthe	Saint Mars la Réorthe	Herbiers (Les)	Herbiers (Les)	L'Ouvrardière	1	4,4		0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays des Herbiers	Saint Mars la Réorthe	Saint Mars la Réorthe	Herbiers (Les)	Herbiers (Les)	Les Jarries	1	8,7	1	0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays des Herbiers	Saint Paul en Pareds	Saint Paul en Pareds	Herbiers (Les)	Herbiers (Les)	Le Chevalier du Landreau	1	7,7		0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays des Herbiers	Saint Paul en Pareds	Saint Paul en Pareds	Herbiers (Les)	Herbiers (Les)	Les Farfa'Pieds	1	11,0	1	0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC du Pays des Herbiers	Vendrennes	Vendrennes	Herbiers (Les)	Montaigu	Parc Soubise	1	14,6	1	0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC Terres de Montaigu	CC Terres de Montaigu	Bernardière (La)	Montaigu	Mortagne sur Sèvre	Le Pas Clissonnais	1	4,6		0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC Terres de Montaigu	CC Terres de Montaigu	Boissière de Montaigu (La)	Montaigu	Montaigu	Les Logis	1	10,5		1
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC Terres de Montaigu	CC Terres de Montaigu	Boissière de Montaigu (La)	Montaigu	Montaigu	La Bultière	1	12,9	1	3
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC Terres de Montaigu	CC Terres de Montaigu	Bruffière (La)	Montaigu	Mortagne sur Sèvre	La Mozelle	1	9,4	1	0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC Terres de Montaigu	CC Terres de Montaigu	Bruffière (La)	Montaigu	Mortagne sur Sèvre	L'Étang Beau Soleil	1	10,3		0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC Terres de Montaigu	CC Terres de Montaigu	Bruffière (La)	Montaigu	Mortagne sur Sèvre	Les Châtelaines	1	15,4		0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC Terres de Montaigu	CC Terres de Montaigu	Bruffière (La)	Montaigu	Mortagne sur Sèvre	Mozelle et Sèvre Nantaise	1	23,0		0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC Terres de Montaigu	CC Terres de Montaigu	Cugand	Montaigu	Mortagne sur Sèvre	Les Diligences	1	5,5	1	1
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC Terres de Montaigu	CC Terres de Montaigu	Guyonnière (La)	Montaigu	Montaigu	Meslay	1	12,4		2
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC Terres de Montaigu	CC Terres de Montaigu	Guyonnière (La)	Montaigu	Montaigu	La Chausselière	1	9,5		0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC Terres de Montaigu	CC Terres de Montaigu	Guyonnière (La)	Montaigu	Montaigu	Les Etangs	1	21,0		2
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC Terres de Montaigu	CC Terres de Montaigu	Montaigu	Montaigu	Montaigu	De l'Écornerie au Bois Noir	1	17,7	1	0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC Terres de Montaigu	CC Terres de Montaigu	Montaigu	Montaigu	Montaigu	Rivières et Abbaye	1	25,2		6
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC Terres de Montaigu	CC Terres de Montaigu	Montaigu	Montaigu	Montaigu	La Sénardière	1	7,2		0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC Terres de Montaigu	CC Terres de Montaigu	Saint Georges de Montaigu	Montaigu	Montaigu	La Grande Maine	1	11,3	1	5
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC Terres de Montaigu	CC Terres de Montaigu	Saint Georges de Montaigu	Montaigu	Montaigu	La Maison de la Rivière	1	5,8		7
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC Terres de Montaigu	CC Terres de Montaigu	Saint Hilaire de Loulay	Montaigu	Montaigu	L'Écornerie	1	12,4		0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC Terres de Montaigu	CC Terres de Montaigu	Saint Hilaire de Loulay	Montaigu	Montaigu	Le Bois Noir	1	7,8		0
SCOT Pays Bocage Vendéen	CC Terres de Montaigu	CC Terres de Montaigu	Treize-Septiers	Montaigu	Montaigu	Les Peneuillés	1	14,8		0



CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE PAYS DE LA LOIRE

Monsieur le Président
Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen
2 rue Jules Verne
85250 SAINT FULGENT

Saint Herblain, le 12 décembre 2016

Dossier suivi par Patrick Blanchard
Objet : Projet SCoT Pays du Bocage Vendéen

A l'attention de Claudie BONNET
SYNDICAT MIXTE DU PAYS
DU BOCAGE VENDEEN

15 DEC. 2016

REÇU LE

Monsieur le Président et cher collègue,

J'ai bien enregistré le 2 novembre dernier la réception du projet de SCOT du Pays du Bocage Vendéen que vous m'avez transmis pour avis.

Si je ne puis que me féliciter de la bonne prise en compte dans le DOO des enjeux forestiers, notamment en matière de gestion des espaces boisés et de leurs accessoires, je regrette vivement la pauvreté, pour ne pas dire l'absence, d'un diagnostic économique en lien avec les activités forêt-bois. Ce document appelle plusieurs remarques de ma part.

Rapport de présentation

Dans cette partie du document, l'état des lieux des boisements est survolé, sans aucun apport d'information sur les surfaces concernées, sur la gestion de ces espaces et notamment de ceux gérés conformément à un document de gestion durable (Art.124-1 du Code Forestier), soit quelques 3 350 hectares. Aucune allusion à la sylviculture, ni à la production de bois d'œuvre. Aucune trace des enjeux économiques en lien avec la filière forêt-bois. Même si les surfaces forestières restent proportionnellement assez faibles sur ce territoire – 7 613 hectares (Source Cadastre 2013) – tout en représentant quand même près du quart de la surface forestière vendéenne, cela ne justifie en rien cette absence. Un certain nombre d'informations vous ont pourtant été adressées par courrier le 1^{er} mars 2016, complétées par un envoi supplémentaire par courriel le 29 mars au bureau d'étude rédacteur de ce projet. Un véritable diagnostic des enjeux forestiers territoriaux, comportant notamment un volet économique, serait nécessaire dans ce rapport de présentation.

Évaluation environnementale

Page 20 – Une meilleure gestion des boisements et du bocage

Si la gestion du bocage est largement traitée dans ce paragraphe, celle des boisements se résume à une phrase laconique « *Le projet demande aux documents d'urbanisme locaux de protéger les boisements en prenant en compte leurs différents rôles* ». L'occasion vous était pourtant donnée de développer l'intérêt des documents de gestion durable, et notamment des Plans simples de gestion pour les forêts privées de plus de 25 hectares, leur rôle dans la mise en valeur économique de ces territoires et dans la prise en compte des enjeux environnementaux, comme le précise de Profil environnemental régional (accessible sur le site de la DREAL).

36 avenue de la Bouvardière
44800 SAINT HERBLAIN
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax : +33 (0)2 40 40 34 84
E-mail : paysdeloire@crpf.fr - www.foretpriveefrancaise.com

DÉLÉGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
Établissement public national régi par l'article L321-1 du Code Forestier
SIRET 180 092 355 00023- APE 8413Z
TVA Intracommunautaire FR 75180092355

Annexes Diagnostic cahier État Initial de l'Environnement

Page 6 – Les espaces forestiers et leur rôle dans la biodiversité

Vous indiquez que « *Localement des résineux ont été mis en place (souvent facteur de dégradation intrinsèque du milieu forestier)* ». Je regrette profondément, que ce document serve de support au colportage de clichés stéréotypés sur certaines catégories de boisements. De quel type de dégradation sont responsables les peuplements résineux ? D'un appauvrissement biologique ? Par rapport à quel état d'origine ? En termes de biodiversité, leur richesse peut même parfois être supérieure à celle des feuillus. Dans ce domaine, je vous encourage à prendre connaissance d'une récente étude allemande parue dans la revue scientifique Biological Conservation 201 : 92-102 - Deadwood enrichment in European forests – Which tree species should be used to promote saproxylic beetle diversity ? Gossner M. M., Wende B., Levick S., Schall P., Floren A., Linsenmair K. E., Steffan-Dewenter I., Schulze E.-D., Weisser W. W. (2016). Il en ressort que les bois morts situés en peuplements résineux ont permis d'atteindre les plus hauts niveaux de diversité.

Après avoir indiqué que « *la plupart des espaces boisés du territoire sont privés et sont, dans l'ensemble, assez morcelés* », vous affirmez qu'ils « *sont alors, gérés de façon autonome par leurs propriétaires, avec parfois l'appui du Syndicat des propriétaires forestiers (un plan simple de gestion y est établi lorsque la propriété dépasse 25 hectares d'un seul tenant)* ». Cette affirmation est erronée et dénote la méconnaissance du Code forestier qui, en la matière, ne donne aucun pouvoir au Syndicat des propriétaires forestiers ; l'agrément des Plans simples de gestion n'étant du ressort que du CRPF. Et bien que la gestion de ces territoires puisse être qualifiée « *d'autonome par leurs propriétaires* », elle n'en reste pas moins encadrée par les documents de gestion durable dont le contrôle de leur mise en œuvre est de la responsabilité de l'Administration (DDTM). D'autre part la notion du seul tenant pour relever de l'obligation de produire un Plan simple de gestion n'est plus en vigueur depuis plusieurs années déjà.

Page 26

Vous faites référence au Plan d'actions du SRCE, et notamment l'action 5 – *Gérer durablement et de manière multifonctionnelle les espaces boisés (forêts et complexes bocagers)*. Cette fiche traite de la gestion durable des forêts et notamment des Plans simples de gestion volontaires, et invite les collectivités à en faire la promotion au travers de leurs documents d'urbanisme. Je regrette à nouveau l'absence de prise en compte de ces recommandations dans ce projet de SCOT.

Pièce 1-9-2 Annexes Diagnostic

Thème : Économie du territoire

J'aurais apprécié qu'une fiche « Sylviculture, Forêt-Bois » puisse être développée à l'instar de celle concernant l'agriculture, même si je reconnais que les enjeux économiques agricoles sont sans doute supérieurs à ceux de la filière forêt-bois. Néanmoins, il est à noter la présence sur ce territoire de plusieurs entreprises de travail du bois dont certaines sont de toute première importance au plan national, voire au-delà. Cette filière Forêt-bois génère une activité et alimente un bassin d'emploi non négligeable que nous ne pouvons pas passer sous silence.

Pièce 1-9-5 Annexes Diagnostic

Thème : Paysage

Page 13

Ce document sert à nouveau de support au colportage de clichés stéréotypés sur certaines catégories de boisements. « *A l'échelle des vallées... se pose la question de l'incidence éco-paysagère des peupleraies : appauvrissement éco-paysager, assèchement, faible valeur écologique* ». J'aimerais que me soient transmises les études publiées dans des revues scientifiques attestant de ces affirmations que je juge sans fondement. La biodiversité des peupleraies est bien supérieure à celle des parcelles cultivées et il serait plus positif d'y accorder une plus grande attention. Si je partage l'idée que ces plantations ne doivent pas occuper la majeure partie de ces espaces de fond de vallée, ce qui ne semble pas être le cas sur ce territoire, leur présence

parcimonieuse est toutefois un marqueur du paysage intéressant qui témoigne de la présence d'eau. Sur le plan paysager, comment peut-on affirmer que les peupleraies dégradent le paysage ? Qu'est-ce qu'un paysage si ce n'est la résultante des activités humaines dans un contexte pédoclimatique donné ? La valeur d'un paysage, n'est-elle pas d'abord celle de sa raison d'être ? Un véritable diagnostic forestier aurait sans doute permis d'éviter ce genre d'échanges. Aussi, si vous pensez qu'à l'échelle de ce territoire ce sujet mérite d'être traité, il faut alors initier une véritable réflexion sur la place du peuplier et son impact sur l'environnement et le paysage. Quoi qu'il en soit, je demande à ce que ces affirmations soient retirées de ce document.

Pièce 1-9-6 Annexes Diagnostic – Rapport TVTB CPIE

Page 31 - 5.1.1. Zonage des réservoirs de biodiversité de la Trame verte et bleue

« 2. La création ou le maintien d'espaces boisés classés ou d'éléments du paysage à protéger au titre de l'article L 123-1-5 III-2ème du Code de l'Urbanisme dans les zones les plus remarquables à l'échelle locale peut être un outil à favoriser au sein des documents d'urbanismes locaux ». Si effectivement ces outils peuvent être utilisés pour protéger les espaces boisés de faible surface pouvant être défrichés sans autorisation particulière, il ne semble pas qu'ils aient un intérêt particulier pour les boisements de surface plus importante. Et notamment pour ceux dotés de documents de gestion durable (Plan simple de gestion, Règlement type de gestion, Code des bonnes pratiques sylvicoles) dont l'application répond à la nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux. Dans ce domaine, la collectivité devrait promouvoir ces outils auprès des propriétaires forestiers comme le suggère le Plan d'action du SRCE plutôt que de conseiller l'utilisation systématique d'outils réglementaires ne préjugant en rien de la qualité de la gestion des territoires sur lesquels ils s'appliquent.

DOO

Au risque de me répéter, mais il ne faut pas voir que les choses négatives dans ce document, dans cette partie du SCoT, je me félicite de la prise en compte des enjeux de production forestière. L'activité sylvicole y est traitée positivement, ce qui contraste quelque peu avec les parties qui précèdent.

Pour conclure, je ne peux que formuler un avis défavorable sur ce document. La prise en compte des remarques formulées dans ce courrier serait de nature à modifier ce point de vue.

Je reste à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires que vous jugeriez nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et cher collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président du CRPF
Maire d'Avoise



Antoine d'AMÉCOURT



Le Directeur

Dossier suivi par : Gilles FLUTET

Tél. : 04.67.82.16.36

Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : Affaire suivie par Claudie BONNET

N/Réf : GF/LG/229/16

Objet : Projet de SCoT du Pays du Bocage Vendéen

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays
du Bocage Vendéen
2 rue Jules Verne
85250 SAINT-FULGENT

Montreuil-sous-Bois, le 29 novembre 2016
SYNDICAT MIXTE DU PAYS
DU BOCAGE VENDEEN

05 DEC. 2016

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 25 octobre 2016, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen.

Les soixante-quatre communes de ce SCOT sont situées dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégée « Beurre Charentes-Poitou », « Fiefs Vendéens » et « Maine Anjou ». Elles appartiennent également aux aires géographiques des Indications Géographiques Protégées « Agneau du Poitou-Charentes », « Bœuf de Vendée », « Bœuf du Maine », « Jambon de Vendée », « Porc de Vendée », « Volailles de Challans », « Volailles de Cholet », « Volailles de Vendée », « Mâche Nantaise », « Moquette de Vendée », « Brioche vendéenne » et « Gâche Vendéenne ».

Plus particulièrement sur le secteur du SCOT, on dénombre actuellement :

- 350 opérateurs de l'AOP « Beurre Charente Poitou ». Ce cahier des charges exige que le lait provienne d'animaux de la race Holstein et de la race Normande présents sur l'exploitation.
- 284 élevages de l'IGP « Bœuf de Vendée ». Ce cahier des charges demande que 80% des fourrages consommés proviennent de l'exploitation et que les animaux pâturent au moins 4 mois par an.
- 2 producteurs de l'AOP « Maine Anjou ». Ce cahier des charges impose un pâturage du 15 mars au 15 novembre pour le bétail.
- 128 élevages de l'IGP « Volailles de Challans et de Vendée » associées à des labels rouge. Les cahiers des charges de ces productions imposent des parcours naturels et une surface de 6 m² minimum par volaille.
- 37 producteurs de IGP « Moquette de Vendée ». Cette production prévoit des sols avec un bon équilibre argile/limon et des haies pour jouer le rôle de brise vent.
- 3 producteurs de l'IGP « Agneau du Poitou Charentes ». Le cahier des charges exige une alimentation à base de fourrage pâturés ou conservés et des céréales récoltées sur l'exploitation. La finition des animaux se fait au pâturage.
- 3 producteurs de l'IGP « Porc de Vendée ». Ce cahier des charges demande un chargement de 120 porcs produits par hectare et par an. Les animaux ont accès à un parcours extérieur à partir de la 17^{ème} semaine.
- 1 vigneron de l'AOP « Fiefs Vendéens » présent sur la commune de Chantonay et un vignoble proche de 100 hectares.

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE

TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr

La lecture des documents a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- L'agriculture représente aujourd'hui 2163 exploitations avec une SAU de 136 858 ha (75% du territoire), malheureusement en baisse constante depuis une trentaine d'année (recensement agricole de 2010).
- L'agriculture est diversifiée et possède une forte proportion de produits sous signe de qualité AOP/IGP et AB qui alimentent une industrie agroalimentaire dynamique et développée (annexe 1-9-2 fiche 9) et qui participent au développement des circuits courts et à la notoriété de la Vendée (DOO p86).

L'étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

L'Institut a noté positivement la diminution de 40% d'espace consommé pour l'urbanisation par rapport au dernier SCOT, le précédent SCOT enregistrait une consommation de 165 ha/an alors que ce SCOT se limitera à une consommation de 106 ha/an dans les 15 prochaines années.

4312 ha sont classées en zone d'urbanisation future et disponible sur le territoire du SCOT tandis que les besoins sont évalués pour la période de 2015 à 2030 à 1600 ha, principalement répartis pour le développement résidentiel et les besoins économiques.

Ainsi 2512 ha vont rester disponibles à l'issue de 2030, aussi l'INAO demande que soit réétudié, dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, le devenir de ces surfaces et qu'elles soient restituées pour l'essentiel à l'agriculture.

La problématique liée au traitement phytosanitaire a été omise lors de l'élaboration de ce SCOT. En raison des débats actuels sur l'instauration de ZNT (zones non traitées) et pour prévenir les risques de conflit entre habitat et agriculture, l'INAO demande l'insertion d'une disposition supplémentaire lors de l'élaboration des règlements des futurs PLU, notamment au point traitant des limites séparatives pour les zones A, N, AU et U. Cette disposition devra viser à éloigner l'édification des constructions nouvelles des limites séparatives des zones cultivées A et N par une zone tampon. En ce qui concerne les secteurs viticoles notamment pour la commune de Chantonay, cette zone tampon devra être d'au moins 20 mètres dans laquelle il conviendra d'ajouter la création de haies végétales de murs ou de merlons d'au moins deux mètres de haut.

En conséquence, sous réserve que les remarques ci-dessus soient prises en considération, l'INAO émettra un avis favorable à l'encontre de ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.



Jean-Luc DAIRIEN

Copie DDTM 85

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE

TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr

25 NOV. 2016

REÇU LE

DIRECTION AMÉNAGEMENT

Service Urbanisme Prévisionnel et Opérationnel - Habitat

N/réf : AM/CG 2016/201

V/réf : 2109/2016

Dossier suivi par Adèle MERLET

Tél.: 02 72 77 20 80

Objet : Projet arrêté du SCOT du Bocage Vendéen

PJ : Délibération

MONSIEUR WILFRIED MONTASSIER
PRESIDENT
SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN
2, RUE JULES VERNE
85250 SAINT-FULGENT

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 21 juillet 2016, vous m'avez adressé, pour avis, le projet de votre Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le comité du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen, en date du 23 juin 2016.

Le projet de SCoT du Pays du Bocage Vendéen a été examiné au regard des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) et de la cohérence à assurer avec l'agglomération, dont le SCoT est également en cours de révision. La situation de proximité géographique crée en effet des liens et pose des enjeux communs, ce qui rend nécessaire le dialogue pour organiser ensemble, dans le respect des spécificités de chacun mais de manière cohérente, le développement de nos territoires.

Le projet de SCoT, tel que présenté, ne porte pas atteinte aux objectifs de développement définis par la Communauté d'Agglomération à travers son SCoT, approuvé le 21 janvier 2008.

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais, réuni le 21 novembre 2016, a émis un avis favorable sur votre projet de SCoT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Président,
Par délégation, le Vice-Président
Alain PICARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2016

Le vingt et un novembre deux mille seize, à dix-huit heures trente, les représentants de la Communauté d'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le quinze novembre deux mille seize, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Etaient présents :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Alain PICARD, Michel CHAMPION, Marc GENTAL, Isabelle LEROY, Alain BRETEAUDEAU, Marc GREMILLON, Guy SOURISSEAU, Jean-Paul OLIVARES, Florence DABIN, Roger MASSÉ, Marc MAUPPIN, Jacques BOU, Cédric VAN VOOREN : Vice-Présidents.

Michel BONNEAU, Jean-Paul BREGEON, Pierre-Marie CAILLEAU, Jackie GELINEAU, Florence JAUNEAULT, Jean LELONG, Frédéric PAVAGEAU, Sylvie ROCHAIS, Sylvain SENECAILLE : Conseillers délégués.

Jean-François BAZIN, Jean-Michel BOISSINOT, Yolaine BOSSARD, André CERQUEUS, Nicolas CLERTEAU, Marina DEFOIS, Jacqueline DELAUNAY, Maurice DILÉ, Hubert DUPONT, Marie-Odile EDOUARD, Michel FERCHAUD, Muriel FORTTEL, Anne GRAVELEAU-HARDY, Josette GUITTON, Elisabeth HAQUET, Annick JEANNETEAU, Christophe MENUET, Joelle POUDRE, Simone POUPARD, Florence RAIMBAULT, Patricia RIGAUEAU, Chantal RIPOCHE, Laurence TEXEREAU, Jean-Marc VACHER : Conseillers.

Absents excusés :

Guy BARRÉ, Christine CHARRIER (Ayant donné procuration à Simone POUPARD), Xavier COIFFARD (Ayant donné procuration à André CERQUEUS), Magalie GREAU (Ayant donné procuration à Jean-Marc VACHER), Françoise VALETTE-BERNIER (Ayant donné procuration à Sylvain SENECAILLE) : Conseillers.

Monsieur John DAVIS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Votants : 53, Pour : 53, Contre : 0, Abstention : 0, Ne participe(nt) pas au vote : 0.

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

AVIS - PROJET ARRETE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN

En tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et limitrophe du Pays du Bocage Vendéen, la Communauté d'Agglomération du Choletais, a reçu, pour avis, le projet de SCoT du Pays du Bocage Vendéen, arrêté par le comité du Syndicat Mixte, en date du 23 juin 2016.

Après analyse de son territoire, le Pays du Bocage Vendéen a élaboré son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Au regard des contraintes liées au territoire et du cadre réglementaire, le PADD est structuré autour des trois axes suivants :

Axe 1 : Créer une urbanité propre au Pays du Bocage Vendéen

- A - Réaffirmer la culture vendéenne de la proximité dans les modes de vie
- B - Promouvoir une politique résidentielle favorisant sociabilité, diversité et solidarité
- C - Rénover et se réapproprier les centres bourgs
- D - Contribuer à l'urbanité en valorisant environnement et paysage

Axe 2 : Maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation et le renouvellement des ambitions

- A - Un territoire connecté qui se projette
- B - Positionner le territoire sur un développement énergétique " autonome "
- C - Un territoire précurseur sur les questions de santé et de vieillissement (économie de la longévité)

Axe 3 : Refonder une stratégie économique pour ancrer le territoire dans un espace global

- A - Diffuser l'esprit bâtisseur vendéen autour de son tissu d'entreprises
- B - Conforter la place de l'agriculture comme acteur économique structurant
- C - Affirmer une destination touristique de premier rang
- D - S'inscrire comme le point nodal des coopérations et du développement Sud Loire

Le projet de SCoT du Pays du Bocage Vendéen prévoit des objectifs quantitatifs ambitieux en terme d'accueil résidentiel et de développement économique sur son territoire.

Le SCoT de la Communauté d'Agglomération du Choletais, en cours de révision, devra, par conséquent, inscrire des objectifs en terme d'accueil résidentiel et économique en cohérence avec les SCoT voisins et à la mesure de sa situation de pôle d'emploi et de bassin de vie majeurs du territoire.

Le projet de SCoT, tel que présenté, ne porte pas atteinte aux objectifs de développement définis par la Communauté d'Agglomération à travers son SCoT, approuvé le 21 janvier 2008.

Après examen, il est proposé au Conseil de Communauté d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen.

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 132-8 et L. 143-20 relatifs à l'avis des établissements publics de coopération intercommunale limitrophes compétents en matière de SCoT,

Vu la délibération n° VII-2 du Conseil de Communauté en date du 21 janvier 2008 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC),

Vu le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen,

Considérant que le projet de SCoT, tel que présenté, ne porte pas atteinte aux objectifs de développement définis par la Communauté d'Agglomération à travers son SCoT, approuvé le 21 janvier 2008,

Vu l'avis favorable de la commission " Aménagement de l'Espace " en date du 3 novembre 2016,

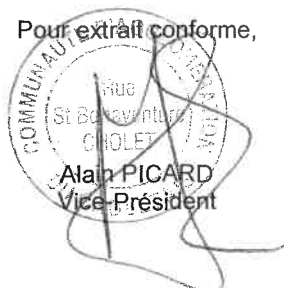
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique : de donner un avis favorable au projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Bocage Vendéen.

Extrait de la présente délibération
affiché le 28/11/2016 à l'Hôtel
d'Agglomération, en exécution des
dispositions des articles L. 5211-1,
L. 2121-25 et R. 2121-11 du code
général des collectivités
territoriales

Pour extrait conforme,



Transmis à la
Sous-Préfecture de Cholet
Le 22 novembre 2016
Communauté d'Agglomération
du Choletais



PAYS Yon & Vie

Nos réf : PK/CN/195-2016
pascale KIMMEL

La Roche sur Yon le 18 novembre 2016

SYNDICAT MIXTE DU PAYS
DU BOCAGE VENDEEN

23 NOV. 2016

Monsieur Wilfried MONTASSIER
Président du Syndicat Mixte
du Bocage Vendéen
2 rue Jules Verne
85250 SAINT FULGENT

AIZENAY
AUBIGNY
BEAUFOU
BELLEVILLE-SUR-VIE
CHAILLE-SOUS-LES-ORMEAUX
DOMPIERRE-SUR-YON
FOUGERE
LA CHAIZE LE VICOMTE
LA FERRIERE
LA GENETOUBE
LANDERONDE
LA ROCHE-SUR-YON
LE POIRE-SUR-VIE
LES CLOUZEUX
LES LUCS-SUR-BOULOGNE
LE TABLIER
MOUILLERON-LE-CAPTIF
NESMY
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE
SAINT-FLORENT-DES-BOIS
SALIGNY
THORIGNY
VENANSAULT

Objet : Scot Arrêté du Bocage Vendéen
Consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Président,

chez Wilfried

Par courrier reçu le 23 aout 2016, vous avez sollicité l'avis du Syndicat Mixte du PAYS YON et VIE, au titre de la consultation des personnes publiques associées, dans le cadre de l'arrêt du SCoT du Bocage Vendéen.

Le Comité Syndical dans sa réunion du 10 novembre 2016 a émis un avis favorable au dossier présenté.

Je vous adresse sous ce pli, à titre de notification, la délibération afférente.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

et cordialement

Jean Louis BATIOT

Président

Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Syndicat Mixte

« Yon et Vie »

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2016

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BATIOT

Le Comité Syndical a été convoqué le 3 novembre 2016. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 10 novembre 2016.

Membres représentants de La Roche sur Yon Agglomération et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Titulaires présents : AUBIN-SICARD Anne - BATIOT Jean-Louis - BESSEAU Jacques - BLANCHARD Joël - BOUARD Luc - BRUNAUD-SEGUIN Nathalie - CHABOT Jean-Marie - CHAMARD Jean-Marie - DAVID Yannick - DREILLARD Bruno - DURAND Patrick - FAVREAU Laurent - GOSSELIN Nathalie - GUERET Jany - GUYAU Luc - PEROYS Jacques - PLISSON Régis - PLISSONNEAU Guy - PORTE Philippe - RIVOISY Gérard - STAUB Anne-Cécile.

Absents donnant pouvoir :

DARNICHE Philippe donne pouvoir à FAVREAU Laurent - GABORIEAU Roger donne pouvoir à PLISSON Régis - GUERINEAU Jean-Michel donne pouvoir à PLISSONNEAU Guy - GUILLEMAND Marlène donne pouvoir à CHABOT Jean-Marie - ROTUREAU Jacky donne pouvoir à BATIOT Jean-Louis.

Absents : ABDALLAH Malik - ALLAIN Sébastien - AUNEAU Jean-Yves - BARRÉ-IDIER Bernadette - DURAND Sylvie - FAGOT Anne-Sophie - FERRE Michel - FOUNINI Caroline - GABORIAU Philippe - GARNON Emmanuel - HERVOUET Daniel - LEJEUNE Patricia - MANDELLI Didier - PERRIN Bernard - POIRIER-COUTANSAIS Geneviève - POTHIER Franck - QUENAULT Bernard - RABILLER Patricia - RAYNAUD Françoise - REGNAULT Pierre - SIMON Anne-Sophie - SOULARD Joël.

Secrétaire de séance : Régis PLISSON.

Date de la convocation : 4 novembre 2016

N°6 – AVIS SUR LE DOSSIER D'ARRET DU SCOT DU PAYS DU HAUT BOCAGE VENDEEN

Rapporteur : M. PEROYS

-Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L132-8 qui indique que, pour l'élaboration des schémas de cohérence territoriale, sont en outre associés dans les mêmes conditions..... les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale **limitrophes**.

-Vu la réception le 23 aout dernier du dossier d'arrêt du SCOT du Pays du Haut Bocage Vendéen,

-Considérant le délai réglementaire de 3 mois à compter de la réception du dossier d'arrêt du SCOT, dont dispose le Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie pour émettre un avis, soit avant le 23 novembre 2016,

Contexte du dossier :

Le périmètre du SCOT du PAYS du HAUT BOCAGE VENDEEN couvre 64 communes regroupées en 8 intercommunalités (ROCHESERVIERE, MONTAIGU, MORTAGNE sur SEVRE, Les HERBIERS, Saint FULGENT, Les ESSARTS, CHANTONNAY et POUZAUGES) et rassemble près de 170 000 habitants.

Les objectifs visés dans le cadre de l'élaboration du SCOT étaient les suivants :

- se projeter par rapport aux dynamiques démographiques et sociologiques locales,
- retrouver la maîtrise du développement urbain pour restaurer les équilibres notamment entre les composantes urbaines et rurales,
- proposer des modèles de développement et d'urbanisation intégrant les enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement : énergie, pollutions, nuisances, déchets, eau, biodiversité, ressources et espaces naturels,
- préserver la construction paysagère et éclairer les enjeux de gestion foncière et de conflits d'usages,
- apporter des réponses durables aux besoins des habitants notamment en termes de logements, de maîtrise foncière, d'emploi, de mobilité et d'accès aux services et aménités urbaines,
- confirmer ou identifier les sites et espaces naturels urbains et agricoles à préserver,
- positionner le développement économique au cœur des enjeux d'aménagement, à la fois au regard de l'organisation multipolaire du territoire mais aussi en matière d'urbanisme commercial et d'agriculture,
- éclairer le positionnement du territoire dans son contexte régional et par rapport aux territoires voisins notamment en prenant en compte les infrastructures et les enjeux d'intégration.

La déclinaison dans le dossier de SCOT du Pays du Haut Bocage Vendéen des objectifs précités se retrouve comme suit dans le PADD et le DDO :

Le PADD, dont la stratégie s'appuie sur un positionnement « renouer avec l'esprit pionnier de la culture vendéen pour s'affirmer dans un territoire élargi » se décline autour de 3 thématiques :

- créer une urbanité propre au bocage vendéen,
- maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation,
- refonder une stratégie économique

Ces 3 thématiques axes ont été traduites dans le DDO sous forme de prescriptions et de recommandations qui se déclinent à leur tour autour de 3 axes :

- valoriser la diversité des espaces pour la reconnaissance du Pays du Bocage Vendéen,
- créer une urbanité propre au Pays du Bocage Vendéen,
- un schéma d'aménagement économique pour ancrer le territoire dans un espace global

Ce dossier a été étudié par le groupe PLU/SCOT dans sa réunion du 25 octobre dernier.

Vu l'avis motivé du groupe PLU/ SCOT,

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'émettre un avis favorable sur le dossier d'arrêt du SCOT du Pays du Haut Bocage Vendéen,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces liées et nécessaires à l'exécution de la délibération afférente.

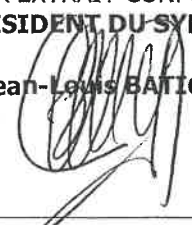
La présente délibération est sans incidence financière.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, adopte cette question à l'unanimité des présents.

Le Comité Syndical pouvait valablement délibérer à cette occasion sans condition de quorum.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT

Jean-Louis BATTIOT





Monsieur Wilfrid MONTASSIER
Président du Syndicat Mixte
du Pays du Bocage Vendéen
2, rue Jules Verne
85 250 SAINT FULGENT

N/Réf : DH/AG/VD/ND-1345/16

Objet : arrêt du projet de SCoT
Avis de Mauges communauté

P. J. : Délibération C2016-10-19-11

Dossier suivi par : Véronique DUBREUIL

Beaupréau-en-Mauges,
le **26 OCT. 2016**

SYNDICAT MIXTE DU PAYS
DU BOCAGE VENDEEN

28 OCT. 2016

REÇU LE

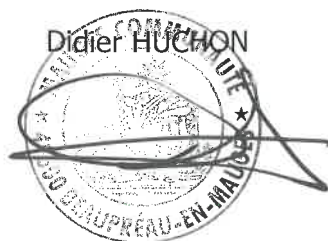
Monsieur Le Président,

J'ai bien reçu, en date du 23 août 2016, votre dossier d'arrêt de projet concernant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen, sur lesquels vous sollicitez l'avis du SCoT de Mauges Communauté en tant que personne consultée et je vous en remercie.

Ce projet a été soumis au Conseil communautaire du 19 octobre 2016 qui a donné un avis favorable. Vous trouverez ci-joint la délibération correspondante.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
de Mauges Communauté



MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE 19 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 19 octobre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle Loire et Molne, siège de Mauges Communauté commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Etaient présents :

BEAUPREAU-EN-MAUGES : G. CHEVALIER - Mme A. BRAUD - Mme T. COLINEAU - P. COURPAT - R. LEBRUN - G. LEROY - Y. POHU ;

CHEMILLE-EN-ANJOU : MM. C. DILE - J.P. BODY - B. BOURCIER - B. BRIODEAU - L. COTTENCEAU - H. MARTIN - J. MENANTEAU - M. MERCIER - Y. SEMLER-COLLERY ;

MAUGES-SUR-LOIRE : MM. J.C. BOURGET - Mme V. BOISELLIER - J.M. BRETAULT - Mme C. DUPIED - A. RETAILLEAU - J. RETHORÉ - Mme A. VERGER ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : MM. A. VINCENT - T. ALBERT - C. CHÉNÉ - Mme S. MARNÉ - D. RAIMBAULT - S. PIOU ;

OREE-D'ANJOU : MM. A. MARTIN - Mme T. CROIX - J.C. JUHEL ;

SEVREMOINE : MM. D. HUCHON - Mme M. BERTHOMMIER - J. QUESNEL - J.L. MARTIN - D. SOURICE - M.C. STAREL - Mme I. VOLANT.

Nombre de présents : 39

Pouvoirs : Mme M. DALAINE pouvoir à Mme MT. CROIX - JY. ONILLON pouvoir à R. LEBRUN - JP. MOREAU pouvoir à A. MARTIN.

Nombre de pouvoirs : 3

Etaient excusés : F. AUBIN - J.Y. ONILLON - C. DOUGÉ - Mme M. DALAINE - S. LALLIER - J.P. MOREAU - P. MANCEAU - M. ROUSSEAU - D. VINCENT.

Nombre d'excusés : 9

Secrétaire de séance : Marie-Claire STAREL

XXXXXXXXXXXX

Accusé de réception en préfecture 049-200060010-20161021-C2016-10-19-11- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE 19 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 19 octobre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle Loire et Molne, siège de Mauges Communauté commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Etaient présents :

BEAUPREAU-EN-MAUGES : G. CHEVALIER - Mme A. BRAUD - Mme T. COLINEAU - P. COURPAT - R. LEBRUN - G. LEROY - Y. POHU ;

CHEMILLE-EN-ANJOU : MM. C. DILE - J.P. BODY - B. BOURCIER - B. BRIODEAU - L. COTTENCEAU - H. MARTIN - J. MENANTEAU - M. MERCIER - Y. SEMLER-COLLERY ;

MAUGES-SUR-LOIRE : MM. J.C. BOURGET - Mme V. BOISELLIER - J.M. BRETAULT - Mme C. DUPIED - A. RETAILLEAU - J. RETHORÉ - Mme A. VERGER ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : MM. A. VINCENT - T. ALBERT - C. CHÉNÉ - Mme S. MARNÉ - D. RAIMBAULT - S. PIOU ;

OREE-D'ANJOU : MM. A. MARTIN - Mme T. CROIX - J.C. JUHEL ;

SEVREMOINE : MM. D. HUCHON - Mme M. BERTHOMMIER - J. QUESNEL - J.L. MARTIN - D. SOURICE - M.C. STAREL - Mme I. VOLANT.

Nombre de présents : 39

Pouvoirs : Mme M. DALAINE pouvoir à Mme MT. CROIX - JY. ONILLON pouvoir à R. LEBRUN - JP. MOREAU pouvoir à A. MARTIN.

Nombre de pouvoirs : 3

Etaient excusés : F. AUBIN - J.Y. ONILLON - C. DOUGÉ - Mme M. DALAINE - S. LALLIER - J.P. MOREAU - P. MANCEAU - M. ROUSSEAU - D. VINCENT.

Nombre d'excusés : 9

Secrétaire de séance : Marie-Claire STAREL

XXXXXXXXXXXX

Accusé de réception en préfecture 049-200060010-20161021-C2016-10-19-11- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016

Délibération N°C2016-10-19-11

SCoT du Pays du Bocage Vendéen- avis de Mauges Communauté au titre des personnes publiques consultées.

EXPOSE :

Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre des articles L132-7, L123-8 et L143-20 du Code de l'urbanisme, le Président du Pays du Bocage Vendéen a notifié pour avis à Mauges Communauté, au titre de sa compétence SCoT, le dossier d'arrêt de projet du SCoT du Pays du Bocage Vendéen.

Le projet de SCoT a été arrêté par délibération en date du 23 juin 2016.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable développe une stratégie territoriale qui s'articule autour de trois (3) axes :

- Créer une urbanité propre au Pays du Bocage Vendéen ;
- Maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation et le renouvellement des ambitions ;
- Refonder une stratégie économique pour ancrer le territoire dans un espace global.

Le projet de SCoT du Pays du Bocage vendéen appelle les remarques suivantes au titre du SCoT des Mauges :

Les deux territoires présentent des caractéristiques et des éléments identitaires communs : maillage urbain dense organisé autour d'un réseau de pôles, économie productive autour d'un tissu important de PME-PMI, forte dynamique associative, pays d'élevage qui a permis de maintenir un paysage de bocage, constitutif d'une identité forte.

Leur proximité géographique et leur positionnement au sud-Loire dans l'aire d'influence de la métropole nantaise, leur confèrent des intérêts communs à coopérer dans l'esprit d'affirmation dans un espace régional élargi. En cohérence avec le PADD de son SCoT, qui affiche cette volonté de dialoguer et de coopérer avec les territoires et agglomérations voisines, Mauges Communauté s'est structurée récemment en communauté d'agglomération pour peser à l'échelon régional.

Plusieurs points d'échanges et de coopérations possibles sont mentionnés au sein du PADD du SCoT du Pays du Bocage Vendéen, sur lesquels Mauges Communauté tient à apporter ou renouveler son accord et son soutien :

Concernant les infrastructures et les mobilités :

Sur le plan ferroviaire, le SCoT exprime son attente concernant la modernisation de la ligne TER Nantes-Cholet sur la section Clisson-Cholet, en prolongement du tram-train, avec un point d'arrêt rationnel unique que le Pays du Bocage Vendéen souhaite définir avec les territoires voisins. Le SCoT des Mauges exprime également le souhait de modernisation de cette section avec une desserte de la gare de Torfou, située sur la Commune de Sèvremoine, particulièrement bien située pour attirer les flux du bassin rural environnant, notamment en provenance des communes de Nord-Vendée. La Commune de Sèvremoine a approfondi la réflexion sur la montée en puissance de cette gare dans le cadre de son PLU, en cours d'élaboration, en portant avec Mauges Communauté le souhait de déplacement de la halte de Torfou à proximité du site de la Colonne (gare historique) dans le cadre de la modernisation de ligne Clisson-Cholet engagée et approuvée par la Région à l'horizon 2020.

Mauges Communauté souhaite également conforter la position du Pays du Bocage Vendéen concernant une meilleure mise en relation de l'axe ferroviaire Nantes-Cholet-Angers avec le réseau ferré national, pour le trafic passager et pour le trafic de fret.

Par ailleurs, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), Mauges Communauté construit actuellement son offre de transport qui intégrera, de même que sur le Bocage vendéen, du Transport à la Demande, des points d'intermodalité et des aires de covoiturage. Dans ce cadre Mauges Communauté souhaite travailler en coordination avec les territoires voisins pour les sites positionnés en interface. Le site de la gare de Torfou constitue un point intéressant d'intermodalité et rabattement que Mauges Communauté souhaite travailler avec le Pays du Bocage Vendéen.

Sur le plan routier, Mauges Communauté plaide également fortement pour un accordement de la voie structurante du sud-est Nantais à l'axe Cholet-Beaupréau-Ancenis,

Accusé de réception en préfecture
049-200060210-2016-10-19-11-
DE
Date de transmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Mauges-Le Fuiet, avec une traversée de Loire au niveau d'Ancenis par la réalisation d'un ouvrage de franchissement. La réalisation de ces deux (2) axes contribuerait à améliorer notablement la connexion de nos deux (2) territoires à la métropole nantaise et d'améliorer les flux de transit à destination du nord Loire, notamment au futur aéroport du grand ouest.

Concernant le tourisme :

Le Pays du Bocage vendéen souhaite renouveler le maillage de produits touristiques en lien avec des destinations extérieures en s'insérant dans des maillages territoriaux plus larges avec les offres des territoires voisins.

Désormais compétente en matière de promotion du tourisme, Mauges Communauté souscrit pleinement à cette volonté de partenariat et s'organise pour créer un office de tourisme communautaire qui aura pour vocation de coopérer avec les territoires voisins.

Les Mauges constituent en effet, un territoire de passage, de flux touristiques vers la Vendée et son site attractif majeur du Puy du Fou, avec les bords de Loire et ses sites emblématiques comme porte d'entrée. Les thématiques ciblées par le Bocage Vendéen, à savoir : l'histoire, l'environnement naturel et la culture peuvent tout à fait être travaillées dans ce cadre coopératif. En effet, sur le plan historique, les Mauges, comme le Bocage Vendéen, sont concernées par les Marches de Bretagne sur sa partie ouest, et par les Guerres de Vendée avec un grand nombre de lieux de mémoire. La vallée de la Loire, les vallées notamment celle de la Sèvre Nantaise au sud du territoire, sur la commune de Sèvremoine, constituent un autre point d'ancrage d'une coopération interterritoriale pour une mise en valeur de ces sites naturels. La thématique des jardins peut s'y ajouter (Camifolia à Chemillé). La connexion des sentiers pédestres en interface avec Sèvremoine pourrait être utilement envisagée pour favoriser le tourisme rural de découverte. La culture constitue également un point d'accroche avec la mise en réseau de sites et musées.

Concernant Trame verte et bleue, la Sèvre Nantaise constitue un réservoir biologique entre les deux territoires. Les connexions à travers les corridors écologiques entre les deux (2) territoires pourraient être envisagées de manière concertée notamment avec Sèvremoine qui décline actuellement la trame verte et bleue du SCoT dans le cadre de l'élaboration de son PLU, afin d'assurer une meilleure cohérence entre les continuités des corridors et entre les mesures prises pour assurer la sauvegarde de ces milieux.

Par ailleurs, Mauges Communauté prend note les ambitions fortes du Pays du Bocage vendéen notamment en matière de politique de santé, d'anticipation sur les aménagements et les usages numériques, de développement des énergies renouvelables dans une logique d'autonomie, d'animation économique du territoire, domaines sur lesquels Mauges Communauté entend également se structurer.

Le conseil communautaire :

Vu l'article L143-20 du Code de l'urbanisme ;

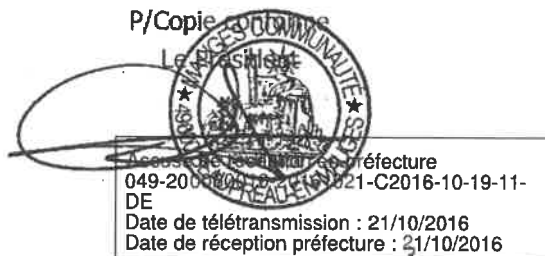
Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme habitat du 3 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 5 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT du Pays du Bocage Vendéen.



Accusé de réception en préfecture
049-200060010-20161021-C2016-10-19-11-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Reçu par mail le 20/10/16

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
Mardi 04 OCTOBRE 2016

Délibération n°DEL-B-2016-139

Le quatre octobre deux mille seize, 16h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Siège - salle 2, sous la présidence de Jean-Michel BERNIER, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (23) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Jany ROUGER

Pouvoirs (4) : Sébastien GRELLIER à Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET à Martine CHARGE BARON, Thierry MAROLLEAU à Philippe BREMOND, Yolande SECHET à Jacques BILLY

Excusés (4) : Sébastien GRELLIER, Jean-Pierre BRUNET, Thierry MAROLLEAU, Yolande SECHET

Date de convocation : 28-09-2016

Secrétaire de Séance : Monsieur Gaëtan DE TROGOFF

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

AVIS SUR LE SCOT DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN

Commentaire : Conformément au code de l'urbanisme, il s'agit d'émettre un avis sur le projet de SCOT du Bocage Vendéen, limitrophe de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10 du relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L143-20 portant sur l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays du Bocage Vendéen portant sur l'arrêt du SCOT du Bocage Vendéen et le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Considérant le courrier de notification reçu le 23 août 2016 ;

Conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme, Monsieur Le Président du Syndicat Mixte du Bocage Vendéen sollicite l'avis de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais sur son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) tel qu'arrêté le 23 juin 2016.

Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCOT du Pays du Bocage Vendéen, débattu le 4 février 2014, vise à maintenir les spécificités locales et la proximité tout en proposant de nouvelles ambitions pour s'affirmer comme moteur de l'économie régionale. Cette stratégie s'appuie sur le désir de renouer avec l'esprit pionnier de la culture vendéenne pour s'affirmer dans un esprit élargi. Le PADD comporte trois axes stratégiques :

- Créer une urbanité propre au bocage vendéen ;
- Maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation ;
- Refonder une stratégie économique.

Le SCOT acte une attractivité « choisie », et non pas « par défaut » (liée uniquement au coût de l'immobilier ou du foncier). L'objectif affiché par le SCOT est d'accueillir 33 383 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. Il prévoit pour cela la création de 22 304 logements supplémentaires dont 6 852 au sein de l'enveloppe urbaine (30%). La densité brute globale varie de 21 logements/ha sur « les pôles de pays » (les Herbiers, Montaigu) à 15 logements/ha pour les pôles de proximité. A noter que la Communauté de communes de Pouzauges, limitrophe de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, a un objectif de densité de 14 logements/ha.

En matière de développement économique, le SCOT du Pays du Bocage Vendéen souhaite favoriser la création d'environ 22 000 emplois et retrouver le rythme et la dynamique antérieure à la crise économique. Il prévoit pour cela 4 orientations :

- Projeter la capacité industrielle en organisant le développement des activités économiques dans des parcs et espaces de qualité ;
- Soutenir la diversification agricole ;
- Relever le défi du changement climatique ;
- Structurer les infrastructures touristiques et la politique d'animation et d'accueil à l'échelle du Pays du Bocage Vendéen.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de donner un avis favorable au projet de SCOT du Pays du Bocage Vendéen.

Après en avoir délibéré, le Bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Jean-Michel BERNIER,



Acte rendu exécutoire
après enregistrement
le 11 OCT 2016
et publication au bulletin
du 11 OCT 2016

Le Président

Le Directeur Général des Services,
Philippe BODY



Clisson, le 14 octobre 2016

SYNDICAT MIXTE DU PAYS
DU BOCAGE VENDEEN

17 OCT. 2016

Monsieur le Président
Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen
2 rue Jules Verne
BP 8
85 250 SAINT-FULGENT

Objet : Délibération : Projet arrêté de SCoT du Pays du Bocage Vendéen

Monsieur le Président,

Vous trouverez dans ce courrier la délibération prise par le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, le 3 octobre 2016, concernant l'avis sur le projet arrêté de SCoT du Pays du Bocage Vendéen.

Je vous remercie de bien vouloir renvoyer au Syndicat, « l'avis de réception » joint, daté et signé.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

Le Vice-Président en charge du SCoT

Patrick BALEYDIER

P/O Anne ROUILLÉ

Chargée de mission SCoT



Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

Maison de Pays - 5, allée du Chantre - BP 89133 - 44191 Clisson Cedex

Tel : 02 40 36 09 10 - Fax : 02 40 36 09 15 - E-mail : accueil@vignoble-nantais.fr

Site : www.vignoble-nantais.eu



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU 3 OCTOBRE 2016REÇU EN PREFECTURE
NANTES, LE

- 7 OCT. 2016

16.10.01

OBJET : Avis sur le projet arrêté du SCoT du Pays du Bocage Vendéen

L'an deux mil seize, le 3 octobre à dix-huit heures, le comité syndical s'est réuni en séance publique, à la petite salle de la Prée, à Mouzillon, suite à la convocation de Monsieur François GUILLOT.

Étaient présents :

Communauté de communes de la Vallée de Clisson	Communauté de communes de Vallet	Communauté de communes Loire Divatte	Communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine
M. Xavier BONNET M. Claude CESBRON M. Benoît COUTEAU M. François GUILLOT M. Benoist PAYEN M. Jean-Paul RICHARD M. Aymar RIVALLIN Mme Janik RIVIERE Mme Nelly SORIN M. Albert MECHINEAU	M. Patrick BALEYDIER M. Maurice BOUHIER M. Jérôme MARCHAIS M. Pierre-André PERROUIN M. Jean TEURNIER Mme Christiane HUREAU	M. Thierry AGASSE M. Jacky BANNWARTH Mme Christelle BRAUD M. Stéphane MABIT M. Alain SABOURIN	M. Jean-Pierre BOUILLANT Mme Marcelle CHAPEAU Mme Jacqueline LEVESQUE M. Jean-Paul LOYER Mme Josette SCOUARNEC

Commune de Vertou	Commune de Basse Goulaine
M. Rodolphe AMAILLAND Mme Michèle LE STER	

Étaient absents excusés :

Communauté de communes de la Vallée de Clisson	Communauté de communes de Vallet	Communauté de communes Loire Divatte	Communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine
Mme Martine LEGEAI	M. René BARON Mme Nicole LACOSTE	M. Pierre BERTIN M. Paul CORBET M. Jean-Pierre MARCHAIS	M. Joël BASQUIN M. Fabien DECOURT

Commune de Vertou	Commune de Basse Goulaine
Mme Marie SLIWINSKI	

Pouvoirs :

Communauté de communes de la Vallée de Clisson	Communauté de communes Loire Divatte
Mme Martine LEGEAI donne pouvoir à M. François GUILLOT	M. Pierre BERTIN donne pouvoir à M. Stéphane MABIT M. Jean-Pierre MARCHAIS donne pouvoir à M. Thierry AGASSE

Commune de Vertou
Mme Marie SLIWINSKI donne pouvoir à Mme Michèle LE STER

Assistaient au titre des services :

Mme Lydie HERAULT VISSET, Christelle GUIHERY et Rachel SUTEAU

Date de convocation : 23 septembre 2016

Nombre de membres : 60 en exercice (44 titulaires et 16 suppléants) : 28 présents

32 votants (4 pouvoirs)

Votants au titre du pôle SCoT - Pays : 29 votants

Votants au titre du pôle Culture- Pah : 32 votants

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, LE

- 7 OCT. 2016

Avis sur le projet arrêté du SCoT du Pays du Bocage Vendéen

Intervention de Patrick Baleyrier

Contexte

Le Pays du Bocage Vendéen a arrêté son projet de Révision de SCoT par délibération du 23 juin 2016, et l'a soumis pour avis au Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, au titre de territoire voisin (article L. 143-20 du code de l'urbanisme).

Le SCoT du pays du Bocage Vendéen est composé de 8 Communautés de Communes, comprenant un total de 72 communes pour environ 178 000 habitants.

Territoire à dominante rurale, au maillage territorial équilibré au niveau démographique et économique, il est constitué d'un tissu de « petits » pôles économiques issu d'un modèle atypique basé sur le principe d'« usine à la campagne ».

Les enjeux majeurs du territoire :

- Le renouvellement de la population et du bassin d'actifs nécessaires pour répondre aux besoins des entreprises.
- La poursuite du développement et de la diversification du tissu d'emplois, en cohérence avec le maintien du niveau d'autonomie économique du territoire (maintien du rapport emplois localisés / actifs résidents).

Axe 1 : Créer une urbanité propre au Pays du Bocage Vendéen

- La définition d'une armature urbaine organisée autour de :
 - 2 pôles majeurs (de Pays), Les Herbiers et l'agglomération de Montaigu,
 - Des pôles urbains structurants : Pouzauges, Les Essarts, Mortagne-sur-Sèvre, Rocheservière, Saint-Fulgent et Chantonay
 - Des pôles d'appui
 - Des pôles de proximité

Cette hiérarchisation permettra d'organiser la mutualisation des équipements selon leur niveau de rareté et leur coût. Le rôle des pôles de Pays induit donc un niveau élevé de responsabilité vis-à-vis des autres communes.

- Une organisation des mobilités :
Avec soutien au renforcement des liaisons ferrées entre le territoire et les agglomérations voisines, notamment rénovation de la ligne 6 (Nantes - Clisson - Cholet) du TER pour de meilleurs cadencements ;
- Un objectif de population à 2030 d'environ 213 000 habitants, soit entre 30 000 et 35 000 habitants supplémentaires, équivalant au rythme moyen observé lors de la décennie 2000-2010.
- Un besoin de création d'environ 22 000 résidences principales supplémentaires, soit 1 490 logements par an à horizon 2030.
- Une intensification du bâti en adaptant densité et formes urbaines aux enjeux d'aménagement des opérations. Le projet de SCoT prévoit :
 - L'utilisation des enveloppes urbaines en priorité avec un objectif d'implantation de plus de 30% des constructions nouvelles dans les enveloppes urbaines
 - Un effort de densification des opérations d'aménagement allant de 15 logements / ha pour les communes rurales à 21 logements par ha. Soit une consommation d'espace prévisionnelle maximale de 872 ha de 2015 à 2030 pour le développement résidentiel (58 ha par an au lieu de 130 ha / an).
- Une définition de Trame Verte et Bleue, protégeant les réservoirs biologiques du territoire (zones humides ; boisements, sections des cours d'eau), renforçant la perméabilité écologique, et en confortant ses liens avec la trame agricole.



Axe 2 : Maitriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation et le renouvellement des ambitions

- La poursuite du désenclavement du territoire avec notamment :
 - La modernisation de la section de la voie ferroviaire Clisson-Cholet en vue d'y accélérer et d'y intensifier le trafic, tout en améliorant la desserte des secteurs traversés.
 - La définition, en commun avec les territoires voisins (Pays du Vignoble Nantais, Pays des Mauges, Communauté d'Agglomération du Choletais), d'un **point d'arrêt rationnel unique entre Clisson et Cholet**, en vue de desservir les secteurs traversés tout en conservant un caractère aussi direct et rapide que possible.
 - Un soutien au parachèvement des connexions routières, plus particulièrement :
 - Renforcement de la RD 753 Montaigu-Challans, par la réalisation du **contournement de Vieillevigne**.
 - La réalisation d'un nouveau **franchissement de la Loire à l'extérieur du périphérique nantais à la hauteur d'Ancenis**.
 - La programmation d'un rythme et des priorités de déploiement du réseau de distribution des flux numériques et l'anticipation de la dématérialisation des services (à la population, pour le travail).
- Le développement énergétiquement autonome :
 - au niveau résidentiel : rénovation du parc,
 - au niveau des déplacements
 - par la production d'énergies renouvelables, en lien notamment avec l'agriculture
- Un territoire précurseur sur les questions de santé et du vieillissement.

Axe 3 : Refonder une stratégie économique pour ancrer le territoire dans un espace global

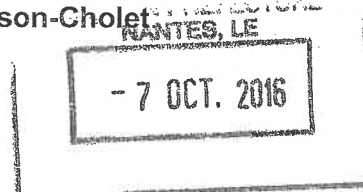
- La hiérarchisation des parcs économiques avec : des parcs structurants à l'échelle Pays avec un haut niveau de services situés sur des sites stratégiques, des parcs intercommunaux à niveau de service intermédiaire, des parcs artisanaux de proximité et une offre tertiaire pouvant se situer en fonction de leur taille ou de leur objet en parc mais dont le développement est à privilégier en tissu urbain.
Ce qui conduit à :
 - Une programmation ferme de 372 hectares.
 - Une réserve mobilisable sous conditions de commercialisation de 250 ha.
- L'accompagnement à la création éventuelle d'un parc d'activités dédié au « numérique » qui concentrerait les projets de start-up de la Vendée et/ou du Sud-Loire dans une logique de pôle d'excellence favorable à la diversification du tissu économique, au développement des entreprises locales et à l'innovation.
- La confortation de la place de l'agriculture comme acteur économique structurant : notamment en tant qu'acteur dans la stratégie d'autonomie énergétique, dans le développement du tourisme rural, ou encore l'émergence des systèmes alimentaires locaux.
- L'affirmation d'une destination touristique de 1er rang, avec notamment un potentiel de développement pour le Puy du Fou évalué à 90 ha.
- La volonté de s'inscrire comme le point nodal des coopérations et du développement Sud-Loire.

Analyse et avis du SCoT du Pays du Vignoble Nantais :

La trame verte et bleue définie sur les marges Nord du Bocage Vendéen et limitrophes au Vignoble nantais est concordante avec celle du SCoT du Pays du Vignoble Nantais.

Concernant les grandes infrastructures, le Vignoble Nantais se satisfait que le Pays du Bocage Vendéen :

- apporte son soutien au projet de liaison structurante Clisson-Vallet avec **franchissement de la Loire du côté d'Ancenis**,
- affirme son intérêt pour la modernisation de la **ligne ferroviaire Clisson-Cholet**.



En complément, le Vignoble Nantais souhaite affirmer l'importance de la **gare de Boussay / La Bruffière** comme « arrêt rationnel et unique sur la ligne Clisson-Cholet », mais aussi du **contournement sud du pôle urbain clissonnais**, passant par Cugand, qui permettrait une meilleure connexion du territoire nord-vendéen avec le projet de liaison structurante Clisson / Ancenis.

Quant au projet de contournement de **Vieilleville**, celui-ci relève d'une initiative et une responsabilité propres à la commune.

En termes de développement économique et résidentiel, le projet de SCoT favorise la poursuite de la dynamique très positive connue par le Bocage Vendéen lors de la dernière décennie. Le Vignoble Nantais est donc intéressé « de tirer parti » de sa proximité avec cette locomotive régionale pour travailler sur les complémentarités des territoires, dans une logique « sud-Loire ».

Délibération

A l'unanimité des votants du pôle SCoT-Pays, les membres du comité syndical décident

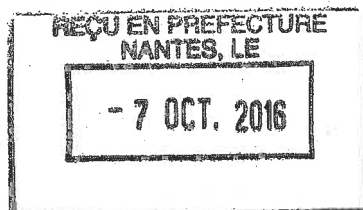
- émettre un avis favorable sur le projet de SCoT du Pays du Bocage Vendéen,
- tenir compte des observations émises concernant les infrastructures routières et ferroviaires,
- partager le souhait du Bocage Vendéen d'échanger sur des enjeux communs, de contribuer à une synergie « sud Loire ».

Pour extrait certifié conforme,
Rendue exécutoire le **05 OCT. 2016**



Le Président,

François GUILLOT



Recu le 23/11/16 par mail

Envoyé en préfecture le 23/11/2016

Reçu en préfecture le 23/11/2016

Affiché le

SLO

ID : 085-248500514-20161109-DELIB_1611_180-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 09 NOVEMBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION

L'an deux mil seize, le neuf novembre à 18h30, le Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, dûment convoqué le 04 novembre 2016, par le Président Monsieur Damien GRASSET s'est réuni en session ordinaire à la Maison de l'Intercommunalité à Rocheservière sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Date d'affichage de la convocation : le 04 novembre 2016.

Présents (25) :

- Le Président : GRASSET Damien

- Les Vice-Présidents : DELHOMMEAU Hubert, PREAULT Marc, FERRE Corinne, DABRETEAU Bernard

- Les Membres : ABLINE Jean-Marc, ALBERTEAU Jacques, BLUTEAU Sandrine, BOSSIS Lionel, BRETIN Gérard, CHARRIAU Patrick, CORMERAIS Hubert, DENIAUD Jean-Paul, DENIS Bernard, FAUCHARD Martine, FILLON Marielle, GABORIEAU Denis, GALLOT Joseph, GUILLOTON Maëlle, JOUSSEAUME Anne-Marie, LAUNAY Nathalie, MERIEAU Patrick, PAUL Béatrice, RAIMBERT Joël, RASSINOUX Sylvie

Procuration (1) : BRETON Francis à RASSINOUX Sylvie

Absente excusée (1) : ROUSSEAU Chrystelle

Délibération n° 1611-180

Objet : Avis sur l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Bocage Vendéen

Monsieur le Président expose que le Pays du Bocage Vendéen s'est lancé dans l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) depuis octobre 2012. Le périmètre du SCoT couvre les 64 communes du Nord-Est de la Vendée regroupées en 8 intercommunalités (Rocheservière, Montaigu, Mortagne S/Sèvre, Les Herbiers, SaintFulgent, Les Essarts, Chantonay et Pouzauges) et rassemble plus de 170 000 habitants (plus du quart de la population vendéenne).

Le projet du SCoT s'inscrit dans une démarche de territoire amorcée depuis une dizaine d'années. Il s'agit d'un travail de co-construction entre les élus, les acteurs locaux et la société civile.

L'échelle du Pays du Bocage Vendéen est un périmètre pertinent car c'est un ensemble équilibré, dynamique et lisible où les communautés de communes ont des trajectoires différentes mais complémentaires. Le SCoT a été conçu comme un outil fédérateur contribuant à un aménagement cohérent et équilibré de l'ensemble du Pays. Basé sur une démarche participative visant à favoriser la discussion autour de la variété des enjeux aux différentes échelles de gouvernance, les mesures de concertation prévues ont été mises en œuvre et ont permis de mener une concertation effective avec l'ensemble des élus du territoire, des acteurs locaux et la société civile. Le SCoT a ainsi pour vocation de préciser le projet de territoire et de constituer un outil pour la mise en œuvre de ce projet.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SCoT sont les suivants :

- se projeter par rapport aux dynamiques démographiques et sociologiques locales,
- retrouver la maîtrise du développement urbain pour restaurer les équilibres, notamment entre les composantes urbaines et rurales,
- proposer des modèles de développement et d'urbanisation qui intègrent les enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement : énergies, pollutions, nuisances, déchets, eau, biodiversité, ressources et espaces naturels,
- préserver la construction paysagère, et éclairer les enjeux de gestion foncière et de conflits d'usages,
- apporter des réponses durables aux besoins des habitants, notamment en termes de logement, de maîtrise foncière, d'emploi, de mobilité et d'accès aux services et aménités urbaines,
- confirmer ou identifier les sites et espaces naturels, urbains et agricoles à préserver,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

- positionner le développement économique au cœur des enjeux d'aménagement, à la fois au regard de l'organisation multipolaire du territoire, mais aussi en matière d'urbanisme commercial et d'agriculture,
- éclairer le positionnement du territoire dans son contexte régional et par rapport aux territoires voisins, notamment en prenant en compte les infrastructures et les enjeux d'intégration.

La phase opérationnelle du SCoT s'est déroulée d'octobre 2012 à juin 2016 :

- octobre 2012 : délibération du comité syndical prescrivant le SCoT et les modalités des concertations relatives à cette élaboration,
- janvier à septembre 2013 : diagnostic et état initial de l'environnement,
- juin 2013 à février 2014 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- septembre 2014 à juin 2016 : Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Tout au long de la procédure d'élaboration, différentes modalités de concertation ont été mises en œuvre, dont :

- plusieurs réunions dans les sièges de communautés de communes membres, 6 réunions publiques lors de la phase PADD et de la phase DOO et 5 séminaires, etc....
- des expositions publiques à chaque grande étape de l'élaboration : Diagnostic, PADD, DOO,
- des lettres d'information à destination des élus et du grand public,
- un site internet, permettant de consulter les différents documents,
- des registres de concertation, disponible au sein des sièges de chaque EPCI membre.

Le PADD a été débattu lors du comité syndical du 4 février 2014, et a permis de définir une stratégie de territoire fondée sur une organisation multipolaire, afin de maintenir les spécificités locales et la proximité tout en proposant de nouvelles ambitions pour s'affirmer comme un moteur de l'économie régionale. Cette stratégie s'appuie sur un positionnement : « renouer avec l'esprit pionnier de la culture vendéenne pour s'affirmer dans un espace élargi » et sur les 3 grands axes suivants :

- o créer une urbanité propre au Bocage Vendéen,
- o maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation,
- o refonder une stratégie économique.

Ces axes ont été traduits dans le DOO sous formes de prescriptions et de recommandations à traduire dans les documents d'urbanismes locaux, se déclinant lui-même en trois parties :

- valoriser la diversité des espaces pour la reconnaissance du Pays du Bocage Vendéen,
- créer une urbanité propre au Pays du Bocage Vendéen,
- un schéma d'aménagement économique pour ancrer le territoire dans un espace global.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Conseil Communautaire :

- émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Bocage Vendéen tel qu'il vient d'être présenté.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour copie conforme, le 21 novembre 2016.
Signé électroniquement.

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la réception en Préfecture le

Le Président,

Damien GRASSET

Signé par : Damien Grasset

Date : 23/11/2016

Qualité : Président du CC Canton

Rocheservière



Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le 04 OCT. 2016

ID 085-248500472-20160927-168_16-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

27 SEPTEMBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille seize, le 27 septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent, dûment convoqué le 20 septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Wilfrid MONTASSIER, Président.

Date d'affichage de la convocation : 20 septembre 2016

PRÉSENTS : Bazoges-en-Pailers : Jean-François YOU, Dominique PEULT, Blandine GABORIEAU – Les Brouzils : Dominique PAQUEREAU, Emilie DUPREY, Alain CHAMPAIN – Chauché : Christian MERLET, Myriam BARON, Marie-Laure RICHARD, Alain BONNAUD – Chavagnes-en-Pailers : Eric SALAÜN, Pauline COUTON, Frédéric DURET, Xavier BILLAUD – La Copechagnière : Jean-Claude BONNAUDET, Annie NICOLLEAU – La Rabatelière : Wilfrid MONTASSIER – Saint-André-Goule-d'Oie : Jacky DALLEY, Loïc CHACUN – Saint-Fulgent : Paul BOUDAUD, Jocelyne GAUTRON, Maryline RAUTUREAU, Jean-Luc GAUTRON, Yves ARRIVE

EXCUSÉS : Les Brouzils : Jocelyne GUIBERT (bon à pouvoir à Dominique PAQUEREAU) – Chavagnes-en-Pailers : Béatrice PREAU (bon à pouvoir à Eric SALAÜN) – La Rabatelière : Marie-Madeleine FEBRE (bon à pouvoir à Wilfrid MONTASSIER) – Saint-André-Goule-d'Oie : Véronique BRETIN (bon à pouvoir à Jacky DALLEY)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Laure RICHARD

N°168-16 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU SCoT DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN

Par délibération du 23 juin 2016, le comité du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Par courrier du 21 juillet 2016, le projet a été transmis à la Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent pour avis.

Pour rappel, les objectifs visés par le SCoT sont :

- Se projeter par rapport aux dynamiques démographiques et sociologiques locales ;
- Retrouver la maîtrise du développement urbain pour restaurer les équilibres, notamment entre les composantes urbaines et rurales ;
- Proposer des modèles de développement et d'urbanisation qui intègrent les enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement : énergies, pollutions, nuisances, déchets, eau, biodiversité, ressources et espaces naturels ;
- Préserver la construction paysagère, et éclairer les enjeux de gestion foncière et de conflits d'usages ;
- Apporter des réponses durables aux besoins des habitants, notamment en termes de logement, de maîtrise foncière, d'emploi, de mobilité et d'accès aux services et aménités urbaines ;
- Confirmer ou identifier les sites et espaces naturels, urbains et agricoles à préserver ;
- Positionner le développement économique au cœur des enjeux d'aménagement, à la fois au regard de l'organisation multipolaire du territoire, mais aussi en matière d'urbanisme commercial et d'agriculture ;
- Eclairer le positionnement du territoire dans son contexte régional et par rapport aux territoires voisins, notamment en prenant en compte les infrastructures et les enjeux d'intégration.

Sur ces fondements, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a permis de définir une stratégie de territoire fondée sur une organisation multipolaire, afin de maintenir les spécificités locales et la proximité tout en proposant de nouvelles ambitions pour s'affirmer comme un moteur de l'économie régionale. Cette stratégie s'appuie sur :

- Un positionnement stratégique : « renouer avec l'esprit pionnier de la culture vendéenne pour s'affirmer dans un espace élargi » ;
- Trois grands axes stratégiques :
 - o Créer une urbanité propre au Bocage Vendéen
 - o Maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation
 - o Refonder une stratégie économique



Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le 04 OCT. 2016

ID 085-248500472-20160927-158_18-DE

Ces axes ont été traduits dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) sous formes de prescriptions et de recommandations à traduire dans les documents d'urbanismes locaux, déclinables en quatre orientations :

1. Renforcer le maillage du territoire
2. Définir les objectifs de construction de logements à la fois sur les aspects quantitatifs et qualitatifs
3. Organiser le développement des zones d'activités économiques, commerciales, et touristiques
4. Préciser les modalités de protection des espaces naturels et agricoles

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L132-7, L123-8, L143-20,

VU la délibération du Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen du 18/10/2012 prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays du Bocage Vendéen et définissant les objectifs et modalités de la concertation relative à cette élaboration,

VU la délibération du Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen du 23 juin 2016 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et tirant le bilan de la concertation,

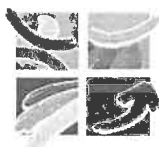
CONSIDERANT que le projet n'appelle aucune observation,

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sans observation au projet d'arrêt du SCoT.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 29 septembre 2016

Le Président,
Wilfrid MONTASSIER



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE CHANTONNAY**

Envoyé en préfecture le 27/10/2016

Reçu en préfecture le 27/10/2016

Affiché le

SLO

ID : 085-248500340-20161027-2016_380-DE

Date de convocation : 20 octobre 2016
Séance du Conseil communautaire : 26 octobre 2016

DÉLIBÉRATION

Le vingt-six octobre deux mille seize à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de la Forêt de Saint Prouant pour une huitième séance.

Présents :

Mesdames : CHENU V. – DOBIGNY C. – GRELIER O. – MOINET I. – PHELIPEAU B. – ROUSSEAU A. – SELLIER MC.
Messieurs : BLANCHARD B. – BOISSEAU D. – BOISSINOT C. – BUREAU J. – CHAIGNEAU D. – CHASSERIEAU D. – CHAUVET C. – COLLIN A. – DELAYE JJ. – FLANDROIS J. – GIRAUD M. – GIRAUDAU LM. – LAINE V. – LUMEAU G. – PAILLAT D. – ROUSSEAU D. – SIRET JP. – SOULARD Y. – VILLETTE G.

Absents et excusés :

Madame : DEHAUD C. a donné pouvoir à VILLETTE G.
Messieurs : BENETEAU C. – PELTANCHE E.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 29

Nombre de conseillers communautaires présents : 26

Nombre de conseillers communautaires votants : 20

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Marie-Christine SELLIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2016-380 AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU SCoT DU PAYS DU BOCAGE VENDÉEN

Nomenclature des actes : 2.1

Par délibération n° 033-16 du 23 juin 2016, le Comité du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Par courrier du 21 juillet 2016, le projet a été transmis à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay pour avis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes est invitée à exprimer un avis sur le projet de SCoT arrêté, cet avis étant réputé favorable s'il n'intervient pas dans les trois mois à compter de la réception du dossier d'arrêt.

Pour rappel, les objectifs visés par le SCoT sont :

- Se projeter par rapport aux dynamiques démographiques et sociologiques locales ;
- Retrouver la maîtrise du développement urbain pour restaurer les équilibres, notamment entre les composantes urbaines et rurales ;
- Proposer des modèles de développement et d'urbanisation qui intègrent les enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement : énergies, pollutions, nuisances, déchets, eau, biodiversité, ressources et espaces naturels ;
- Préserver la construction paysagère et éclairer les enjeux de gestion foncière et de conflits d'usages ;
- Apporter des réponses durables aux besoins des habitants, notamment en termes de logement, de maîtrise foncière, d'emploi, de mobilité et d'accès aux services et aménités urbaines ;
- Confirmer ou identifier les sites et espaces naturels, urbains et agricoles à préserver ;
- Positionner le développement économique au cœur des enjeux d'aménagement, à la fois au regard de l'organisation multipolaire du territoire, mais aussi en matière d'urbanisme commercial et d'agriculture ;
- Eclairer le positionnement du territoire dans son contexte régional et par rapport aux territoires voisins, notamment en prenant en compte les infrastructures et les enjeux d'intégration.



65 avenue du Gen. de Gaulle
BP 98 - 85111 CHANTONNAY cedex

Tél. 02 51 94 40 23

Fax 02 51 94 89 46

contact@cc-paysdechantonnay.fr
www.cc-paysdechantonnay.fr

... / ...

Bournezeau - Chantonnay - Rochetjoux - St Germain de Prinçay
St Hilaire le Voulais - St Prouant - St Vincent Sterlauges - Sigournais

Envoyé en préfecture le 27/10/2016

Reçu en préfecture le 27/10/2016

Affiché le

ID : 085-248500340-20161027-2016_380-DE

Sur ces fondements, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a permis de définir une stratégie de territoire fondée sur une organisation multipolaire, et la volonté de « renouer avec l'esprit pionnier de la culture vendéenne pour s'affirmer dans un espace élargi ».

La stratégie est déclinée autour de trois grands axes :

- Créer une urbanité propre au Bocage Vendéen,
- Maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation,
- Refonder une stratégie économique.

Ces axes ont été traduits dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) sous formes de prescriptions et de recommandations à traduire dans les documents d'urbanismes locaux.

Vu la délibération du Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen du 18 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays du Bocage Vendéen et définissant les objectifs et modalités de la concertation relative à cette élaboration,

Vu la délibération du Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen du 23 juin 2016 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et tirant le bilan de la concertation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité des voix d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté (18 voix « POUR » ; 7 abstentions : Mmes CHENU V. - DEHAUD C. (Pouvoir à VILLETTE G.) - GRELLIER O. et MM. CHASSERIEAU D. - PAILLAT D. - SIRET JP. - VILLETTE G. et 2 voix « CONTRE » de MM. BUREAU J. et CHAIGNEAU D.).

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

À CHANTONNAY, le 27 octobre 2016
Publié le 27 octobre 2016
Transmis en Préfecture le 27 octobre 2016

Pour copie conforme,
Le Président
Jean-Jacques DELAYE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DES ESSARTS**

délibération DEL127CC141116

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ESSARTS**

=====

L'an deux mille seize, le 14 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Essarts dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul CROUÉ, Président de la Communauté de Communes du Pays des Essarts.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 8 Novembre 2016

ESSARTS EN BOCAGE : BODET Alain, CELO Christine, ROY Michel, MANDIN Yannick,
ANDRE Geneviève, MALLARD Jean-Pierre, PIVETEAU Freddy,
GREAU Christelle, CROUE Jean-Paul, AUDRIN Jean-Octave,
BEAUVAIS Véronique, RATOUIT Jean-Pierre,
LA MERLATIERE : QUERQUIS Tony, BELY Philippe, JAUNET Joël,
SAINTE CECILE : GUIBERT Cyrille, BRILLANT Denis,
SAINT MARTIN DES NOYERS: MENANTEAU Daniel, MADORRA Hélène, DREUX Jean-Claude,
ELIE Sandrine, PICARD Fabien, TESSIER Marie-Odile,
MICHENAUD Christian.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Suffrages exprimés : 28

Nombre de pouvoirs : 4

Votes : pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 2

Secrétaire de séance : BELY Philippe

Objet : Avis sur le SCOT du Pays du Bocage Vendéen

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) est en cours d'élaboration depuis octobre 2012 sur le territoire du Pays du Bocage Vendéen. Il informe ses membres que le projet de SCOT a été arrêté par une délibération du Pays du Bocage vendéen prise en date du 23 juin 2016.

A ce titre, dans le cadre de la consultation de ce document de planification, chaque collectivité territoriale compris dans le périmètre de ce document de planification est invitée à donner un avis sur ce schéma et sur ses orientations.

Il est rappelé que les trois grands axes stratégiques originels du SCOT étaient les suivants :

- Créer une urbanité propre au Bocage Vendéen,
- Maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation,
- Refonder une stratégie économique.

Ces axes ont été traduits dans le document d'orientation et d'objectifs sous forme de prescriptions et de recommandations se déclinant en 3 parties :

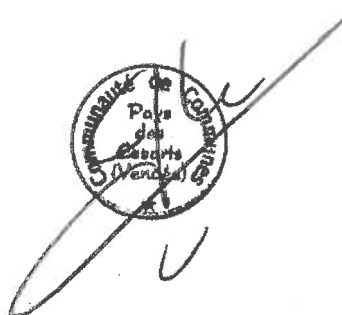
- Valoriser la diversité des espaces pour la reconnaissance du Pays du Bocage vendéen,
- Créer une urbanité propre au pays du Bocage Vendéen,
- Un schéma d'aménagement économique pour ancrer le territoire dans un espace global.

Monsieur le Président déplore l'absence dans le document présenté de la commune nouvelle Essarts en Bocage en tant que nouvelle entité. Il s'inquiète des conséquences sur le PLUIH et de la présence des communes désormais déléguées et n'ayant plus de véritable existence juridique.

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des voix exprimées (26 Voix Pour et 2 abstentions) émettent un avis favorable au SCOT avec réserve compte tenu de l'absence de la commune nouvelle en tant qu'entité, et de la mention des anciennes communes désormais fusionnées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Président,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

085-248500571-20161114-DEL127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2016
Publication : 16/11/2016

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Jean-Paul CROUÉ

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

CCPP-2016-

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARRONDISSEMENT

de

DU PAYS DE POUZAUGES

FONTENAY LE COMTE

N°CC08111602

Séance du 8 novembre 2016

L'an deux mille seize, le huit du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES, dûment convoqué, s'est assemblé à Pouzauges sous la Présidence de Monsieur Dominique BLANCHARD, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 26/10/16

Date d'affichage : 15/11/16

Nombre de conseillers : 37

Nombre de votants : 35

Nombre de présents : 33

Présents : Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Yves BOUCHET, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Henri BLANCHARD, Monsieur Frédéric PORTRAIT, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Françoise AMIAUD, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Didier CHATAIGNER, Madame Marie SPEDER, Monsieur Michel BOCQUIER, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Michel GUIGNARD, Madame Annie TETARD, Monsieur Yves-Marie MOUSSET, Madame Marie-Christine BURCH, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Annick CLAIN-METIER, Monsieur Joseph DROUET, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Dominique GUEDON, Monsieur Philippe COUSSEAU, Madame Cécile BLÉTEAU, Monsieur Joël PARPAILLON, Monsieur Philippe PAILLAT, Madame Odile GATARD, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Isabelle JAUZELON, Monsieur Alain DENYSE, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Ludovic BERNARD donne procuration à Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Raphaël DAGUSÉ donne procuration à Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Jean SACHOT, Monsieur James LOUIS.

Assistaient également à la séance, Vincent LERMITTE - Directeur Général des Services, Valérie GUÉRIN - Secrétaire des assemblées.

Monsieur Antoine HERITEAU a été élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : URBANISME – AVIS RELATIF À LA PROPOSITION D'ARRÊT DU PROJET DE SCOT DU PAYS DU BOCAGE VENDÉEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Président, expose, que le Pays du Bocage Vendéen s'est lancé dans le projet de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) depuis octobre 2012. Le périmètre du SCoT couvre les 64 communes du Nord-Est de la Vendée soit les 8 Communautés de communes de Rocheservière, Montaigu, Mortagne sur Sèvre, les Herbiers, Saint-Fulgent, Les Essarts, Chantonnay et Pouzauges.

Par délibération en date du 23 juin 2016, le comité syndical du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Conformément aux articles L132-7 et L143-20 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes a été saisie pour avis sur ce projet de SCoT arrêté, par courrier daté du 21 juillet 2016. Celui-ci est soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) à son élaboration. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

Ainsi, après analyse du SCoT arrêté du Pays du Bocage Vendéen, les points suivants concernent spécifiquement la Communauté de communes du Pays de Pouzauges.

-Polarisation et densification

L'orientation 1.1 du DOO propose une trame urbaine multipolaire qui doit renforcer la visibilité du Pays et préserver la proximité des modes de vie. Le document décline cette orientation sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges en positionnant un pôle urbain structurant : Pouzauges, et deux pôles d'appui : Saint Michel Mont-Mercure / La Flocellière et le Boupère. Ce choix stratégique ne doit pas remettre en cause l'objectif du territoire de soutenir un tissu économique et social, équilibré, support indispensable au maintien des populations dans les pôles de proximité du territoire.

Sur cette question de densification, la Communauté de communes du Pays Pouzauges, qui élabore actuellement son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est attentive, particulièrement, au maintien des populations dans les villages, hameaux et écarts, nombreux sur son territoire et qui en constituent une richesse à la fois patrimoniale et sociale.

Observations : le SCoT doit laisser la possibilité aux territoires qui le compose, de mettre en œuvre les outils règlementaires pour faciliter le maintien d'une vie sociale dans les secteurs ruraux.

CCPP-2016-

- Démographie

Le Pays de Pouzauges est confronté à la difficulté de renouvellement des effectifs salariés dans les entreprises de son territoire. Une pyramide des âges des salariés qui s'élargit en son sommet et qui a une base qui se rétrécit entraîne un besoin en main d'œuvre actuel et à venir.

Observations : le SCOT doit prendre en compte cette problématique notamment sur les perspectives d'accroissement de population.

- Les axes de circulation et flux

Observations : la Communauté de communes du Pays de Pouzauges souhaite que soit réaffirmé l'intérêt des axes La Roche-sur-Yon/ Chantonnay/ Pouzauges et Pouzauges/Bressuire, afin de faciliter le développement des échanges avec les départements voisins et les régions voisines.

Plus généralement, les élus du Pays de Pouzauges émettent trois points de vigilance :

- Tout d'abord, les membres du Conseil souhaitent que tout soit mis en œuvre afin de favoriser les outils d'économie de consommation d'espaces dans les villages et les hameaux. Cela devra sans doute apparaître dans le PLUi par des argumentaires liés à la nature du maillage en habitat et en activités économiques de notre territoire.
- Le conseil communautaire, appuyé par les élus municipaux, s'interroge toujours sur les moyens très précisément indiqués en matière de gestion des assainissements, par la préconisation d'OAP. Cet outil ne nous semble pas le mieux adapté, et nous serons attentifs à bénéficier de moyens juridiques plus conformes à nos objectifs politiques.
- Enfin en ce qui concerne l'écriture du SCoT, qui s'apparente plus à une prescription qu'à une aide à la réalisation d'objectifs partagés.

Sur ces trois points, il sera nécessaire que la lecture du SCoT par les services d'instruction et de conseil en urbanisme/planification soit suffisamment partagée pour s'adapter à chaque territoire.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ÉMET un avis favorable au projet arrêté du SCoT du Pays du Bocage Vendéen, au regard des éléments présentés,
- ÉMET le souhait que les observations faites ci-dessus soient prises en compte dans le cadre du SCoT,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette demande
- CHARGE le Monsieur Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Pays du Bocage Vendéen.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus, ont signé au Registre, tous les membres présents.

Certifié exécutoire,

compte-tenu de la publication et de la transmission électronique
en Sous-Préfecture le 15 novembre 2016

Le Président, Dominique BLANCHARD

Signé par : Dominique Blanchard
Date : 15/11/2016
Qualité : Président de la CC Pays
de Pouzauges

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE MONTAIGU**

L'an deux mil seize le vingt-quatre octobre à neuf heures, les membres du Bureau se sont réunis à l'Hôtel de l'Intercommunalité à Montaigu, **statuant en application de la délibération n° DO086-2014 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2014 relative à la délégation de compétences au bureau**, sous la présidence de Monsieur Antoine CHEREAU, Président.

Etaient présents : Anthony BONNET – André BOUDAUD - Joël CAILLAUD – Antoine CHEREAU – Claude DURAND - Eric HERVOUET - Florent LIMOUZIN – Michaël ORIEUX - Daniel ROUSSEAU

Etait absente excusée : Isabelle RIVIERE

Assistaient également :

Stéphanie BAFFOU – Directrice Générale des Services

Maxime FRUCHET – Directeur de cabinet

**Avis sur le dossier d'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territorial du Pays du bocage Vendéen
DOB16-2016**

Par délibération en date du 23 juin dernier, le comité syndical du Syndicat mixte du Pays du bocage vendéen a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le dossier d'arrêt a été transmis à la Communauté de communes pour avis.

La synthèse des orientations principales du SCOT est rappelée.

Le bureau,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- émet un avis favorable au dossier d'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territorial du Pays du bocage Vendéen

Fait à Montaigu, le 24 octobre 2016
Le Président, Antoine CHEREAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

085-248500035-20161024-DOB162016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016

Le Président, Antoine CHEREAU



Avis des communes du Pays du Bocage Vendéen

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil seize, le vingt et un Septembre, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Pailers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 16 Septembre 2016

ETAIENT PRESENTS : Jean-François YOU, Dominique PEULT, Blandine GABORIEAU, Guillaume MARTINEAU, Patricka GUILLOTEAU, Muriel CADOR, David BONNEAU, Charlène MINCHENEAU, Hélène GUERY, Adeline GIRARDEAU, Dany BAUDON.

ABSENTS EXCUSES : Jackie FRONTEAU, Benjamin GAUTRON, Jean-Michel PASQUIET, Rachel BOUDAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Blandine GABORIEAU.

14. PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS DU BOCAGE VENDÉEN

Le Pays du Bocage Vendéen s'est lancé dans l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) depuis Octobre 2012. Le périmètre du SCoT couvre les 64 communes du Nord-Est de la Vendée regroupées en 8 intercommunalités (Rocheservière, Montaigu, Mortagne sur Sèvre, Les Herbiers, Saint Fulgent, Les Essarts, Chantonay et Pouzauges) et rassemble plus de 170 000 habitants (plus du quart de la population Vendéenne).

Le projet du SCoT s'inscrit dans une démarche de territoire amorcée depuis une dizaine d'année. Il s'agit d'un travail de co-construction entre les élus du territoire, les acteurs locaux et la société civile.

Monsieur le Maire présente la délibération prise par le Pays du Bocage Vendéen.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jean-François YOU



23 SEP. 2016

REÇU LE

Rocheservière, le 20 septembre 2016

BORDEREAU D'ENVOI

EXPEDITEUR : MAIRIE DE ROCHESERVIERE

DESTINATAIRE : Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen
2 rue Jules Verne – BP 8
85250 SAINT-FULGENT

OBJET : SCOT – Avis sur projet arrêté

Veuillez trouver ci-joint :

✉ La délibération n°83.09.16, relative à l'affaire citée en objet.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,



23 SEP. 2016

REÇU LE

Envoyé en préfecture le 14/09/2016

Reçu en préfecture le 14/09/2016

Affiché le 16/09/2016 SLO

ID : 085-218501906-20160906-D83_09_16-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le six septembre, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2016

PRÉSENTS : MM. Bernard DABRETEAU – Jacques ALBERTEAU – Mme Nathalie LAUNAY – M. Patrick CHARRIAU – Mme Martine FAUCHARD – M. Olivier PRIOUZEAU – Mme Aurélie GAZEAU – M. Maurice MARNIER – Mme Iraceme GONCALVES – M. Thierry PHELIPPEAU – Mme Nathalie POUCHIN – MM. Bertrand HAMELIN – Antoine ORCIL – Laurent BERTAUD – Mmes Sylvette LAMOUREUX – Nathalie SORIN – Christelle SAUVAGET – Valérie TARDY – MM. Jean-Marc ABLINE – Joël OIRY

PROCURATIONS : M. Stéphane JARNY à M. Jean-Marc ABLINE

ABSENT : M. Jérôme GRATON - Mme Laëtitia GUIBERT

Assistait également à la réunion Mme Fanny TIXIER, Directrice Générale des Services

Mme Aurélie GAZEAU a été élue secrétaire.

DELIBERATION N° 83.09.16

OBJET : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN- AVIS SUR PROJET ARRETE

Patrick CHARRIAU, adjoint en charge de l'urbanisme expose :

Le projet de Schéma de Cohérence territoriale, dont l'élaboration a débuté en 2012 vient d'être arrêté par le Syndicat du Pays du bocage vendéen, dans sa séance du 23 juin dernier.

Pour rappel, le SCOT regroupe 64 communes du nord-est vendéen, soit 8 intercommunalités et plus de 170 000 habitants. Le SCOT est un outil fédérateur destiné à contribuer à un aménagement cohérent et équilibré du Pays.

Règlementairement, chaque commune du Pays est consultée pour donner son avis sur le projet de SCOT dont voici les grandes lignes :

Les objectifs visés :

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SCoT étaient les suivants :

- Se projeter par rapport aux dynamiques démographiques et sociologiques locales ;
- Retrouver la maîtrise du développement urbain pour restaurer les équilibres, notamment entre les composantes urbaines et rurales ;
- Proposer des modèles de développement et d'urbanisation qui intègrent les enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement : énergies, pollutions, nuisances, déchets, eau, biodiversité, ressources et espaces naturels ;
- Préserver la construction paysagère, et éclairer les enjeux de gestion foncière et de conflits d'usages ;
- Apporter des réponses durables aux besoins des habitants, notamment en termes de logement, de maîtrise foncière, d'emploi, de mobilité et d'accès aux services et aménités urbaines ;
- Confirmer ou identifier les sites et espaces naturels, urbains et agricoles à préserver ;
- Positionner le développement économique au cœur des enjeux d'aménagement, à la fois au regard de l'organisation multipolaire du territoire, mais aussi en matière d'urbanisme commercial et d'agriculture ;
- Eclairer le positionnement du territoire dans son contexte régional et par rapport aux territoires voisins, notamment en prenant en compte les infrastructures et les enjeux d'intégration.

Signé par : Bernard Dabreteau
Date : 14/09/2016
Qualité : Maire de Rocheservière

Contenu du SCoT :

Le PADD a été débattu lors du Comité syndical du 4 février 2014, et a permis de définir une stratégie de territoire fondée sur une organisation multipolaire, afin de maintenir les spécificités locales et la proximité tout en proposant de nouvelles ambitions pour s'affirmer comme un moteur de l'économie régionale. Cette stratégie s'appuie sur :

- Un positionnement stratégique : « renouer avec l'esprit pionnier de la culture vendéenne pour s'affirmer dans un espace élargi » ;
- Trois grands axes stratégiques :
 - o Créer une urbanité propre au Bocage Vendéen
 - o Maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation
 - o Refonder une stratégie économique

Ces axes ont été traduits dans le DOO sous formes de prescriptions et de recommandations à traduire dans les documents d'urbanismes locaux, se déclinant lui-même en trois parties :

- Valoriser la diversité des espaces pour la reconnaissance du Pays du Bocage Vendéen
- Créer une urbanité propre au Pays du Bocage Vendéen
- Un schéma d'aménagement économique pour ancrer le territoire dans un espace global

Le SCoT du Pays du Bocage Vendéen, en vertu de l'article L 141-2 du code de l'urbanisme, comprend :

- Un rapport de présentation, qui contient un diagnostic du territoire, un état initial de l'environnement, un descriptif de l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme, une explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientations et d'objectifs, une analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur l'environnement et les mesures envisagées, un résumé non technique
- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui présente le projet partagé des collectivités
- Un document d'orientations et d'objectifs (DOO), qui précise les orientations d'aménagement

Le PADD a été débattu lors du Comité syndical du 4 février 2014, et a permis de définir une stratégie de territoire fondée sur une organisation multipolaire, afin de maintenir les spécificités locales et la proximité tout en proposant de nouvelles ambitions pour s'affirmer comme un moteur de l'économie régionale. Cette stratégie s'appuie sur :

- Un positionnement stratégique : « renouer avec l'esprit pionnier de la culture vendéenne pour s'affirmer dans un espace élargi » ;
- Trois grands axes stratégiques :
 - o Créer une urbanité propre au Bocage Vendéen
 - o Maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation
 - o Refonder une stratégie économique

Ces axes ont été traduits dans le DOO sous formes de prescriptions et de recommandations à traduire dans les documents d'urbanismes locaux, se déclinant lui-même en trois parties :

- Valoriser la diversité des espaces pour la reconnaissance du Pays du Bocage Vendéen
- Créer une urbanité propre au Pays du Bocage Vendéen
- Un schéma d'aménagement économique pour ancrer le territoire dans un espace global

Le SCoT du Pays du Bocage Vendéen, en vertu de l'article L 141-2 du code de l'urbanisme, comprend :

- Un rapport de présentation, qui contient un diagnostic du territoire, un état initial de l'environnement, un descriptif de l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme, une explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientations et d'objectifs, une analyse des

Envoyé en préfecture le 14/09/2016

Reçu en préfecture le 14/09/2016

Affiché le 16/09/2016

ID : 095-218501096-20160906-D83-03-16-DE

incidences notables prévisibles du SCoT sur l'environnement et les mesures envisagées, un résumé non technique

- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui présente le projet partagé des collectivités
- Un document d'orientations et d'objectifs (DOO), qui précise les orientations d'aménagement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DONNE** un avis favorable au projet de SCOT du Pays du Bocage Vendéen

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Fait à ROCHESEVIERE et signé électroniquement.

Le Maire,

Bernard DABRETEAU





SYNDICAT MIXTE DU PAYS
DU BOCAGE VENDEEN

3 0 SEP. 2016

REÇU LE

Syndicat du Pays du bocage Vendéen
2 rue Jules Verne
BP8
85250 SAINT FULGENT

BORDEREAU D'ENVOI

Date d'envoi : 26/09/2016

Nombre de pièces	Désignation des pièces
1	Bonjour, Je vous prie de trouver ci-joint la délibération N°2016-075 approuvant le projet de SCOT du Pays du Bocage Vendéen. Vous souhaitant bonne réception, Cordialement. Hervé BREJON, Maire 

AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN

Conseillers exercice	en	15
Nombre présents	de	13
Nombre votants	de	15

Délibération N°2016-075

L'an deux mille seize, le vingt-deux septembre à vingt heures et trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux,
dûment convoqués, se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence du Maire,
Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2016

Date d'affichage en Mairie : 14/09/2016

Présents : BREJON Hervé, LEROUX Gilbert, Fabien GRELLIER, PERRAUD Hubert,
BOUILLAUD Sylvia, RINEAU Marie-Christine, Stéphane MURZEAU, GABORIEAU
Frédéric, RETAILLEAU Marie-Madeleine, BOSSARD Valérie, GAUDICHEAU Aline,
MANCEAU Sandrine, Stéphane BRIN (avant examen du point N°4)

Absents excusés : CAILLAUD Patrick donne pouvoir à Gilbert LEROUX, BIZON Marie-
Christine donne pouvoir à Hervé BREJON,

Secrétaire de séance : Marie-Christine RINEAU

Par délibération en date du 23/06/2016, le comité syndical du syndicat mixte du pays du bocage
Vendéen a arrêté le projet de Schéma de cohérence territoriale.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de SCOT a été transmis à la commune de St Aubin
des ormeaux pour avis le 23/08/2016.

Les documents ont été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal en amont du conseil
afin d'appréhender au mieux cette question.

Les principales orientations du SCOT concernent :

- La maîtrise de l'étalement urbain et de la consommation foncière en définissant des objectifs de
consommation économe de l'espace,
- Le renforcement du développement économique
- Le maillage des équipements et des services à la population
- La protection et la valorisation du paysage

Monsieur GABORIEAU fait état des efforts particulièrement importants demandés aux petites
communes en matière de maîtrise foncière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions

EMET un avis favorable au SCOT du pays du bocage Vendéen

CHARGE le Maire de notifier cette décision

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que susdits,
Pour extrait conforme.
Le Maire, Hervé BREJON

Accusé de réception en préfecture
085-218501989-20160922-2016-075-DE
Date de télétransmission : 27/09/2016
Date de réception en préfecture : 27/09/2016

Le présent document a été transmis en préfecture le et sa publication le.....



COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL090CSPB160926

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2016

Etaient présents : Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Jean-Paul DENIAUD, Sandrine BLUTEAU, Hubert CORMERAIS, Véronique BOZIER, Pierre CHATELIER, Bernard CHAUVIRÉ, Marie-Thérèse GABORIAU, Paulette BOURMAUD, Dominique NAULIN, Philippe MICHAUD, Philippe RENAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Jean-François PICHAUD LECOUC, Claudic MARTINEAU, Emilie DURAND, Denis GABORIEAU, Jean BARBARIT, Dominique FRANCOIS, Anne BARTHELEMY

Etaient absents excusés :

Carole MABIT (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD)

Lucie EPIARD (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Suffrages exprimés : 23

Nombre de pouvoirs : 2

Votes : pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Objet : SCOT – présentation du document d'orientation et d'objectifs du SCOT du Pays du Bocage Vendéen

Monsieur Le Maire expose que le projet de Schéma de Cohérence territoriale, dont l'élaboration a débuté en 2012 vient d'être arrêté par le Syndicat du Pays du bocage vendéen, dans sa séance du 23 juin dernier.

Pour rappel, le SCOT regroupe 64 communes du nord-est vendéen, soit 8 intercommunalités et plus de 170 000 habitants. Le SCOT est un outil fédérateur destiné à contribuer à un aménagement cohérent et équilibré du Pays.

Règlementairement, chaque commune du Pays est consultée pour donner son avis sur le projet de SCOT dont voici les grandes lignes :

Les objectifs visés :

- Se projeter par rapport aux dynamiques démographiques et sociologiques locales ;
- Retrouver la maîtrise du développement urbain pour restaurer les équilibres, notamment entre les composantes urbaines et rurales ;
- Proposer des modèles de développement et d'urbanisation qui intègrent les enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement : énergies, pollutions, nuisances, déchets, eau, biodiversité, ressources et espaces naturels ;
- Préserver la construction paysagère, et éclairer les enjeux de gestion foncière et de conflits d'usages ;

- Apporter des réponses durables aux besoins des habitants, notamment en termes de logement, de maîtrise foncière, d'emploi, de mobilité et d'accès aux services et aménités urbaines ;
- Confirmer ou identifier les sites et espaces naturels, urbains et agricoles à préserver ;
- Positionner le développement économique au cœur des enjeux d'aménagement, à la fois au regard de l'organisation multipolaire du territoire, mais aussi en matière d'urbanisme commercial et d'agriculture ;
- Eclairer le positionnement du territoire dans son contexte régional et par rapport aux territoires voisins, notamment en prenant en compte les infrastructures et les enjeux d'intégration.

Contenu du SCoT :

Le PADD a été débattu lors du Comité syndical du 4 février 2014, et a permis de définir une stratégie de territoire fondée sur une organisation multipolaire, afin de maintenir les spécificités locales et la proximité tout en proposant de nouvelles ambitions pour s'affirmer comme un moteur de l'économie régionale. Cette stratégie s'appuie sur :

Un positionnement stratégique : « renouer avec l'esprit pionnier de la culture vendéenne pour s'affirmer dans un espace élargi » ;

Trois grands axes stratégiques :

- Créer une urbanité propre au Bocage Vendéen,
- Maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation,
- Refonder une stratégie économique,

Ces axes ont été traduits dans le DOO sous formes de prescriptions et de recommandations à traduire dans les documents d'urbanismes locaux, se déclinant lui-même en trois parties :

- Valoriser la diversité des espaces pour la reconnaissance du Pays du Bocage Vendéen,
- Créer une urbanité propre au Pays du Bocage Vendéen,
- Un schéma d'aménagement économique pour ancrer le territoire dans un espace global,

Le SCoT du Pays du Bocage Vendéen, en vertu de l'article L 141-2 du code de l'urbanisme, comprend :

- Un rapport de présentation, qui contient un diagnostic du territoire, un état initial de l'environnement, un descriptif de l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme, une explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientations et d'objectifs, une analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur l'environnement et les mesures envisagées, un résumé non technique,
- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui présente le projet partagé des collectivités,
- Un document d'orientations et d'objectifs (DOO), qui précise les orientations d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2016

Reçu en préfecture le 30/09/2016

Affiché le

510

ID : 085-218502623-20160926-DEL090CSPB1609-DE

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de SCOT du Pays du Bocage Vendéen.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme



**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé par : Francis Breton

Date : 30/09/2016

Qualité : Maire

Bocage

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

14 OCT. 2016

REÇU LE

Monsieur Le Président
Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen
2, rue Jules Vernes
85 250 SAINT FULGENT

Boufféré, le 30 septembre 2016

Monsieur Le Président,

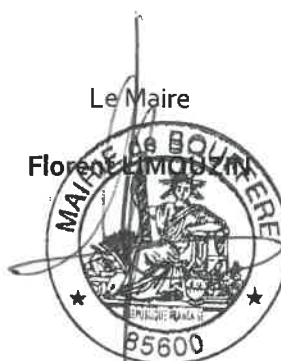
Par un courrier en date du 23 août 2016, vous m'avez adressé l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen.

Afin de vous faire part de notre avis, ce projet a pu être débattu lors de la dernière session du Conseil Municipal de Boufféré.

Je me permets donc, de vous adresser sous ce pli, la délibération du 19 septembre dernier, validant l'arrêt du projet de SCOT en l'état.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pièce jointe : Délibération du conseil municipal du 19 septembre 2016



L'an deux mil seize le 19 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Boufféré, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2016

Présents : Florent LIMOUZIN, Cécilia GRENET, Daniel BOURASSEAU, Cécile CORNU, Thierry GAUTRON, Sabine GREFFARD-DEMARLY, Guillaume LEMERLE, Frédérique SEILLER, Véronique MOREAU, Laurence BURNAUD, Anthony MILON, Karine DURAND, Sébastien BATARD, Pierre BOIS, Carine EMAILLE, Charley BARBAULT, Yvon DUGAST, Jean-François JOSSO, Jean-Marc GAUTHIER, Maxime BOSSIS.

Absents excusés : Anthony MILON (début du conseil) François FOURNIER, Aleksandra KUJALOWICZ, Michel CHEVALLEREAU

Anthony MILON a donné pouvoir à Cécilia GRENET

François FOURNIER a donné pouvoir à Jean-François JOSSO

Michel CHEVALLEREAU a donné pouvoir à Pierre BOIS

Aleksandra KUJALOWICZ, a donné pouvoir à Florent LIMOUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Guillaume LEMERLE a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°9 DU 19 SEPTEMBRE 2016

OBJET : ARRET DU PROJET RELATIF AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BOCAGE VENDEEN

Le Pays du bocage vendéen s'est lancé dans l'élaboration de son schéma de Cohérence territoriale (SCOT) depuis octobre 2012. Le périmètre du SCOT couvre 64 communes regroupées en 8 intercommunalités et rassemble plus de 170 000 habitants. Il s'agit d'un travail de co-construction entre les élus du territoire, les acteurs locaux et la vie civile.

Le plan local d'urbanisme intercommunal, en cours d'élaboration doit suivre les orientations du SCOT. Le document d'orientation et d'objectif du SCOT arrête :

- La valorisation de la diversité des espaces pour la reconnaissance du pays du Bocage Vendéen
- La création d'une urbanité propre au bocage vendéen
- La mise en place d'un schéma d'aménagement économique pour ancrer le territoire dans un espace global

Une hiérarchie des pôles attractifs est mise en place, les pôles de Pays (Les Herbiers, secteur de Montaigu) précèdent les pôles d'équilibre puis de proximité. Ils comportent des densités d'habitations comme de développement économiques autorisées à l'hectare plus importantes dans les premiers que dans les seconds.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur cet arrêté et précise que le CDROM de présentation est disponible en mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide l'arrêt du projet relatif au schéma de cohérence territoriale du bocage vendéen
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

085-218500270-20160919-DO2016091909-DE

A BOUFFERE, le 19 septembre 2016

Le Maire, Florent LIMOUZIN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 28/09/2016

Le maire, Florent Limouzin



MAIRIE DE LA COPECHAGNIERE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le lundi 10 octobre, le Conseil Municipal de la commune de LA COPECHAGNIERE (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BONNAUDET, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Claude BONNAUDET, Michaël AUNEAU, Anthony COUDRIEU, Guillaume DUHAIL, Roger GROUSSEAU, Hervé GUICHETEAU et Georges THOMAS.

Mesdames Anne-Lise BATARD, Germaine GABORIEAU et Annie NICOLLEAU.

Etaient excusées : Mesdames Amandine MATHÉ et Séverine RENAUD (bon à pouvoir Mme A. NICOLLEAU).

Etait absent : Monsieur Bruno LEGRAND.

Secrétaire de séance : Madame Germaine GABORIEAU.

Date de la convocation : 4 octobre 2016.

OBJET : POINT SUR LE SCOT DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN

Délibération : n° 60_2016

Par délibération du 23 juin 2016, le comité du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Pour rappel, les objectifs visés par le SCoT sont :

- Se projeter par rapport aux dynamiques démographiques et sociologiques locales ;
- Retrouver la maîtrise du développement urbain pour restaurer les équilibres, notamment entre les composantes urbaines et rurales ;
- Proposer des modèles de développement et d'urbanisation qui intègrent les enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement : énergies, pollutions, nuisances, déchets, eau, biodiversité, ressources et espaces naturels ;
- Préserver la construction paysagère, et éclairer les enjeux de gestion foncière et de conflits d'usages ;
- Apporter des réponses durables aux besoins des habitants, notamment en termes de logement, de maîtrise foncière, d'emploi, de mobilité et d'accès aux services et aménités urbaines ;
- Confirmer ou identifier les sites et espaces naturels, urbains et agricoles à préserver ;
- Positionner le développement économique au cœur des enjeux d'aménagement, à la fois au regard de l'organisation multipolaire du territoire, mais aussi en matière d'urbanisme commercial et d'agriculture ;
- Eclairer le positionnement du territoire dans son contexte régional et par rapport aux territoires voisins, notamment en prenant en compte les infrastructures et les enjeux d'intégration.

Sur ces fondements, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a permis de définir une stratégie de territoire fondée sur une organisation multipolaire, afin de maintenir les spécificités locales et la proximité tout en proposant de nouvelles ambitions pour s'affirmer comme un moteur de l'économie régionale. Cette stratégie s'appuie sur :

- Un positionnement stratégique : « renouer avec l'esprit pionnier de la culture vendéenne pour s'affirmer dans un espace élargi » ;
- Trois grands axes stratégiques :
 - Créer une urbanité propre au Bocage Vendéen ;
 - Maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation ;
 - Refonder une stratégie économique ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2016

Reçu en préfecture le 21/10/2016

Antenne le

Objectifs (DOO) sous formes de prescriptions et de recommandations à traduire dans les documents d'urbanisme locaux déclinables en quatre orientations :
N° : 055-218300726-2016-1010-60_2016-DE

- Renforcer le maillage du territoire
- Définir les objectifs de construction de logements à la fois sur les aspects quantitatifs et qualitatifs
- Organiser le développement des zones d'activités économiques, commerciales et touristiques
- Préciser les modalités de protection des espaces naturels et agricoles

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet d'arrêt du SCoT.

Fait et délibéré à La Copechagnière, les jour, mois et an que-dessus.
Pour copie conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Claude BONNAUDET



Commune de Saint-Fulgent

20 rue Nationale – CS 26005
85250 SAINT-FULGENT

DATE : 12/10/2016

BORDEREAU D'ENVOI

à :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES ST
FULGENT
2 rue Jules Verne
85250 ST FULGENT**

DE : Mme GOURAUD Marie-Annie
Directrice Générale des Services
Commune de ST FULGENT

SYNDICAT MIXTE DU PAYS
DU BOCAGE VENDEEN

17 OCT. 2016

REÇU LE

Veillez trouver, ci-joint :

- la délibération du conseil municipal du 10 octobre 2016 relative au Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen – Avis du CM

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

M.A. GOURAUD

Département de la Vendée

COMMUNE DE SAINT FULGENT

Envoyé en préfecture le 12/10/2016

Reçu en préfecture le 12/10/2016

Affiché le

12 OCT 2016 SLO
ID : 085-218502151-20161010-DEL20160915-DE

CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 10 octobre 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille seize, le 10 octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Fulgent, dûment convoqué le 3 octobre 2016, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Mr BOUDAUD Paul, Maire de SAINT-FULGENT,

Date d'affichage de la convocation : 3 octobre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 26

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : BOUDAUD Paul, GAUTRON Jean-Luc, GAUTRON Jocelyne, DURANDET Sylvie, RAUTUREAU Marylène, ALGUDO Jean-Claude, ARRIVÉ Yves, BARBAUD Karine, BEGAUD Marc-Antoine, CHATELLIER Vincent, COUGNON Laurence, DRAPEAU Marylène, FRANCOIS Hugo, HERBRETEAU Éric, LEVRON Aurélien, LIARD Danielle, LOIZEAU Antony, MANDIN Sophie, PASQUIER Alain, PIOT Didier, SIPAHIMALANI Frédérique, TEXIER Stéphane

Excusés : COUTAND Philippe (bon à pouvoir à ALGUDO Jean-Claude), GODARD Julie (bon à pouvoir à BOUDAUD Paul), MOREAU Florence (bon à pouvoir à LIARD Danielle), MOREAU Geneviève (bon à pouvoir à DURANDET Sylvie)

Secrétaire de séance : FRANCOIS Hugo

N° 2016-09-15 – Intercommunalité

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen (SCoT) – Avis du Conseil Municipal

Par délibération du 23 juin 2016, le comité du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Par courrier du 21 juillet 2016 (RAR reçu le 23 août 2016), le projet a été transmis à la Commune pour avis.

Pour rappel, les objectifs visés par le SCoT sont :

- Se projeter par rapport aux dynamiques démographiques et sociologiques locales ;
- Retrouver la maîtrise du développement urbain pour restaurer les équilibres, notamment entre les composantes urbaines et rurales ;
- Proposer des modèles de développement et d'urbanisation qui intègrent les enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement : énergies, pollutions, nuisances, déchets, eau, biodiversité, ressources et espaces naturels ;
- Préserver la construction paysagère, et éclairer les enjeux de gestion foncière et de conflits d'usages ;
- Apporter des réponses durables aux besoins des habitants, notamment en termes de logement, de maîtrise foncière, d'emploi, de mobilité et d'accès aux services et aménités urbaines ;
- Confirmer ou identifier les sites et espaces naturels, urbains et agricoles à préserver ;
- Positionner le développement économique au cœur des enjeux d'aménagement, à la fois au regard de l'organisation multipolaire du territoire, mais aussi en matière d'urbanisme commercial et d'agriculture ;
- Eclairer le positionnement du territoire dans son contexte régional et par rapport aux territoires voisins, notamment en prenant en compte les infrastructures et les enjeux d'intégration.

Sur ces fondements, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a permis de définir une stratégie de territoire fondée sur une organisation multipolaire, afin de maintenir les spécificités locales et la proximité tout en proposant de nouvelles ambitions pour s'affirmer comme un moteur de l'économie régionale.

Cette stratégie s'appuie sur :

- Un positionnement stratégique : « renouer avec l'esprit pionnier de la culture vendéenne pour s'affirmer dans un espace élargi » ;
- Trois grands axes stratégiques :
 - o Créer une urbanité propre au Bocage Vendéen
 - o Maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation
 - o Refonder une stratégie économique

Ces axes ont été traduits dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) sous formes de prescriptions et de recommandations à traduire dans les documents d'urbanismes locaux, déclinables en quatre orientations :

- Renforcer le maillage du territoire
- Définir les objectifs de construction de logements à la fois sur les aspects quantitatifs et qualitatifs
- Organiser le développement des zones d'activités économiques, commerciales et touristiques
- Préciser les modalités de protection des espaces naturels et agricoles.

Envoyé en préfecture le 12/10/2016

Reçu en préfecture le 12/10/2016

Affiché le

12 OCT. 2016

ID : 085-218502151-20161010-DEL20160915-DE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 132-7, L 123-8, L 143-20,
Vu la délibération du Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen du 18 octobre 2012 prescrivant l'élaboration du SCoT du
Pays du Bocage Vendéen et définissant les objectifs et modalités de la concertation relative à cette élaboration,
Vu la délibération du Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen du 23 juin 2016 arrêtant le projet de Schéma de
Cohérence Territoriale et tirant le bilan de la concertation,
Considérant que le projet n'appelle aucune observation,

Après avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sans observation au projet d'arrêt du SCoT.

Pour copie conforme,

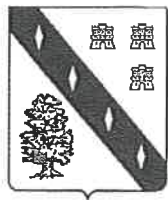


Le Maire,

Paul BOUDAUD

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
Et Publication le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 03, dans un délai de deux
mois à compter de sa publication et/ou notification



MAIRIE

DE

SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS

85480

Tél. 02 51 46 84 93

Fax 02 51 46 99 17

E-mail : mairie-st-hilaire-levouhis@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2016

Reçu en préfecture le 18/10/2016

Affiché le

ID : 085-218502326-20161017-D67_2016-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE LE VOUHIS**

SYNDICAT MIXTE DU PAYS
DU BOCAGE VENDEEN

24 OCT. 2016

Séance du 17 octobre 2016

L'an deux mil seize,

Le dix sept octobre deux mil seize à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean BUREAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14.

Date de convocation : 08.10.2016.

PRESENTS : BUREAU J. CHAIGNEAU D. CORNIERE J.L. MOREAU L. CARTRON N. RABAUD D. MAQUIGNON D. ROCHE C. BERTHOME L. AUVINET C. AUGEREAU V.

EXCUSES : COULON D. (pouvoir à D. CHAIGNEAU) HERBRETEAU L. (pouvoir à L. BERTHOME) GUIROULT V. (pouvoir à J.L. CORNIERE)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Louise BERTHOME

**Objet : Scot du Pays du Bocage Vendéen – Avis
67.2016**

Le Maire informe que le comité syndical du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen par délibération du 23 juin 2016 a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Par courrier du 21 juillet 2016, le Président du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen demande de lui faire part des observations éventuelles sur le SCOT. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire précise que dans le SCOT, il est prévu un taux de progression de la Commune à 0,90 % de la population et le nombre de construction serait limité.

Compte tenu de tous les aménagements réalisés depuis plusieurs années notamment l'agrandissement de l'Ecole publique des Tilleuls, bibliothèque, aménagement du centre-bourg... pour attirer de nouveaux habitants et développer la Commune en contradiction avec les études du SCOT, il propose à l'Assemblée d'émettre un avis défavorable à ce schéma.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis défavorable au projet de SCOT du Pays du Bocage Vendéen.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean BUREAU.

Certifié exécutoire.
Publié le 18/10/2016.

Le Maire,
Jean BUREAU.



Reçu par mail le 26/10/16

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

1, PLACE JEANNE D'ARC - CODE POSTAL : 85530

TÉL. : 02 51 46 43 10 - FAX : 02 51 46 47 85

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 5 octobre 2016

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26 Représentés : 4

Le 11 octobre 2016 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUDAUD André, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, LEBOEUF Marie-Gabrielle, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, BELOUARD Marie-Bernadette, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, SUAUDEAU Marie-Josèphe, BROCHARD Francky, LORRION Christelle, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien, RETAILLEAU Miguel.

Absents représentés : CHIRON Laurent représenté par RICHARD Christophe, GIRAUD Isabelle représentée par DURET Lydie, LOSSOUARN Aurélie représentée par MAINDRON Angéline, DURANDET François représenté par RETAILLEAU Miguel.

Absent : GUILLET Gaëlle.

Secrétaire de séance : RICHARD Christophe.

N° 2016/10/08

OBJET : SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) DU PAYS DU BOCAGE VENDÉEN

Monsieur Le Maire expose :

Le projet de Schéma de Cohérence territoriale, dont l'élaboration a débuté en 2012 a été arrêté par le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen, dans sa séance du 23 juin 2016.

Pour rappel, le SCoT s'étend sur le territoire de 64 communes du nord-est vendéen, soit 8 intercommunalités et plus de 170 000 habitants. Le SCoT est un outil fédérateur destiné à contribuer à un aménagement cohérent et équilibré du Pays.

Règlementairement, chaque commune du Pays est consultée pour donner son avis sur le projet de SCOT dont voici les grandes lignes :

Les objectifs visés :

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SCoT étaient :

- Se projeter par rapport aux dynamiques démographiques et sociologiques locales ;
- Retrouver la maîtrise du développement urbain pour restaurer les équilibres, notamment entre les composantes urbaines et rurales ;
- Proposer des modèles de développement et d'urbanisation qui intègrent les enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement : énergies, pollutions, nuisances, déchets, eau, biodiversité, ressources et espaces naturels ;
- Préserver la construction paysagère, et éclairer les enjeux de gestion foncière et de conflits d'usages ;
- Apporter des réponses durables aux besoins des habitants, notamment en termes de logement, de maîtrise foncière, d'emploi, de mobilité et d'accès aux services et aménités urbaines ;
- Confirmer ou identifier les sites et espaces naturels, urbains et agricoles à préserver ;
- Positionner le développement économique au cœur des enjeux d'aménagement, à la fois au regard de l'organisation multipolaire du territoire, mais aussi en matière d'urbanisme commercial et d'agriculture ;
- Eclairer le positionnement du territoire dans son contexte régional et par rapport aux territoires voisins, notamment en prenant en compte les infrastructures et les enjeux d'intégration.

Le contenu du SCoT :

Le PADD a été débattu lors du Comité syndical du 4 février 2014, et a permis de définir une stratégie de territoire fondée sur une organisation multipolaire, afin de maintenir les spécificités locales et la proximité tout en proposant de nouvelles ambitions pour s'affirmer comme un moteur de l'économie régionale.

Cette stratégie s'appuie sur :

- Un positionnement stratégique : « renouer avec l'esprit pionnier de la culture vendéenne pour s'affirmer dans un espace élargi » ;
- Trois grands axes stratégiques :
 - o Créer une urbanité propre au Bocage Vendéen ;
 - o Maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation ;
 - o Refonder une stratégie économique.

Ces axes ont été traduits dans le DOO sous formes de prescriptions et de recommandations à traduire dans les documents d'urbanismes locaux, se déclinant lui-même en trois parties :

- Valoriser la diversité des espaces pour la reconnaissance du Pays du Bocage Vendéen ;
- Créer une urbanité propre au Pays du Bocage Vendéen ;
- Un schéma d'aménagement économique pour ancrer le territoire dans un espace global.

Le SCoT du Pays du Bocage Vendéen, en vertu de l'article L 141-2 du code de l'urbanisme, comprend :

- Un rapport de présentation, qui contient un diagnostic du territoire, un état initial de l'environnement, un descriptif de l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme, une explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations et d'objectifs, une analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur l'environnement et les mesures envisagées, un résumé non technique ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui présente le projet partagé des collectivités ;
- Un document d'orientations et d'objectifs (DOO), qui précise les orientations d'aménagement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.132-1 et suivants, L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R.141-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 18/10/2012 prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays du Bocage Vendéen et définissant les objectifs et modalités de la concertation relative à cette élaboration ;

Vu le dossier d'arrêt du SCoT présenté ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 23/06/2016 arrêtant le projet de SCoT du Pays du Bocage Vendéen ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

DONNE un avis favorable au projet de SCoT du Pays du Bocage Vendéen.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire,

André BOUDAUD



Envoyé en préfecture le 21/10/2016

Reçu en préfecture le 21/10/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE LA RABATELIERE**

ID : 065-718501864-2 161020-DEL2016_50_SCOT-DE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10 + 4 pouvoirs

LE MAIRE

Wilfrid MONTASSIER

L'an deux mil seize, le vingt octobre, le Conseil Municipal de la commune de LA RABATELIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Wilfrid MONTASSIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 octobre 2016.

PRESENTS : Hélène ALLAIN, Florent CHALLET, Joël COSSAIS, Stéphane DAVID, Marie-Madeleine FEBRE, Daniel GUERIN, Wilfrid MONTASSIER, Myriam PARVEAU, Patricia THIBAUT, Myriam TOSKA.

ABSENTS EXCUSES : Maryse DELAVAUD (a donné pouvoir à Myriam PARVEAU), Jérôme GABORIT, Myriam GUICHET (a donné pouvoir à Marie-Madeleine FEBRE), Philippe GUILLOTEAU (a donné pouvoir à Daniel GUERIN), Cathy VALIN (a donné pouvoir à Hélène ALLAIN).

Secrétaire de séance : Marie-Madeleine FEBRE.

*_*_*_*_*_*

Avis sur le projet d'arrêt du SCOT du Pays du Bocage Vendéen

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le comité syndical du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dans sa séance du 23 juin 2016.

Le dossier d'arrêt a été envoyé en mairie pour avis. Monsieur le Maire présente ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable au projet d'arrêt du SCOT du Pays du Bocage Vendéen.

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Signé,
Wilfrid MONTASSIER.**

Certifié exécutoire

Envoi en Préfecture le : 21/10/2016

Publié ou notifié le : 21/10/2016



Le 27/10/2016

Le Maire de la Commune

à M. Wilfrid MONTASSIER
Président du Syndicat Mixte
du Pays du Bocage Vendéen

☒ Veuillez trouver ci-joint :

☐ Je vous prie de bien vouloir m'adresser :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS
DU BOCAGE VENDEEN

☐ J'ai l'honneur de vous accuser réception de :

02 NOV. 2016

NATURE DES DOCUMENTS

1 Délibération du Conseil Municipal du 10/10/2016

RECU LE

CONCERNANT

Arrêt du Projet de Schéma de Cohérence Territoriale
du Pays du Bocage Vendéen.

OBSERVATIONS



SEDI - UZES - (0401) - 306210

Veuillez croire, M. le Président,
à l'expression de mes sentiments distingués.
Le Maire, Secrétaire,

Chauaud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:

en exercice: 23

présents: 18

votants : 22

(Pouvoir de Y. Blot à P. Salaün, de H. Dugast à F. Jouet,
de C. Laporte à E. Duprey, de S. Mandin à C. Sourisse)

L'an deux mille seize, le Dix Octobre, le Conseil Municipal de la Commune des Brouzils (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr PAQUEREAU Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 6 Octobre 2016

PRESENTS: MM PAQUEREAU D, ARRIVE G, GUIBERT J, BLANCHARD P, BULTEAU B, MARTINEAU B, SOURISSE C, FRANCOIS S, FONTENEAU M, MANDIN S, J. MONTAUBAN, BLAIN J, JOUET F, DUPREY E, LAPORTE C, PERDRIAU P, CAILLE P, LACREUSE I, BLOT Y, H. DUGAST, A. CHAMPAIN, P. SALAUN.

ABSENTS EXCUSES: BLOT Y, H. DUGAST, C. LAPORTE, S. MANDIN, JEAN-PIERRE J

Mr SALAUN Paul a été élu secrétaire.

Objet : Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 23 juin 2016 le comité syndical du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Conformément aux dispositions des articles L132-7, L123-8 et L143-20 du code de l'urbanisme, ce dossier d'arrêt nous est adressé pour avis.

Vu le dossier d'arrêt du SCoT présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

N'émet aucune observation sur ce dossier d'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Fait et délibéré en Mairie les jours mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

D. PAQUEREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt octobre, à 20H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Cyrille GUIBERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. Cyrille GUIBERT, Maire – Mme Valérie MARTINEAU, M. Éric BERNARD, Mme Mathilde MANDIN, les adjoints - M. Thierry FETIVEAU - Mme Sonia RABAUD - Mme Élise LABESSE - M. Frédéric RENAUDIN - Mme Céline GABILLAUD - M. Benoit PICARD

ABSENTS EXCUSÉS: M. Denis BRILLANT qui donne pouvoir à Mme M. Cyrille GUIBERT
Mme Lucie MENANTEAU qui donne pouvoir à Mme Céline GABILLAUD
Mme Annie POTEREAU qui donne pouvoir à M. Éric BERNARD
M. Emmanuel TESSIER
M. François SARRAZIN

formant la majorité des membres en exercice.

Date de la convocation : 13/10/2016

Monsieur Frédéric RENAUDIN est nommé secrétaire de séance.

N° : DELCM2016-10/08

OBJET : PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN

Par délibération n°033-16 en date du 23 juin 2016, le comité syndical du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Conformément aux articles L.132-7, L.123-8 et L.143-20 du code de l'urbanisme, le projet de SCoT arrêté est soumis pour avis à la Commune de Sainte Cécile qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier d'arrêt (25/07/2016) pour faire part de ses éventuelles observations, faute de quoi l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire présente la synthèse du Document d'Orientations et d'Objectifs du projet de SCoT du Pays du Bocage vendéen.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 7 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, décide d'émettre un avis favorable au projet de SCOT du Pays du Bocage Vendéen.

Fait et délibéré à SAINTE CECILE, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

085-218502029-20161020-DELCM2016-10/08

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2016

Publication : 20/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE ARRONDISSEMENT DE FONTENAY-LE-COMTE		RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
--	--	----------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 13 octobre 2016

N° CM 13.10.16-01

L'an deux mille seize, le treize du mois d'octobre, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier CHATAIGNER, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Présents : Didier CHATAIGNER, Guy LANDRIEU, Patrice BOUCHET, Valérie GUERIN, Vincent RAPIN, Marie-Thérèse PRÉZEAU, Magali RAUTURIER, André MORIN, Amélie DEVINEAU, Eric BERNARD, Nelly GODET, Stéphane LANDRY, Nicole POINT, Dany BOURASSEAU, Carole COULON

Absents : Stéphane CHARON, Marie SPEDER (*donne pouvoir à Valérie GUERIN*)

Secrétaire de séance : Patrice BOUCHET

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈME / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

OBJET : SCoT : AVIS SUR LE PROJET DU SCoT

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale, abrégé SCOT ou SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000. Le code de l'urbanisme fixe le régime des SCoT aux articles R.141-1 et suivants.

Considérant que la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II du 12 juillet 2010 renforce les objectifs des SCoT, ainsi que des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales : ces plans, cartes et schémas doivent ainsi contribuer à réduire la consommation d'espace (lutter contre la périurbanisation), préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer (et non plus seulement « maîtriser ») les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (notamment via la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

Considérant que les orientations du SCoT s'imposent au PLU, POS et autres documents d'urbanisme, dans un rapport de compatibilité. Ces documents ne doivent pas entrer en contradiction, et ne doivent pas avoir d'effet contraire aux objectifs du SCoT.

Considérant que depuis janvier 2013, le Pays du Bocage Vendéen a lancé l'élaboration de son SCoT. Il s'agit d'un projet partagé de 64 communes du Nord-Est de la Vendée qui a pour but de planifier le développement et l'aménagement du territoire pour les 20 années à venir. Le SCoT définira une stratégie de développement qui répond aux nouveaux enjeux du territoire car il est indispensable de construire de nouvelles réponses collectives, où les objectifs sont cohérents et partagés par l'ensemble du territoire. En outre, à partir de 2017, en l'absence de SCoT, les communes ne pourront plus ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation sans éviter une procédure lourde.

Considérant que les communes gardent leur marge de manœuvre. Le SCoT fixe des objectifs et définit des orientations générales dans différents domaines tel que l'environnement, l'habitat, les déplacements, l'économie. Ensuite, chaque commune traduit les orientations du SCoT dans ses documents d'urbanisme en les adaptant au contexte local.

Considérant que l'élaboration du SCoT arrive à présent à la fin. Aussi, en application de la réglementation en vigueur, avant d'être soumis à enquête publique (courant du mois de décembre 2016) et approuvé, le projet de SCoT est soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PAA) (Région, Département, Communes, Chambre du Commerce, Chambre d'Agriculture, SIAEP, SyDEV, ...).

.../...

Où l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'arrêt du SCoT présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, délibération publiée et télétransmise le 25 octobre 2016 à la Sous-Prefecture de Fontenay-le-Comte.

Pour extrait conforme :
Le Maire,
Didier CHATAIGNER



Accusé de réception

085-218501401-20161020-13101601-DE

Reçu le : 25/10/2016

Publié le : 25/10/2016

Reçu par mail le 03/11/16

République Française
MAIRIE
DE
L'HERBERGEMENT
(85260)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 29/10/2016

Reçu en préfecture le 31/10/2016

Affiché le 31 OCT. 2016

ID : 085-218501088-20161013-DCM20161001-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 06 octobre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc PRÉAULT, Maire.

Étaient présents : Marc PRÉAULT, Bernard DENIS, Bernard LOUINEAU, Joseph CARDINAUD, Anne-Marie JOUSSEAUME, Annie JAULIN, Laurence ARNAUD, Serge FOURNIER, Patrick MÉRIEAU, Marielle FILLON, Chrystelle ROUSSEAU, Thierry JOLLET, Nelly LETANNEUR, Stéphane BERNIER, Patrice LOCTEAU, Jessie LALOUELLE, Jessica MADJRI, Samuel MOUNEREAU, Frédéric DA CRUZ.

Absents Excusés : Annick FONTAINE qui a donné pouvoir à Marc PRÉAULT ; Pascal BONNET qui a donné pouvoir à Anne-Marie JOUSSEAUME ; Nadège LANDREAU qui a donné pouvoir à Nelly LETANNEUR.

Secrétaire de séance : Joseph CARDINAUD

Délibération du Conseil Municipal n°2016.10.02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) regroupant 64 communes du Nord-Est vendéen, repartis sur les 8 Communautés de Communes et représentant 170 000 habitants. Le Syndicat du Pays du Bocage Vendéen lors de sa séance du 23 juin dernier a arrêté le projet de SCOT et demande à chaque Commune concernée d'émettre un avis sur ce projet.

Les objectifs visés par le SCOT sont les suivants :

- Se projeter par rapport aux dynamiques démographiques et sociologiques locales ;
- Retrouver la maîtrise du développement urbain pour restaurer les équilibres, notamment entre les composantes urbaines et rurales ;
- Proposer des modèles de développement et d'urbanisation qui intègrent les enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement (énergies, pollutions, nuisances, déchets, eau, biodiversité, ressources et espaces naturels ;
- Préserver la construction paysagère et éclairer les enjeux de gestion foncière et de conflits d'usage ;
- Apporter des réponses durables aux besoins des habitants, notamment en termes de logement, de maîtrise foncière, d'emploi, de mobilité et d'accès aux services et aménités urbaines ;
- Confirmer ou identifier les sites et espaces naturels, urbains et agricoles à préserver ;
- Positionner le développement économique au cœur des enjeux d'aménagement, à la fois au regard de l'organisation multipolaire du territoire, mais aussi en matière d'urbanisme commercial et d'agriculture ;
- Eclairer le positionnement du territoire dans son contexte régional et par rapport aux territoires voisins, notamment en prenant en compte les infrastructures et les enjeux d'intégration.

Le SCOT du Pays du Bocage vendéen, en vertu de l'article L 142-2 du code de l'urbanisme comprend :

- **Un rapport de présentation** qui contient le diagnostic du territoire, un état initial de l'environnement, un descriptif de l'articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme, une explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le D.O.O., une analyse des incidences notables prévisibles du SCOT sur l'environnement et les mesures envisagées, un résumé non technique
- **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)** qui présente le projet partagé des Collectivités
- **Un Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.)** qui précise les orientations d'aménagement

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre
Le Maire Marc PRÉAULT

Signé par : Marc Préalut
Date : 29/10/2016
Qualité : Maire de L'Herbergement

La présente délibération peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Nantes 6 allée de l'Île Gloriette
BP 24111 44041 NANTES cedex, dans un délai de
2 mois à compter de sa publication et / ou notification

Avis de la
Commune sur le
projet arrêté de
SCOT

Nombre de conseillers :
- en exercice : 22
- présents : 19
- nombre de votants : 22

- vote pour : 22
- vote contre : 0
- abstention : 0

Envoyé en préfecture le 29/10/2016

Reçu en préfecture le 31/10/2016

Affiché le **31 OCT. 2016**

ID : 085-218501088-20161013-DCM20161001-DE

Le **P.A.D.D.** a permis de définir une stratégie de territoire fondée sur une organisation multipolaire, afin de maintenir les spécificités locales et la proximité tout en proposant de nouvelles ambitions pour s'affirmer comme un moteur de l'économie régionale. Cette stratégie s'appuie sur :

- Un positionnement stratégique ainsi défini : « renouer avec l'esprit pionnier de la culture vendéenne pour s'affirmer dans un espace élargi » ;
- Trois grands axes :
 - o Créer une urbanité propre au Bocage vendéen ;
 - o Maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation ;
 - o Refonder une stratégie économique

Ces axes ont été traduits dans le **D.O.O.** sous forme de prescriptions et recommandations à traduire dans les documents d'urbanisme locaux, le D.O.O. se décline lui-même en 3 parties :

- Valoriser la diversité des espaces pour la reconnaissance du Pays du Bocage Vendéen ;
- Créer une urbanité propre au Pays du Bocage Vendéen ;
- Un schéma d'aménagement économique pour ancrer le territoire dans un espace global.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse du D.O.O., en précisant notamment qu'il fixe un objectif de limitation de la consommation d'espace en extension. Ainsi, il prévoit la réalisation de 1 072 logements d'ici 2030, dont 30 % au moins dans l'enveloppe urbaine existante, actuellement en cours de définition. Il prévoit également une surface de 39 ha (à partager entre L'HERBERGEMENT et SAINT Philbert de Bouaine) de consommation foncière en extension, soit une densité moyenne pour les 2 communes de 19 logements par hectares.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au projet de SCOT tel que présenté ;

CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre
Le Maire Marc PRÉAULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes 6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 44041 NANTES cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification

09 NOV. 2016

REÇU LE

COMMUNE DE SIGOURNAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 24 Octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de 85/Sigournais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr M.GIRAUD, le Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 Octobre 2016.

Présents : Mmes, Mrs, C BONNET, C.CHAUVET E.EDEN, C. FORTIN, A. GRIMAUD, D.GUEDON, J.JARRION, N.PERDRIEAU.

Absents : Mmes A. ALAIN (pouvoir à M. E. EDEN), I. MOINE et M. PUAUD.

Mrs J.R.CARDINAUD (pouvoir à M. C.CHAUVET), A. MENAGER (pouvoir à Mme C.FORTIN) et A. LEON.

Secrétaire de séance : M. Anthony GRIMAUD

N° 67 du 24 Octobre 2016

Aménagement du territoire / avis sur le projet arrêté de schéma de cohérence territoriale du Pays de Chantonay du bocage vendéen

Par délibération n°033-16 du 23 juin 2016, le comité du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Par courrier du 21 Juillet 2016, le projet a été transmis à la pour avis.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, la commune de Sigournais est invitée à exprimer un avis sur le projet de SCoT arrêté, cet avis étant réputé favorable s'il n'intervient pas dans les trois mois à compter de la réception du dossier d'arrêt. (23 Août 2016)

Pour rappel, les objectifs visés par le SCoT sont :

- Se projeter par rapport aux dynamiques démographiques et sociologiques locales ;
- Retrouver la maîtrise du développement urbain pour restaurer les équilibres, notamment entre les composantes urbaines et rurales ;
- Proposer des modèles de développement et d'urbanisation qui intègrent les enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement : énergies, pollutions, nuisances, déchets, eau, biodiversité, ressources et espaces naturels ;
- Préserver la construction paysagère, et éclairer les enjeux de gestion foncière et de conflits d'usages ;
- Apporter des réponses durables aux besoins des habitants, notamment en termes de logement, de maîtrise foncière, d'emploi, de mobilité et d'accès aux services et aménités urbaines ;
- Confirmer ou identifier les sites et espaces naturels, urbains et agricoles à préserver ;
- Positionner le développement économique au cœur des enjeux d'aménagement, à la fois au regard de l'organisation multipolaire du territoire, mais aussi en matière d'urbanisme commercial et d'agriculture ;
- Eclairer le positionnement du territoire dans son contexte régional et par rapport aux territoires voisins, notamment en prenant en compte les infrastructures et les enjeux d'intégration.

Sur ces fondements, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a permis de définir une stratégie de territoire fondée sur une organisation multipolaire. Cette stratégie s'appuie sur :

- Un positionnement stratégique : « renouer avec l'esprit pionnier de la culture vendéenne pour s'affirmer dans un espace élargi » ;
- Trois grands axes stratégiques :
 - Créer une urbanité propre au Bocage Vendéen
 - Maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation
 - Refonder une stratégie économique

Ces axes ont été traduits dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) sous formes de prescriptions et de recommandations à traduire dans les documents d'urbanismes locaux.

VU la délibération du Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen du 18/10/2012 prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays du Bocage Vendéen et définissant les objectifs et modalités de la concertation relative à cette élaboration,

VU la délibération du Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen du 23 juin 2016 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et tirant le bilan de la concertation,

Le Maire invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet arrêté du SCOT du Pays du Bocage Vendéen.

Affichée le 26/10/2016
Pour copie conforme, en Mairie le 26/10/2016
Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 26/10/2016 et la délibération
expédiée en Préfecture le 26/10/2016

Le Maire,
Michel GIRAUD



PREFECTURE DE LA VENDEE

03 NOV. 2016

COURRIER ARRIVE



CHAUCHÉ, le 7 Novembre 2016.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS
DU BOCAGE VENDEEN

10 NOV. 2016

REÇU LE

**A M. le Président
Syndicat Mixte du Pays du Bocage
Vendéen
2 Rue Jules Verne
85250 – SAINT FULGENT**

Vos réf : Courrier du 21 Juillet 2016
Affaire suivie par Marion BOURBAO

Objet : Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen

Monsieur le Président,

Dans le prolongement de votre courrier du 21 Juillet 2016 reçu en Mairie le 23 août 2016, veuillez trouver ci-joint pour notification, copie de la délibération n° 93/2016.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 28 octobre dernier, a émis un avis favorable, sans observation, au projet d'arrêt su Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen.

Vous souhaitant bonne réception de ce document,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.



Le Maire

Christian MERLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation 24/10/2016 Nombre de conseillers - en exercice : 18 - présents : 17 - votants : 18

L'an deux mil seize, le 28 Octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BIOTEAU Marina, BONNAUD Alain, BOURASSEAU Isabelle, CAUNEAU Hubert, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GABORIEAU Jacky, GABORIEAU Stéphanie, GUILBAUD Hervé, HUCTEAU Amélie, JAUNET Jean-Yves, LUCAS Martine, MERLET Christian, POTIER Richard, RICHARD Marie-Laure.

ABSENT EXCUSE: DA CRUZ Eric qui a donné pouvoir à MERLET Christian.

SECRETAIRE DE SEANCE : CAUNEAU Hubert

N° 93/2016 – Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen

Avis à donner sur arrêt projet

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L132-7, L123-8, L143-20,

VU la délibération du Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen du 18 octobre 2012 prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays du Bocage Vendéen et définissant les objectifs et modalités de la concertation relative à cette élaboration,

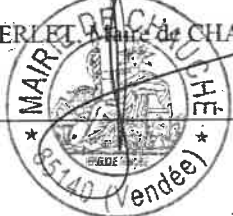
VU la délibération n°033-16 du Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen du 23 juin 2016 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et tirant le bilan de la concertation,

VU le projet d'arrêt du ScOT, reçu en Mairie le 23 août 2016,

Après présentation par M. le Maire des objectifs visés par le SCOT et son contenu, le Conseil Municipal, décide, après délibération et à l'unanimité des membres présents, d'émettre un avis favorable sans observation au projet d'arrêt du SCOT.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 31/11/2016
et de la réception en Préfecture le 31/11/2016
et de la publication le 31/11/2016

Christian MERLET, Maire de CHAUCHE



Fait à Chauce, le 2 Novembre 2016.

Le Maire,



Christian MERLET



le 10 novembre 2016

SYNDICAT MIXTE DU PAYS
DU BOCAGE VENDEEN

16 NOV. 2016

Monsieur le Président
Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen
2, rue Jules Vernes
BP 8
85250 SAINT FULGENT

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération du conseil municipal du 8 novembre dernier concernant l'arrêt du projet de SCoT du Pays du Bocage Vendéen.

Restant à votre disposition,

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

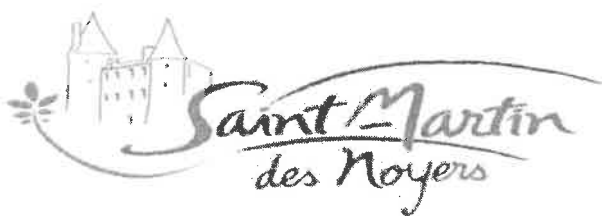


Le Maire

Daniel MENANTEAU

Mairie de Saint-Martin-des-Noyers

28, rue de l'Eglise
85140 SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
Tél 02.51.07.82.60
Fax 02.51.07.85.99
www.saintmartindesnovers.fr
mairie-de-st-martin-des-noyers-85@wanadoo.fr



MAIRIE - 28, rue de l'Eglise - 85140 SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
Tél 02.51.07.82.60 - Fax 02.51.07.85.99 - mairie-de-st-martin-des-noyers-85@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

085-218502466-20161108-100-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2016

Publication : 10/11/2016

Convocation du 3 novembre 2016	Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 8 novembre 2016
Nombre de Conseillers : 15	
Présents : 15	
Votants : 15	

Le huit novembre deux mille seize, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Martin-des-Noyers se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation en date du trois novembre deux mille seize qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM. MENANTEAU Daniel, DREUX Jean-Claude, MADORRA Hélène, PICARD Fabien, ELIE Sandrine, CHAPELAIN Isabelle, CONNIL JérémY, GENAUDEAU Christel, JUCHEREAU Mylène, MIGNÉ Nicolas, BARD Joël, RAY Marie-Claude, DREILLARD Roland, TESSIER Marie-Odile, MICHENAUD Christian.

Absent excusé :

Absents :

M. MERCIER Jean-Benoît démissionnaire en date du 22 mai 2014. M. GUILLON Jean-Louis démissionnaire en date du 15 mai 2015. Mme MOUSSET Pascale démissionnaire en date du 13 janvier 2016. Mme ROGER Edith démissionnaire en date du 28 janvier 2016.

Secrétaire de séance : M. CONNIL JérémY.

DELIBERATION 100-2016 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU SCoT DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN

Par délibération n°033-16 du 23 juin 2016, le comité du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Par courrier du 21 juillet 2016, le projet a été transmis à la commune, pour avis.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, la commune est invité à exprimer un avis sur le projet de SCoT arrêté, cet avis étant réputé favorable s'il n'intervient pas dans les trois mois à compter de la réception du dossier d'arrêt.(23/08/2016)

Pour rappel, les objectifs visés par le SCoT sont :

- Se projeter par rapport aux dynamiques démographiques et sociologiques locales ;
- Retrouver la maîtrise du développement urbain pour restaurer les équilibres, notamment entre les composantes urbaines et rurales ;
- Proposer des modèles de développement et d'urbanisation qui intègrent les enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement : énergies, pollutions, nuisances, déchets, eau, biodiversité, ressources et espaces naturels ;
- Préserver la construction paysagère, et éclairer les enjeux de gestion foncière et de conflits d'usages ;
- Apporter des réponses durables aux besoins des habitants, notamment en termes de logement, de maîtrise foncière, d'emploi, de mobilité et d'accès aux services et aménités urbaines ;
- Confirmer ou identifier les sites et espaces naturels, urbains et agricoles à préserver ;
- Positionner le développement économique au cœur des enjeux d'aménagement, à la fois au regard de l'organisation multipolaire du territoire, mais aussi en matière d'urbanisme commercial et d'agriculture ;
- Eclairer le positionnement du territoire dans son contexte régional et par rapport aux territoires voisins, notamment en prenant en compte les infrastructures et les enjeux d'intégration.

Sur ces fondements, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a permis de définir une stratégie de territoire fondée sur une organisation multipolaire. Cette stratégie s'appuie sur :

- Un positionnement stratégique : « renouer avec l'esprit pionnier de la culture vendéenne pour s'affirmer dans un espace élargi » ;
- Trois grands axes stratégiques :
 - Créer une urbanité propre au Bocage Vendéen
 - Maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation
 - Refonder une stratégie économique

Ces axes ont été traduits dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) sous formes de prescriptions et de recommandations à traduire dans les documents d'urbanismes locaux.

VU la délibération du Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen du 18/10/2012 prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays du Bocage Vendéen et définissant les objectifs et modalités de la concertation relative à cette élaboration,

VU la délibération du Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen du 23 juin 2016 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et tirant le bilan de la concertation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (15 voix Pour), émet un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

**Pour copie conforme, en Mairie,
le 9 novembre 2016
Le Maire,
Signé Daniel MENANTEAU**

Reçu par mail le 17/11/16

Envoyé en préfecture le 15/11/2016

Reçu en préfecture le 15/11/2016

Affiché le

ID : 085-B18502201-20161107-D65-2016-RECTIF-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHE-SUR-YON
CANTON DE CHANTONNAY
COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE PRINCAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASSERIEAU Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **28 octobre 2016**

PRESENTS : M. CHASSERIEAU Daniel, M. PAILLAT Dominique, M^{me} GRELIER Odile, M. GRELIER Bernard, M^{me} ROUSSIERE Sandrine, M^{me} GOURMAUD Catherine, M. BOISSEAU Stéphane, M^{me} COUSIN Louissette, M. HERBRETEAU Fabrice, M^{me} ROUET Laure, M. RIPAUD Philippe, M^{me} BIZET Nathalie, M. EMERIT Dominique, M^{me} BARON Laurence, M^{me} PHELIPPEAU Charlène.

EXCUSES : M. PLESSIS François, M^{me} RATTIER Michelle, M. Franck GUITTON.

SECRETAIRE: M^{me} GRELIER Odile

D65-2016 / OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU SCoT DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN

Par délibération n°033-16 du 23 juin 2016, le comité du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Par courrier en date de réception du 23 août 2016, le projet a été transmis à la Commune de Saint Germain de Princay pour avis.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, la Commune est invitée à exprimer un avis sur le projet de SCoT arrêté, cet avis étant réputé favorable s'il n'intervient pas dans les trois mois à compter de la réception du dossier d'arrêt.

Pour rappel, les objectifs visés par le SCoT sont :

- Se projeter par rapport aux dynamiques démographiques et sociologiques locales ;
- Retrouver la maîtrise du développement urbain pour restaurer les équilibres, notamment entre les composantes urbaines et rurales ;
- Proposer des modèles de développement et d'urbanisation qui intègrent les enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement : énergies, pollutions, nuisances, déchets, eau, biodiversité, ressources et espaces naturels ;
- Préserver la construction paysagère, et éclairer les enjeux de gestion foncière et de conflits d'usages ;
- Apporter des réponses durables aux besoins des habitants, notamment en termes de logement, de maîtrise foncière, d'emploi, de mobilité et d'accès aux services et aménités urbaines ;
- Confirmer ou identifier les sites et espaces naturels, urbains et agricoles à préserver ;
- Positionner le développement économique au cœur des enjeux d'aménagement, à la fois au regard de l'organisation multipolaire du territoire, mais aussi en matière d'urbanisme commercial et d'agriculture ;
- Eclairer le positionnement du territoire dans son contexte régional et par rapport aux territoires voisins, notamment en prenant en compte les infrastructures et les enjeux d'intégration.

Sur ces fondements, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a permis de définir une stratégie de territoire fondée sur une organisation multipolaire. Cette stratégie s'appuie sur :

- Un positionnement stratégique : « renouer avec l'esprit pionnier de la culture vendéenne pour s'affirmer dans un espace élargi » ;

- Trois grands axes stratégiques :
 - Créer une urbanité propre au Bocage Vendéen
 - Maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation
 - Refonder une stratégie économique

Ces axes ont été traduits dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) sous formes de prescriptions et de recommandations à traduire dans les documents d'urbanismes locaux.

VU la délibération du Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen du 18/10/2012 prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays du Bocage Vendéen et définissant les objectifs et modalités de la concertation relative à cette élaboration,

VU la délibération du Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen du 23 juin 2016 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et tirant le bilan de la concertation,

Le maire invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté.

L'assemblée délibérante après avoir voté à main levée se prononce sur ce projet SCoT arrêté de la manière suivante : POUR : 0, ABSTENTION : 13, CONTRE : 2.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an
que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
Le Maire,

Daniel CHASSERIEAU.

Acte rendu exécutoire par Le Maire après dépôt en Préfecture le

Envoyé en préfecture le 15/11/2016
Reçu en préfecture le 15/11/2016
Affiché le 
ID : 085-218542201-20161107-D65_2016RECTIF-DE
et publication ou notification du

Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 novembre 2016

L'an deux mil seize, le sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASSERIEAU Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **28 octobre 2016**

PRESENTS : M. CHASSERIEAU Daniel, M. PAILLAT Dominique, Mme GRELIER Odile, M. GRELIER Bernard, Mme ROUSIERE Sandrine, Mme GOURMAUD Catherine, M. BOISSEAU Stéphane, Mme COUSIN Louissette, M. HERBRETEAU Fabrice, Mme ROUET Laure, M. RIPAUD Philippe, Mme BIZET Nathalie, M. EMERIT Dominique (arrivée au point 2), Mme BARON Laurence (arrivée au cours du point 2), Mme PHELIPPEAU Charlène (arrivée au cours du point 2), M. Franck GUITTON (arrivée au cours questions diverses).

EXCUSES : M. PLESSIS François, Mme RATTIER Michelle

SECRETAIRE: Mme GRELIER Odile

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H45.

Après lecture de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal approuve celle-ci.

AFFAIRES GENERALES

1- Elections des nouveaux Conseillers Communautaires à partir de janvier 2017

Monsieur Le Maire rappelle que suite à la délibération relative à la nouvelle composition du Conseil Communautaire, il a été défini que le nombre de sièges pour la Commune de Saint Germain de Princay serait de 2 au lieu de 3 compte tenu de l'extension de son périmètre au 1er janvier 2017. Aussi, une fois le nombre de sièges défini et réparti entre les communes membres, il convient de désigner les nouveaux conseillers.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, si la commune perd des sièges (article L.5211-6-2-1 c du CGCT), les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour

- les listes doivent pour l'occasion être composées uniquement de noms de conseillers communautaires sortants,
- la parité entre hommes et femmes n'a pas à être appliquée
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Monsieur Le Maire présente une liste composée de lui-même et de Monsieur Dominique PAILLAT.

Il demande à l'assemblée de voter.

Après vote, l'assemblée décide (11 POUR, 1 CONTRE) de voter pour la liste composée de Messieurs CHASSERIEAU Daniel et PAILLAT Dominique.

Arrivée de Dominique EMERIT à 19H50.

2- Aménagement du territoire avis sur le projet arrêté du SCoT du Pays du Bocage Vendéen

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que ce schéma de cohérence territoriale est composé des 8 Communautés de Communes du Bocage Vendéen soit 64 communes du Nord Est de la Vendée.

Ce SCOT prévoit l'organisation des territoires en matière d'urbanisation pour les 15 ans à venir, il classe chaque commune en quatre pôles.

Monsieur Le Maire rappelle que chaque membre a été destinataire d'une note de présentation.

Madame Catherine GOURMAUD s'interroge sur ce projet de SCoT notamment sur le fait d'être classé en pôle de proximité, et souhaite savoir si ce classement peut limiter les projets d'équipements et d'installation en services ?

Monsieur Le Maire lui répond qu'en effet les pôles structurants et d'appuis devront être prioritaires pour recevoir des équipements.

Arrivée de Laurence BARON à 20H00.

Monsieur Le Maire explique que jusqu'à présent la Commune de Saint Germain de Prinçay s'est beaucoup investie pour le développement que ce soit au niveau de l'urbanisation (lotissements) mais aussi au niveau des services (maison médicale, pharmacie, maison de vie, artisans ...). Il est vrai que le SCoT peut être une crainte, voire un frein sur ce développement.

Madame Laure ROUET demande si les Maires des petites communes s'interrogent sur cet avenir et si la commune nouvelle peut être une solution envisagée ?

Monsieur Dominique PAILLAT lui répond qu'actuellement il faudra qu'une solidarité entre chaque commune s'installe. Il précise que la loi NOTRe impose aux communes des transferts de compétences vers l'intercommunalité (urbanisme avec l'élaboration du PLUi, assainissement), mais aussi que le SCOT prévoit un quota du nombre de constructions par commune. Aussi face à ces changements, la commune devra en effet travailler conjointement avec les autres communes.

Arrivée de Charlène PHELIPPEAU à 20H10.

Monsieur Fabrice HERBRETEAU demande de quelle manière, on peut s'opposer à ce schéma ?

Monsieur Le Maire, rappelle que la création du SCOT est rendue obligatoire par la loi NOTRe, que la Commune est amenée à donner un avis, il rappelle les objectifs du SCoT fixés dans le préambule.

Après discussion, Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

L'assemblée délibérante après avoir voté à main levée se prononce sur ce projet SCoT arrêté de la manière suivante : POUR : 0, ABSTENTION : 13, CONTRE : 2.

3- Subvention scolaire pour 2 élèves en classe ULIS à Chantonay

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite à un appel du trésorier de l'école Béthanie, il apparaît que la Commune n'a jamais délibéré sur la subvention scolaire 2015/2016 concernant 2 enfants scolarisés dans une autre commune faute d'existence d'une structure spécialisée.

Après recherche, nous avons bien réceptionné un courrier en décembre 2015, qui demandait à la commune de délibérer sur une subvention correspondant au montant du forfait communal pour l'année 2015/2016.

En application de l'article L. 112-1 du code de l'éducation, les communes de résidence doivent effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil lorsque la commune de résidence ne peut apporter l'éducation suffisante (enfant présentant des difficultés scolaires particulières qui ne peuvent être résolues que par une scolarité adaptée).

Pour mémoire, le forfait communal délibéré en mars dernier est de 510 € par élève.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur le montant de cette subvention.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 510 € par élève pour 2 enfants de Saint Germain de Prinçay scolarisés dans cette école.

VOIRIE

4- Redevance assainissement / tarif 2017.

Monsieur Le Maire explique que chaque année le Conseil Municipal est amené à fixer le montant de la redevance d'assainissement. Il rappelle que celle-ci est composée d'une part fixe et d'une part variable. Depuis 2010 la redevance est collectée avec la facture d'eau. La commune rémunère la SAUR pour ce service. Le solde reste cependant positif dans la mesure où le service de l'eau est toujours informé des départs comme des arrivées sur la commune et les impayés sont assez rares.

En 2016, les tarifs étaient les suivants : 38.50 € part fixe et 1.22 € par m³ consommé. Monsieur Le Maire propose les tarifs suivants : 38.70 € part fixe et 1.23 par m³ consommé.

Pour mémoire, la participation pour le financement de l'assainissement collectif a été revalorisée en 2015, elle est fixée à 670 € pour tout nouveau raccordement.

MAIRIE
DE
ROCHETREJOUX



Envoyé en préfecture le 14/11/2016
Reçu en préfecture le 14/11/2016
Affiché le
ID : 085-218501922-20161107-D20161102A-DE

Séance du 7 novembre 2016

L'an deux mil seize, le sept novembre à 20 heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie,
sous la présidence de Christian Boissinot, Maire.
Date de convocation : 31 octobre 2016
Nombre de conseillers en exercice : 15
Secrétaire : Bîteau Catherine

Présents : Tous les Membres en exercice sauf Delphine Dubois et Michaël Martin excusés

D20161102a Aménagement du Territoire : avis sur le projet arrêté du Scot du Pays du Bocage Vendéen

Par délibération n°033-16 du 23 juin 2016, le comité du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Par courrier du 23 août 2016, le projet a été transmis à la mairie de Rochetrejoux pour avis.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, la communauté de Communes de Chantonay est invitée à exprimer un avis sur le projet de SCoT arrêté, cet avis étant réputé favorable s'il n'intervient pas dans les trois mois à compter de la réception du dossier d'arrêt. (24 août 2016)

Pour rappel, les objectifs visés par le SCoT sont :

- Se projeter par rapport aux dynamiques démographiques et sociologiques locales ;
- Retrouver la maîtrise du développement urbain pour restaurer les équilibres, notamment entre les composantes urbaines et rurales ;
- Proposer des modèles de développement et d'urbanisation qui intègrent les enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement : énergies, pollutions, nuisances, déchets, eau, biodiversité, ressources et espaces naturels ;
- Préserver la construction paysagère, et éclairer les enjeux de gestion foncière et de conflits d'usages ;
- Apporter des réponses durables aux besoins des habitants, notamment en termes de logement, de maîtrise foncière, d'emploi, de mobilité et d'accès aux services et aménités urbaines ;
- Confirmer ou identifier les sites et espaces naturels, urbains et agricoles à préserver ;
- Positionner le développement économique au cœur des enjeux d'aménagement, à la fois au regard de l'organisation multipolaire du territoire, mais aussi en matière d'urbanisme commercial et d'agriculture ;
- Éclairer le positionnement du territoire dans son contexte régional et par rapport aux territoires voisins, notamment en prenant en compte les infrastructures et les enjeux d'intégration.

Sur ces fondements, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a permis de définir une stratégie de territoire fondée sur une organisation multipolaire. Cette stratégie s'appuie sur :

Un positionnement stratégique : « renouer avec l'esprit pionnier de la culture vendéenne pour s'affirmer dans un espace élargi » ;

Trois grands axes stratégiques :

- Créer une urbanité propre au Bocage Vendéen
- Maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation
- Refonder une stratégie économique

Ces axes ont été traduits dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) sous formes de prescriptions et de recommandations à traduire dans les documents d'urbanismes locaux.

VU la délibération du Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen du 18/10/2012 prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays du Bocage Vendéen et définissant les objectifs et modalités de la concertation relative à cette élaboration,

VU la délibération du Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen du 23 juin 2016 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et tirant le bilan de la concertation,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté.

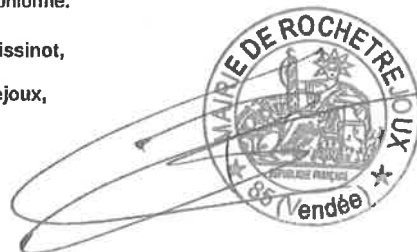
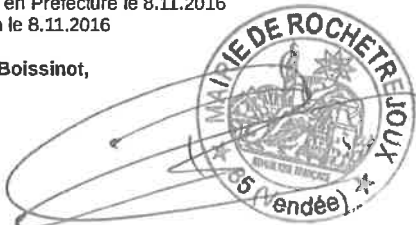
Fait et délibéré le 7 novembre 2016,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Christian Boissinot,

Maire de Rochetrejoux,

Rendu exécutoire par :
Expédition en Préfecture le 8.11.2016
Publication le 8.11.2016

Christian Boissinot,



COMMUNE DE
LA MERLATIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° COM20160906

L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA MERLATIERE (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur QUERQUIS Tony, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/09/2016

Présents : QUERQUIS Tony - BELY Philippe - RETAILLEAU Marie-Renée - MARIOT Sylvie - LERMITE Annie - FOUCAUD Didier - PICHON Jean - GUILLOTEAU Dominique - PIHA Laurent - DAHERON Edith - NICOLLEAU Christophe - ARNOUX Eric - JAUNET Joël - CHAUVIERE François

Excusé : BOURON David -

Mme DAHERON Edith a été élue secrétaire.

Objet : AVIS SUR LE SCOT DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) est en cours d'élaboration depuis octobre 2012 sur le territoire du Pays du Bocage Vendéen. Il informe ses membres que le projet de SCOT a été arrêté par une délibération du Pays du Bocage vendéen prise en date du 23 juin 2016.

A ce titre, dans le cadre de la consultation de ce document de planification, chaque collectivité territoriale comprise dans le périmètre de ce document de planification est invitée à donner un avis sur ce schéma et sur ses orientations.

Il est rappelé que les trois grands axes stratégiques originaux du SCOT étaient les suivants :

- Créer une urbanité propre au Bocage Vendéen,
- Maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation,
- Refonder une stratégie économique.

Ces axes ont été traduits dans le document d'orientation et d'objectifs sous forme de prescriptions et de recommandations se déclinant en 3 parties :

- Valoriser la diversité des espaces pour la reconnaissance du Pays du Bocage vendéen,
- Créer une urbanité propre au pays du Bocage Vendéen,
- Un schéma d'aménagement économique pour ancrer le territoire dans un espace global.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- donne un avis favorable sur le SCOT du Pays du Bocage Vendéen,
- autorise Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Fait et délibéré à la Merlatière, le jour et mois et an susdits.

085-218501427-20160922-COM20160906-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2016
Publication : 16/11/2016

Pour copie conforme,

Le Maire, QUERQUIS Tony



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 21

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille seize, le 09 novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Louis-Marie GIRAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 03 novembre 2016

PRÉSENTS : L.-M. GIRAUDEAU, A. COLLIN, A. GAUTRON, D. ROUSSEAU, A. ROUSSEAU, R. PELON, C. RINEAU, A. MEIGNAN, L. BILLAUDEAU, D. GOINEAU, M.-N. COUTAUD, H. DROILLARD, C. DOBIGNY, C. BARREAU, C. FASSEL, L. BOURGEOIS, J. AUBINEAU.

EXCUSÉS - POUVOIRS : Jérôme LOEVENBRUCK à Carole DOBIGNY
Angéline BROCHOIRE à Dominique GOINEAU

ABSENTS : J.-C. EVIN, S. NICAUD-FERNANDES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hubert DROILLARD

PUBLIÉ LE : 15 novembre 2016

DEPOSÉ EN PREFECTURE LE :

OBJET : 16.136

Urbanisme : Avis projet arrêté SCoT du Pays du Bocage Vendéen.

Par délibération n°033-16 du 23 juin 2016, le comité du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Par courrier du 21 juillet 2016, le projet a été transmis à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay pour avis.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes est invitée à exprimer un avis sur le projet de SCoT arrêté, cet avis étant réputé favorable s'il n'intervient pas dans les trois mois à compter de la réception du dossier d'arrêt.

Pour rappel, les objectifs visés par le SCoT sont :

- Se projeter par rapport aux dynamiques démographiques et sociologiques locales ;
- Retrouver la maîtrise du développement urbain pour restaurer les équilibres, notamment entre les composantes urbaines et rurales ;
- Proposer des modèles de développement et d'urbanisation qui intègrent les enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement : énergies, pollutions, nuisances, déchets, eau, biodiversité, ressources et espaces naturels ;
- Préserver la construction paysagère, et éclairer les enjeux de gestion foncière et de conflits d'usages ;
- Apporter des réponses durables aux besoins des habitants, notamment en termes de logement, de maîtrise foncière, d'emploi, de mobilité et d'accès aux services et aménités urbaines ;
- Confirmer ou identifier les sites et espaces naturels, urbains et agricoles à préserver ;
- Positionner le développement économique au cœur des enjeux d'aménagement, à la fois au regard de l'organisation multipolaire du territoire, mais aussi en matière d'urbanisme commercial et d'agriculture ;
- Eclairer le positionnement du territoire dans son contexte régional et par rapport aux territoires voisins, notamment en prenant en compte les infrastructures et les enjeux d'intégration.

Sur ces fondements, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a permis de définir une stratégie de territoire fondée sur une organisation multipolaire. Cette stratégie s'appuie sur :

Un positionnement stratégique : « renouer avec l'esprit pionnier de la culture vendéenne pour s'affirmer dans un espace élargi » ;

Trois grands axes stratégiques :

Créer une urbanité propre au Bocage Vendéen

Maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation

Refonder une stratégie économique

Ces axes ont été traduits dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) sous formes de prescriptions et de recommandations à traduire dans les documents d'urbanismes locaux.

VU la délibération du Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen du 18/10/2012 prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays du Bocage Vendéen et définissant les objectifs et modalités de la concertation relative à cette élaboration ;

VU la délibération du Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen du 23 juin 2016 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et tirant le bilan de la concertation ;

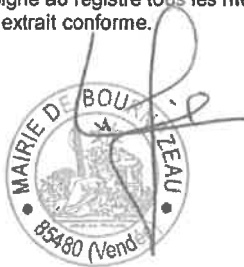
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, en date du 26 octobre 2016, émettant un avis favorable sur le projet de ScoT arrêté :

Le Maire invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Scot Arrêté pour le Pays Bocage Vendéen;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce cadre ;
- De Charger le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait conforme.



Reçu par mail le 22/11/16



Envoyé en préfecture le 04/11/2016

Reçu en préfecture le 04/11/2016

Affiché le

SLO

ID : 085-200058386-20161027-2016137-DE

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRDT de la ROCHE SUR YON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTRÉVERD

L'an deux mille seize, le vingt-sept du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTRÉVERD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie déléguée de SAINT-ANDRÉ-TREIZE-VOIES (siège de la commune de MONTRÉVERD) sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43
Convocation transmise par voie électronique le 2 septembre 2016

Etaient Présents : (33)

AUGUSTE Maud, BAUDRY Philippe, BOSSIS Lionel, BOSSIS Dominique, BOURON Dimitri, BRETIN Gérard, CHARIE Maëlle, DAHERON Dolorès DELHOMMEAU Hubert, DOUILLARD Françoise, DOUILLARD Hélène, EGONNEAU Vanessa, FERRÉ Corinne, GABORIAU Vital, GALLOT Joseph, GALLOT Fabien, GAUTHIER Denis, GAUTHIER Jérôme, GRASSET Alain, GRASSET Damien, GRATON Nathalie, HARDOUIN Emmanuel, HARDY Nadège, JACQ Jérôme, JOUSSE Jacques, LECLERC François, PAUL Béatrice, POIRIER Fabrice, RABILLER Christianne, RAIMBERT Joël, ROUSSEAU Florence, ROY Gilles, TENAILLEAU Sandrine,

Absents excusés (4) :

CHAN Eric, DURAND Anne, GUILLOTON Maëlle et MERLET Etienne

Absents non excusés (6) : GARREAU Pierre-Yves, GRÉGOIRE Marie, LEBAILLY Baptiste, POCHOLLE Sylvie, POTIER Georgette et ROUSSEAU Marina

Pouvoirs : (4)

CHAN Eric a donné pouvoir à CHARIE Maëlle
DURAND Anne a donné pouvoir à DAHERON Dolorès
GUILLOTON Maëlle a donné pouvoir à HARDY Nadège
MERLET Etienne a donné pouvoir à EGONNEAU Vanessa

Secrétaire de séance : HARDY Nadège.

Secrétaire auxiliaire : Catherine FETIVEAU, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION N° 137-2016.

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur le projet arrêté de SCOT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) regroupant 64 communes du Nord-Est vendéen, repartis sur les 8 Communautés de Communes et représentant 170 000 habitants. Le Syndicat du Pays du Bocage Vendéen lors de sa séance du 23 juin dernier a arrêté le projet de SCOT et demande à chaque Commune concernée d'émettre un avis sur ce projet.

Les objectifs visés par le SCOT sont les suivants :

- Se projeter par rapport aux dynamiques démographiques et sociologiques locales ;
- Retrouver la maîtrise du développement urbain pour restaurer les équilibres, notamment entre les composantes urbaines et rurales ;

- Proposer des modèles de développement et d'urbanisation qui intègrent les enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement (énergies, pollutions, nuisances, déchets, eau, biodiversité, ressources et espaces naturels ;
- Préserver la construction paysagère et éclairer les enjeux de gestion foncière et de conflits d'usage ;
- Apporter des réponses durables aux besoins des habitants, notamment en termes de logement, de maîtrise foncière, d'emploi, de mobilité et d'accès aux services et aménités urbaines ;
- Confirmer ou identifier les sites et espaces naturels, urbains et agricoles à préserver ;
- Positionner le développement économique au cœur des enjeux d'aménagement, à la fois au regard de l'organisation multipolaire du territoire, mais aussi en matière d'urbanisme commercial et d'agriculture ;
- Eclairer le positionnement du territoire dans son contexte régional et par rapport aux territoires voisins, notamment en prenant en compte les infrastructures et les enjeux d'intégration.

Le SCOT du Pays du Bocage vendéen, en vertu de l'article L 142-2 du code de l'urbanisme comprend :

- Un rapport de présentation qui contient le diagnostic du territoire, un état initial de l'environnement, un descriptif de l'articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme, une explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le D.O.O., une analyse des incidences notables prévisibles du SCOT sur l'environnement et les mesures envisagées, un résumé non technique
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui présente le projet partagé des Collectivités
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.) qui précise les orientations d'aménagement

Le P.A.D.D. a permis de définir une stratégie de territoire fondée sur une organisation multipolaire, afin de maintenir les spécificités locales et la proximité tout en proposant de nouvelles ambitions pour s'affirmer comme un moteur de l'économie régionale. Cette stratégie s'appuie sur :

- Un positionnement stratégique ainsi défini : « renouer avec l'esprit pionnier de la culture vendéenne pour s'affirmer dans un espace élargi » ;
- Trois grands axes :
 - o Créer une urbanité propre au Bocage vendéen ;
 - o Maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation ;
 - o Refonder une stratégie économique

Ces axes ont été traduits dans le D.O.O. sous forme de prescriptions et recommandations à traduire dans les documents d'urbanisme locaux, le D.O.O. se décline lui-même en 3 parties

- Valoriser la diversité des espaces pour la reconnaissance du Pays du Bocage Vendéen ;
- Créer une urbanité propre au Pays du Bocage Vendéen ;
- Un schéma d'aménagement économique pour ancrer le territoire dans un espace global.

Envoyé en préfecture le 04/11/2016

Reçu en préfecture le 04/11/2016

Affiché le

ID : 085-200058336-20161027-2016137-DE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse du D.O.O., en précisant notamment qu'il fixe un objectif de limitation de la consommation d'espace en extension.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au projet de SCOT tel que présenté ;

CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Signé et transmis par voie électronique

Le Maire, Damien GRASSET

Signé par : Damien Grasset

Date : 04/11/2016

Qualité : Maire de Montreverd

Le Maire informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois,
à compter de la présente publication.

Reçu par mail le 22/11/16

Envoyé en préfecture le 12/10/2016

Reçu en préfecture le 12/10/2016

Affiché le 12/10/2016
ID : 085 218501963 20161010-D75_2016-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le dix octobre vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 5 octobre 2016

Présents	DALLET Jacky, CHACUN Loïc, GUERY Francis, SOULARD Catherine, BRETAUD Michel, ROCHEREAU Chantal, MICHENAUD Bénédicte, FONTENY Jean-Yves, COLONNIER Richard, BULTEAU Catherine, VINET Laurent, FONTENY Natacha, GILBERT Mélina, DAHERON Wilfried, VRIGNAUD Catherine, CHAPLEAU Francky, CARTEAU Anthony, BELZ Laure
Absente excusée	Véronique BRETIN avec pouvoir à Catherine SOULARD
Secrétaire de séance	Monsieur Francis GUERY
OBJET	Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen - avis 75/2016

Par délibération en date du 23 juin 2016, le comité syndical du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen a arrêté le projet de SCOT.

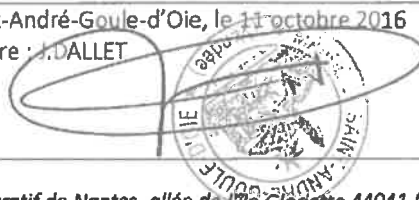
Conformément aux dispositions des articles L 132-7, L 123-8 et L 143-20 du code de l'urbanisme, ce projet doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux du territoire concerné.

Aussi, Monsieur le Maire présente au conseil les différentes étapes du projet ainsi que les modalités de concertation mise en œuvre et les grandes orientations retenues.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités du document et après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen tel qu'il est présenté.

AINSI VOTE A L'UNANIMITE.
Pour copie conforme,

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 11 octobre 2016
Le Maire : J. DALLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de la Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 NOVEMBRE 2016

Date convocation	10/10/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	2
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	29
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

L'an deux mille seize, le vingt-et-un du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Chantonnay dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard VILLETTE, Maire, pour une neuvième séance.

Étaient présents : M. VILLETTE Gérard, Mme AIRAUD Martine, Mme ARNOUD Colette, Mme BAFFREAU Sabrina, M. BOISSEAU Didier, M. BONNEAU Mickaël, M. BONNENFANT Didier, Mme BOUILLAUD Michelle, M. BOURDET Joël, Mme CHENU Viviane, Mme DEHAUD Christine, M. DELAYE Jean-Jacques, M. DENOUE Thierry, M. DROUAULT Christian, M. GAIGNEUX Yannick, Mme GRELLIER Charlene, M. LAINE Vincent, Mme LERSTEAU Patricia, Mme MOINET Isabelle, Mme PHELIPEAU Brigitte, M. PELTANCHE Eric, M. de PONSAY Laurent, Mme RAVON Elise, M. ROUSIERE Alexandre, M. de SINGLY Vincent, M. SIRET Jean-Pierre, Mme THOUMOUX Delphine, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés avec pouvoir : Mme BALLESTEROS Alexandra (pouvoir à Mme DEHAUD Christine) - Mme COUDRAY Danièle (pouvoir à M. GAIGNEUX Yannick).

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme Sabrina BAFFREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

N° 143/2016 – 6 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THÈMES

6.2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.2.1. Avis sur le projet arrêté du SCoT du Pays du Bocage Vendéen

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOISSEAU, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Par délibération n° 033-16 du 23 juin 2016, le comité du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Ce projet a été transmis à la Commune de Chantonnay pour avis.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes est invitée à exprimer un avis sur le projet de SCoT arrêté, cet avis étant réputé favorable s'il n'intervient pas dans les trois mois à compter de la réception du dossier d'arrêt (2 septembre 2016).

Accusé de réception en préfecture
085-218500510-20161121-143-2016-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2016

Pour rappel, les objectifs visés par le SCoT sont :

- se projeter par rapport aux dynamiques démographiques et sociologiques locales ;
- retrouver la maîtrise du développement urbain pour restaurer les équilibres, notamment entre les composantes urbaines et rurales ;
- proposer des modèles de développement et d'urbanisation qui intègrent les enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement : énergies, pollutions, nuisances, déchets, eau, biodiversité, ressources et espaces naturels ;
- préserver la construction paysagère, et éclairer les enjeux de gestion foncière et de conflits d'usages ;
- apporter des réponses durables aux besoins des habitants, notamment en termes de logement, de maîtrise foncière, d'emploi, de mobilité et d'accès aux services et aménités urbaines ;
- confirmer ou identifier les sites et espaces naturels, urbains et agricoles à préserver ;
- positionner le développement économique au cœur des enjeux d'aménagement, à la fois au regard de l'organisation multipolaire du territoire, mais aussi en matière d'urbanisme commercial et d'agriculture ;
- éclairer le positionnement du territoire dans son contexte régional et par rapport aux territoires voisins, notamment en prenant en compte les infrastructures et les enjeux d'intégration.

Sur ces fondements, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a permis de définir une stratégie de territoire fondée sur une organisation multipolaire. Cette stratégie s'appuie sur :

- un positionnement stratégique : « renouer avec l'esprit pionnier de la culture vendéenne pour s'affirmer dans un espace élargi » ;
- trois grands axes stratégiques :
 - créer une urbanité propre au Bocage Vendéen
 - maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation
 - refonder une stratégie économique.

Ces axes ont été traduits dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) sous forme de prescriptions et de recommandations à traduire dans les documents d'urbanisme locaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

VU la délibération du Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen du 18/10/2012, prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays du Bocage Vendéen et définissant les objectifs et modalités de la concertation relative à cette élaboration,

VU la délibération du Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen du 23 juin 2016, arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et tirant le bilan de la concertation,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté.



Le Maire,

Gérard VILLETTE

Pour extrait conforme.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de
.. la transmission en Préfecture le 23 novembre 2016
.. la publication le 23 novembre 2016

Accusé de réception en préfecture
085-218500510-20161121-143-2016-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2016

Recu 28/11/16 par mail



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/10/2016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2016, le 20 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Cugand (Salle du Conseil) sous la présidence de Monsieur CAILLAUD Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/10/2016. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 13/10/2016.

Présents : M: CAILLAUD Joël, Maire, Mmes : BESLAY Marie France, CHAUVEAU Laurence, DOUILLARD Anita, GEAY Virginie, GELINEAU Annie, GUIMBRETIERE Arlette, PERRAUD Anne, TURCAUD Aurélie, MM : BARON Adrien, BOUILLAUD Damien, BRETAUDEAU Fabien, BUCHET Guy, GODEFROY Franck, GOULETTE Jean-Pierre, HERVOUET André, LAIDI Michel, THOMAS Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BAZIN Pascale à Mme DOUILLARD Anita, MULLER Julie à M. LAIDI Michel, MM : MENOY Yves à M. BARON Adrien, ROUCHEL Michel à Mme CHAUVEAU Laurence
Absent(s) : Mme RIVALLAND Line

A été nommé(e) secrétaire : M. BUCHET Guy

16-083 – Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Bocage

M. le Maire expose que le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est le fruit d'un travail à l'échelon du PAYS du Bocage Vendéen depuis 2012/2013.

UNE CONSTRUCTION RECENTE...

Depuis 2003, 8 Communautés de Communes se sont regroupées au sein d'un syndicat mixte pour former le Pays du Bocage vendéen (arrêté préfectoral n°03-DRCL/2-294).

Cette structure s'est dotée de 3 compétences :

- La mise en œuvre d'études pour la constitution d'un Pays,
- L'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- La gestion du Pôle Touristique du Bocage Vendéen institué depuis 1996.

Depuis le 1 janvier 2013, le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen est composé de 8 Communautés de Communes membres, comprenant un total de 72 communes pour 167 884 habitants (chiffres de l'INSEE en 2010) :

- La Communauté de Communes du Pays des Essarts, constituée de 7 communes (12 727 habitants),
- La Communauté de Communes du Canton de Saint-Fulgent constituée de 8 communes (16 320 habitants),
- La Communauté de Communes du Canton de Mortagne sur-Sèvre constituée de 12 communes (26 539 habitants),
- La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges constituée de 13 communes (22 644 habitants),
- La Communauté de Communes Terres de Montaigu constituée de 10 communes (32 420 habitants),
- La Communauté de Communes du Pays de Chantonay constituée de 8 communes (17 695 habitants),
- La Communauté de Communes du Pays des Herbiers constituée de 8 communes (27 573 habitants),
- La Communauté de Communes du Canton de Rocheservière constituée de 6 communes (11 966 habitants).

En sus, le Syndicat a adopté en 2006 une Charte de territoire dont l'objectif est de proposer une stratégie servant de fil conducteur aux orientations des contrats menés sur le périmètre du Pays du Bocage Vendéen.

... MAIS DES OBJECTIFS CLAIREMENT DEFINIS

La stratégie telle qu'elle est définie dans la Charte se structure autour de 3 axes :

- Conforter un aménagement du territoire équilibré et durable,
- Impulser et accompagner le développement d'une économie performante et innovante,
- Développer des services de proximité et un cadre de vie de qualité.

En corollaire, le SCoT dont l'objet est de préciser les contours et contenus du projet du territoire aura pour principales missions de :

- Se projeter par rapport aux dynamiques démographiques et sociologiques locales,
- Retrouver la maîtrise du développement urbain pour restaurer les équilibres, notamment entre les composantes urbaines et rurales, Proposer des modèles de développement et d'urbanisation qui intègrent les enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement : énergies, pollutions, nuisances, déchets, eau, biodiversité, ressources et espaces naturels,
- Préserver la construction paysagère, en matière de syntaxe et d'équilibres, et pour éclairer les enjeux de gestion foncière et de conflits d'usages,
- Apporter des réponses durables aux besoins des habitants, notamment en termes de logement, de maîtrise foncière, d'emploi, de mobilité et d'accès aux services et aménités urbaines,
- Confirmer ou identifier les sites et espaces naturels, urbains et agricoles à préserver,
- Positionner le développement économique au cœur des enjeux d'aménagement, à la fois au regard de l'organisation multipolaire du territoire, mais aussi en matière d'urbanisme commercial et d'agriculture,
- Eclairer le positionnement du territoire dans son contexte régional et par rapport aux territoires voisins, notamment en prenant en compte les infrastructures et les enjeux d'intégration.

Le SCoT recouvre différents chapitres, lesquels disposent des mesures touchant aux activités et au développement économique, aux commerces, donc à l'attractivité du territoire. Mais aussi à l'habitat, à la mobilité et aux déplacements, à l'environnement et aux évolutions urbanistiques.

Le SCoT est un document d'urbanisme lequel a pour vocation de s'appliquer de droit dans les documents intercommunaux (exemple le PLUI).

Le SCoT a fait l'objet de réunions publiques notamment s'agissant pour le périmètre intégrant la Communauté de Communes Terres de Montaigu, le 10 mai 2016.

Au terme de la démarche, il appartient au Conseil municipal de se prononcer en émettant son avis et toute question nécessaire au débat. L'exposé n'a pas donné lieu à des questionnements de la part de l'assemblée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du dossier, à l'UNANIMITE ;

-EMET un avis favorable à l'adoption de ce SCOT sur la base du dossier présenté en séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Le Maire,
Joël CAILLAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

085-218500767-20161020-16-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2016

Publication : 14/11/2016



Reçu par mail le 28/11/16

Envoyé en préfecture le 24/11/2016

Reçu en préfecture le 24/11/2016

Affiché le

SLO

ID : 085-200054260-20161122-270-DE

République Française

Département de la Vendée

Date de la convocation : 16 Novembre 2016

Commune d'Essarts en Bocage

N° 270/2016

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente du groupe scolaire Gaston Chaissac sous la présidence de M. Freddy RIFFAUD.

Étaient présents : MM. RIFFAUD Freddy, Maire, ALLARD Sébastien, ANDRE Geneviève, ARNAUD Annie, AUDRIN Jean-Octave, BABIN Arnaud, BARBARIT Fabienne, BEAUVAIS Véronique, BITEAU Christelle, BLANCHARD Damien, BODET Alain, BOUHINEAU Loïc, BRICARD Jean-Yves, CARDINAUD Freddy, CLAUTOUR Michel, COUMAILLEAU Daniel, CRAIPEAU Emilie, CROUE Jean-Paul, GACHET Mickaël, GILBERT Pierrette, GOBIN Pascale, GREAU Christelle, GUILBAUD Sylvie, HERBRETEAU Bastien, HERVE Marie-Claude, JOUSSE Agnès, LALO Hélène, LIMOUSIN Marcel, LOISEAU Marie-Annick, MALLARD Jean-Pierre, MERCIER Hubert, METAIS Daniel, MICOU Xavier, MITARD Stéphanie, NORMAND Marie-Andrée, PELLE Jérôme, PELLE Mickaël, PENAUD Jean-Christophe, PERHIRIN Sylvie, PIET Gérard, PINEAU Catherine, PINEAU Nicolas, PIVETEAU Catherine, PIVETEAU Freddy, QUILLAUD Sabine, RATOUIT Jean-Pierre, REVEILLER Odile, ROUET Nicolas, ROULET Roger, ROUSSEAU Ghislaine, SUZENET Nathalie, TRICOIRE Daniel, VERDEAU Marie-Yvonne, VION Astrid conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents excusés :

- BENETEAU Cécile (pouvoir donné à QUILLAUD Sabine),
- BODET Nathalie (pouvoir donné à RIFFAUD Freddy),
- LOUINEAU Loïc,
- ROUSSEAU Yannick (pouvoir donné à MITARD Stéphanie),
- RULEAU Laurence (pouvoir donné à ARNAUD Annie),
- RULLEAU Samuel,
- ROY Michel (pouvoir donné à TRICOIRE Daniel),
- SOULARD Elodie.

Absents :

- ALTARE Frédéric,
- BARRETEAU Caroline,
- BARD Bertrand,
- BILLAUD Henri-Pierre,
- BRETIN Olivier,
- BROCHARD Nadège,
- CELO Christine,
- HERBRETEAU Marylène,
- LOUINEAU Emmanuel,
- MANDIN Yannick,
- PINEAU Joceline,
- VERONNEAU René.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Alain BODET est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 74

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 59

Votes : pour : 54, contre : 0, abstention : 5

Objet : Avis des communes d'Essarts en Bocage sur le Schéma de Cohérence Territoriale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) est en cours d'élaboration depuis octobre 2012 sur le territoire du Pays du Bocage Vendéen. Il informe ses membres que le projet de SCOT a été arrêté par une délibération du Pays du Bocage vendéen prise en date du 23 juin 2016.

A ce titre, dans le cadre de la phase juridique de la procédure d'élaboration du SCoT, chaque collectivité territoriale comprise dans le périmètre de ce document de planification, est invitée à donner un avis sur le schéma et ses orientations. Celui-ci sera ensuite soumis à enquête publique avant d'être approuvé.

Il est rappelé que les trois grands axes stratégiques originels du SCOT étaient les suivants :

- Créer une urbanité propre au Bocage Vendéen,
- Maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation,
- Refonder une stratégie économique.

Ces axes ont été traduits dans le document d'orientation et d'objectifs sous forme de prescriptions et de recommandations se déclinant en 3 parties :

- Valoriser la diversité des espaces pour la reconnaissance du Pays du Bocage vendéen,
- Créer une urbanité propre au pays du Bocage Vendéen,
- Un schéma d'aménagement économique pour ancrer le territoire dans un espace global.

Monsieur le Maire rappelle également qu'à l'occasion des différentes rencontres avec les élus et services de la commune d'EeB, a pu être exprimé à plusieurs reprises, un questionnement sur les incidences de l'approbation du SCOT et ses conséquences sur le PLUIH, suite à la création de la commune nouvelle d'Essarts en Bocage, et l'absence de cette entité dans le DOO.

Ces inquiétudes ont pu être verbalisées à travers un courrier adressé auprès du Président du Pays du Bocage Vendéen et pour lesquelles des réponses ont pu être apportées. Toutefois, celles-ci ne répondent pas à la particularité d'une commune nouvelle ayant conservée des communes déléguées.

La Commune Essarts en Bocage est l'aboutissement d'un besoin de faire ensemble, ce qui n'aurait pas pu être fait si chaque commune historique était restée seule. Ce besoin de fusionner dans un contexte certes de finances contraintes mais également dans un environnement qui se complexifie, s'est accéléré grâce à la loi Pelissard du 16 mars 2015 « pour des communes fortes et vivantes ». Cela résume parfaitement la démarche et celle-ci doit impérativement conforter la volonté des élus, celle de faire encore davantage place aux communes, échelon de proximité et d'identité indéniable. Il est donc primordial que l'identité d'Essarts en Bocage, née de l'identité propre de chaque commune déléguée soit conservée.

Ainsi, réduire Essarts en Bocage à un bourg et 3 villages n'est pas adapté et aurait pour conséquence de balayer ces 4 identités, chères à tous, au risque même de rendre les dispositions de CGCT inadaptées dans un territoire comme le nôtre où la volonté a été de conserver les communes déléguées.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimés (5 abstentions, 54 voix Pour) des membres présents :

- rendent un avis négatif sur le Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Bocage Vendéen, motivé par les raisons suivantes :
 - o Le SCoT, tel que présenté n'offre pas de lisibilité sur son impact au niveau du PLUiH, depuis la création d'Essarts en Bocage qui n'est pas reconnue. Aujourd'hui, dans le document de planification, notre territoire est constitué d'un pôle structurant, de 2 pôles d'appui et 1 pôle de proximité : comment mesurer les impacts de ces différents pôles à l'intérieur désormais d'une même entité ?
 - o L'application des règles de conduite spécifique dans le SCOT, par commune, sera difficilement gérable et pertinent dans la mesure où EeB a été décidé comme entité commune.
- autorisent Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

F. RIFFAUD



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le.....
Et publication ou notification du.....
Le Maire.
Freddy RIFFAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT VINCENT-STERLANGES

Séance du 28 Novembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit du mois de novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint Vincent-Sterlanges, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard Blanchard, Maire.

Etaient présents : Blanchard B, Bénêteau Cl, Guinaudeau D, Chancelier J, Guérin P, Orizet-Vieillefond S, Jouteau MM et Turpin M.

Etaient absents et excusés , Charrier T, Durand M, Morin M, Rousseau St, Tonarelli Valérie et Vénard Th.

Etait absente : Brieau M.

Madame Tonarelli a donné pouvoir à Mme Orizet-Vieillefond.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de conseillers municipaux votant : 9

Date de convocation du conseil municipal : 21 Novembre 2016

Date de publication : 29 novembre 2016

2016-11-01

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU SCoT DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN

Par délibération n°033-16 du 23 juin 2016, le comité du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Par courrier du 23 Août 2016, le projet a été transmis à la pour avis.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes est invité à exprimer un avis sur le projet de SCoT arrêté, cet avis étant réputé favorable s'il n'intervient pas dans les trois mois à compter de la réception du dossier d'arrêt soit avant le 23 Novembre 2016.

Pour rappel, les objectifs visés par le SCoT sont :

- Se projeter par rapport aux dynamiques démographiques et sociologiques locales ;
- Retrouver la maîtrise du développement urbain pour restaurer les équilibres, notamment entre les composantes urbaines et rurales ;
- Proposer des modèles de développement et d'urbanisation qui intègrent les enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement : énergies, pollutions, nuisances, déchets, eau, biodiversité, ressources et espaces naturels ;
- Préserver la construction paysagère, et éclairer les enjeux de gestion foncière et de conflits d'usages ;
- Apporter des réponses durables aux besoins des habitants, notamment en termes de logement, de maîtrise foncière, d'emploi, de mobilité et d'accès aux services et aménités urbaines ;
- Confirmer ou identifier les sites et espaces naturels, urbains et agricoles à préserver ;
- Positionner le développement économique au cœur des enjeux d'aménagement, à la fois au regard de l'organisation multipolaire du territoire, mais aussi en matière d'urbanisme commercial et d'agriculture ;
- Eclairer le positionnement du territoire dans son contexte régional et par rapport aux territoires voisins, notamment en prenant en compte les infrastructures et les enjeux d'intégration.

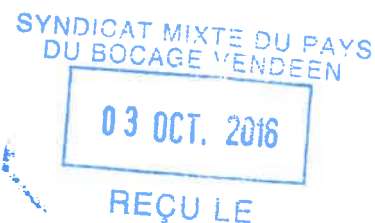
Avis des communes et EPCI limitrophes



MAIRIE de LA RÉORTHE

Le 29 Septembre 2016

Monsieur Wilfrid MONTASSIER
Président du Syndicat Mixte
du Pays du Bocage Vendéen
2 rue Jules Verne
85250 SAINT FULGENT



OBJET : Arrêt du projet de SCOT du Pays du Bocage Vendéen

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 21 Juillet 2016 par lequel vous nous transmettez, pour avis en qualité de commune limitrophe, le dossier portant sur l'arrêt du SCOT et sur le bilan de concertation.

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 Septembre dernier, n'a pas fait d'observations et a émis un avis favorable à l'arrêt du SCOT du Pays du Bocage Vendéen

Vous trouverez, sous ce pli, un exemplaire de la délibération.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire, Jean-Claude AUVINET



MAIRIE de LA REORTHE

Extrait des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 Septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-deux SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude AUVINET.

Date de convocation : 16 Septembre 2016

PRESENTS : AUVINET Jean Claude, MERLET Serge, GROLLEAU Magalie, FORTIN Christophe, BRIENS Guillaume, COULAIS Jérôme, DASSOT Maryline, MAUME Simone, PUAUD Hélène, RENOU Paule, SOULARD Anne-Lise, TETRAULT Maryse

EXCUSES : BENIT Julien, GAUTRON Julien, PROUX Manuel,

Secrétaire de séance : SOULARD Anne-Lise

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

2016-22.09-05 – Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen :

➤ Observations éventuelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Pays du Bocage Vendéen s'est lancé dans l'élaboration de son SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) depuis octobre 2012. Le périmètre du SCoT couvre les 64 communes du Nord-Est de la Vendée regroupées en 8 intercommunalités (Rocheservière, Montaigu, Mortagne sur Sèvre, Les Herbiers, Saint-Fulgent, Les Essarts, Chantonay et Pouzauges) et rassemble plus de 170 000 habitants (plus du quart de la population vendéenne). Par délibération en date du 23 Juin 2016, le Comité Syndical du Pays du Bocage Vendéen s'est prononcé pour arrêter le projet de SCoT et approuver le bilan de la concertation.

Du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) il ressort un positionnement stratégique « Renouer avec l'esprit pionnier de la culture vendéenne par s'affirmer dans un espace élargi » avec 3 grands axes :

- ✓ créer une urbanité propre au Bocage Vendée,
- ✓ maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation,
- ✓ refonder une stratégie économique.

La Commune de la Réorthe, en qualité de commune limitrophe, doit émettre un avis sur ce dossier dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- n'a pas d'observations à émettre et émet un avis favorable sur le dossier d'arrêt du projet de SCOT du Pays du Bocage Vendéen.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

085-218501880-20160922-2016-22-09-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2016
Publication : 29/09/2016

Le Maire,
Jean-Claude AUVINET



Reçu par mail
le 11/10/16

COMMUNE DE MONTRAVERS (Deux-Sèvres)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le vingt septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTRAVERS (Deux-Sèvres) légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur David JEAN, Maire.

Etaient présents : AUBERTIN Fabienne, AUVINET Aurélien, COGNY Sébastien, GARNIER Andrée, JEAN David, POIRIER Pascal, ROUE Rodolphe, TRAPU Stéphanie, et VIOLLEAU Sonia

Absents excusés : KOWALCZYK Joël, et VIOLLEAU Régis

Secrétaire de séance : TRAPU Stéphanie

Date de convocation du conseil municipal : 15/09/2016

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN

Par courrier en date du 21 juillet 2016, le syndicat mixte du pays du bocage vendéen a transmis à la commune de Montravers, limitrophe, son projet de schéma de cohérence territoriale.

Les élus sont sollicités pour faire part de leurs éventuelles observations.

Le conseil municipal après délibération et vote, s'abstient à l'unanimité d'émettre un avis sur le projet de SCOT du bocage vendéen.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce relative à cet objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Date de publication : 11 OCT. 2016



David JEAN, Maire



Le 14 octobre 2016



BORDEREAU D'ENVOI

SYNDICAT MIXTE DU PAYS
DU BOCAGE VENDEEN

17 OCT. 2016

Syndicat Mixte du pays du Bocage Vendéen
2, rue Jules Verne
BP 8
85250 SAINT FULGENT

☐ Pour information
☐ Pour notification

☐ Pour suite à donner
☐ en retour

☐ Pour avis
☐ URGENT

Nombre de pièces	Désignation des pièces	Observations
	Bonjour, Veillez trouver en pièce jointe la copie de la délibération en date du 10 octobre dernier concernant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen. Vous en souhaitant bonne réception. Cordialement	

Le Maire
Sylvain SENEAILLE



Mairie - 31, rue du Maréchal Leclerc - B.P. 14 - 49280 ST-CRISTOPHE-DU-BOIS
Tél : 02 41 56 92 51 - télécopie : 02 41 56 02 14 - email : mairie.st.christophe.du.bois@wanadoo.fr
Fermée au public le mercredi toute la journée - le lundi matin et le samedi après-midi-
autres jours : accueil du public de 9h30-12h00 et de 15h00-18h00.

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2016

Date de Convocation : 04 octobre 2016

Présents : M. Sylvain SÉNÉCAILLE, **Maire** – Mme Joëlle OLIVIER, MM Gaëtan BOUFFARD, Alain BRÉMOND, Henry RENOUL, **Adjoint**, Mmes Véronique BASSAGET, Martine CHEVRIER, Chrystèle DARTEIL, Frédérique GILLET, MM Hamid AGHAEI, Joël BENETEAU, Yannick RUAULT, Christophe SIMONNEAU

Secrétaire de séance : Martine CHEVRIER

Absents et Excusés : Françoise VALETTE-BERNIER, Brigitte COUSIN, Adeline PUCHAUD, Claudie QUERNIARD, Franck GODINEAU, Benoît HUMEAU, Jean-Pierre PARIENTY

Pouvoirs : Françoise VALETTE-BERNIER donne pouvoirs à Joëlle OLIVIER, Adeline PUCHAUD donne pouvoirs à Henry RENOUL, Claudie QUERNIARD donne pouvoirs à Frédérique GILLET, Franck GODINEAU donne pouvoirs à Chrystèle DARTEIL, Benoît HUMEAU donne pouvoirs à Frédérique GILLET, Jean-Pierre PARIENTY donne pouvoirs à Alain BREMOND

Nombre de membres en exercice : 20

Présents : 13

Votants : 19

OBJET : PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit donner son avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Bocage Vendéen.

Le Pays du Bocage Vendéen s'est lancé dans l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale depuis octobre 2012. Le périmètre du SCoT couvre les 64 communes du Nord-Est de la Vendée regroupées en 8 intercommunalités et rassemble plus de 170 000 habitants.

Il est indiqué que le projet d'élaboration du SCoT du Pays du Bocage Vendéen vise à définir une stratégie de territoire fondée sur une organisation multipolaire afin de maintenir les spécificités locales et la proximité tout en proposant de nouvelles ambitions pour s'affirmer comme un moteur de l'économie régionale.

Vu la délibération du Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen en date du 18/10/2012 prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays du Bocage Vendéen et définissant les objectifs et modalités de la concertation relative à cette élaboration ;

Vu la délibération du Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen en date du 23 juin 2016 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la note de présentation du Schéma de Cohérence Territoriale adressée à chaque conseiller, Considérant que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Bocage Vendéen doit être soumis pour avis au vote du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Bocage Vendéen.

Extrait de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2016 conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certifié conforme le 10 octobre 2016

LE MAIRE,

Sylvain SÉNÉCAILLE

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture le 13 octobre 2016,

LE MAIRE,

Sylvain SÉNÉCAILLE



REÇU LE

13 OCT. 2016

**SOUS-PREFECTURE
DE CHOLET**



COMMUNE DE REMOILLÉ

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 6 octobre à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de **REMOILLÉ**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. LETOURNEAU Jérôme, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents: 13

Nombre de votants: 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2016



Présents : LETOURNEAU Jérôme, DAVID Régis, BOUSSONNIERE Josette, BONNET-AMELINE Magali, DURAND Daniel, GERMAIN Myriam, SIBILEAU Franck, HUVELIN Nadine, LE ROUX Jean-Yves, DUBOIS Rodolphe, TEISSEDRE Sandrine, CONFOLANT André, BERNABÉ Sonia

Absents et excusés : CHARRIER Lydie ayant donné pouvoir à BONNET-AMELINE Magali
BOUCHER Benoit ayant donné pouvoir à SIBILEAU Franck
BOUZON Sandrine
PÉRÉ Fabrice
GADAIS Frédéric

Secrétaire de séance : DUBOIS Rodolphe

Dossier 2016 – 06/10 – N°5

ARRÊT DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN – AVIS ET OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 23 juin 2016, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen a arrêté le projet de schéma de cohérence territoriale.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SCOT étaient les suivants :

- Se projeter par rapport aux dynamiques démographiques et sociologiques locales
- Retrouver la maîtrise du développement urbain pour restaurer les équilibres notamment entre les composantes urbaines et rurales
- Proposer des modèles de développement et d'urbanisation qui intègrent les enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement : énergies, pollutions, nuisances, déchets, eau, biodiversité, ressources et espaces naturels
- Préserver la construction paysagère et éclairer les enjeux de gestion foncière et de conflits d'usage
- Apporter des réponses durables aux besoins des habitants, notamment en terme de logement, de maîtrise foncière, d'emploi, de mobilité et d'accès aux services et aménités urbaines
- Confirmer ou identifier les sites et espaces naturels, urbains et agricoles à préserver
- Positionner le développement économique au cœur des enjeux, d'aménagement, à la fois au regard de l'organisation multipolaire du territoire mais aussi en matière d'urbanisme commercial et d'agriculture
- Eclairer le positionnement du territoire dans son contexte régional et par rapport aux territoires voisins notamment en prenant compte les infrastructures et les enjeux d'intégration

Le dossier complet a été présenté par M. DURAND Daniel, adjoint à l'urbanisme.

Il est soumis ainsi que le bilan de la concertation à l'avis du Conseil Municipal qui doit être rendu avant le 23 novembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le dossier complet du projet de schéma de cohérence territoriale du Pays du Bocage Vendéen,

Vu la présentation synthétique faite par M. DURAND Daniel, adjoint à l'urbanisme,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays du Vignoble Vendéen arrêté par délibération du Comité Syndical en date du 23 juin 2016.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 11 octobre 2016
Le Maire,



Accusé de réception Préfecture n° 044-214401424-20161006-06-10-2016-5-DE
Reçu en Préfecture le 11/10/2016

Affiché le 11/10/2016

Certifié exécutoire le 11/10/2016

Le Maire,



Avis divers

REF. DOSSIER TER-ART-2016-85215-CAS-106493-P2G1V8

INTERLOCUTEUR Sandrine ESTARELLAS

TÉLÉPHONE 02.40.67.39.02

MAIL Rte-cdi-nts-scet@rte-france.com

OBJET PA - SCOT - PAYS DE BOCAGE VENDEEN

À NANTES, le **26 SEP. 2016**

BORDEREAU D'ENVOI

SYNDICAT MIXTE DU PAYS
DU BOCAGE VENDEEN

Nous vous transmettons, ci-joint le(s) document(s) suivant(s) :

27 SEP. 2016

REÇU LE

Copie du courrier de réponse de RTE aux services de l'Etat.

Le Service Concertation Environnement Tiers

Destinataire

**Syndicat Mixte du Pays
du Bocage Vendéen**

2 rue Jules Verne

85250 SAINT FULGENT



Réseau de transport d'électricité

VOS REF. SUA/PAGE/CG N°2016.111

NOS REF. LE-DI-CDI-NTS-SCET-16-URBANISME

REF. DOSSIER TER-ART-2016-85215-CAS-106493-P2G1V8

INTERLOCUTEUR Sandrine ESTARELLAS

TÉLÉPHONE 02.40.67.39.02

MAIL Rte-cdi-nts-scet@rte-france.com

FAX

OBJET PA - SCOT - PAYS DE BOCAGE VENDÉEN

DDTM Vendée

19 rue Montesquieu

BP 60827

85021 La Roche sur Yon

À l'attention de M. Christophe GUILLET

NANTES, le **26 SEP. 2016**

Monsieur le Préfet,

Nous faisons suite à votre courrier reçu le 1^{er} septembre 2016, par lequel vous nous sollicitez, pour avis, pour le Projet d'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du PAYS DE BOCAGE VENDÉEN.

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme sont implantés plusieurs ouvrages de transport d'énergie électrique :

CHANTONNAY

LIAISON 90kV N° 1 BEAUPUY-PUYBELLIARD,

LIAISON 90kV N° 1 ESSARTS-MERLATIERE-PUYBELLIARD,

LIAISON 90kV N° 1 POUZAUGES-PUYBELLIARD,

POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 90kV PUYBELLIARD.

BOURNEZEAU

LIAISON 90kV N° 1 BEAUPUY-PUYBELLIARD.

SAINT-GERMAIN DE PRINCAY

LIAISON 90kV N° 1 ESSARTS-MERLATIERE-PUYBELLIARD,

LIAISON 90kV N° 1 POUZAUGES-PUYBELLIARD.

SAINT HILAIRE LE VOUHIS

LIAISON 90kV N° 1 BEAUPUY-PUYBELLIARD.

SAINT PROUANT

LIAISON 90kV N° 1 POUZAUGES-PUYBELLIARD.

SIGOURNAIS

LIAISON 90kV N° 1 POUZAUGES-PUYBELLIARD.

ESSARTS-EN-BOCAGE

LIAISON 90kV N° 1 ESSARTS-MERLATIERE,
LIAISON 90kV N° 1 ESSARTS-MERLATIERE-PUYBELLIARD,
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 90kV LES ESSARTS.

LA MERLATIERE

LIAISON 225kV N° 1 CHEVIRE-MERLATIERE,
LIAISON 225kV N° 1 MERLATIERE – RECOUVRANCE,
LIAISON 225kV N° 1 MERLATIERE – SOULLANS,
LIAISON 225kV N° 1 MERLATIERE-SIRMIERE,
LIAISON 90kV N° 1 CHALLANS - MERLATIERE – SOULLANS,
LIAISON 90kV N° 1 CHAVAGNES-MERLATIERE,
LIAISON 90kV N° 1 ESSARTS-MERLATIERE,
LIAISON 90kV N° 1 ESSARTS-MERLATIERE-PUYBELLIARD,
LIAISON 90kV N° 1 MERLATIERE-RECREDY (LE),
LIAISON 90kV N° 1 MERLATIERE-RECREDY (LE)-ROCHE-SUR-YON (LA)- ZJARRIE(LA),
LIAISON 90kV N° 2 CHAVAGNES-MERLATIERE,
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 225kV MERLATIERE.

SAINTE CECILE

LIAISON 90kV N° 1 ESSARTS-MERLATIERE-PUYBELLIARD.

SAINT MARTIN DES NOYERS

LIAISON 90kV N° 1 ESSARTS-MERLATIERE-PUYBELLIARD.

LES HERBIERS

LIAISON 90kV N° 1 CHABOT-HERBIERS (LES),
LIAISON 90kV N° 1 CHAVAGNES-HERBIERS (LES),
LIAISON 90kV N° 1 CHOLET-HERBIERS (LES),
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 90kV MERLATIERE.

BEAUREPAIRE

LIAISON 90kV N° 1 CHAVAGNES-HERBIERS (LES).

LES EPESSSES

LIAISON 90kV N° 1 CHABOT-HERBIERS (LES).

LA BERNARDIERE

LIAISON 225kV N° 1 MERLATIERE – RECOUVRANCE.

BOUFFÉRE

LIAISON 90kV N° 1 BOUFFERE-CHAVAGNES,
LIAISON 90kV N° 1 BOUFFERE-ST-PHILBERT-DE-BOUAINÉ,
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 90kV BOUFFERE.

LA BRUFFIERE

LIAISON 90kV N° 1 BRUFFIERE-CHOLET-RECOURVRANCE,
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 90kV BRUFFIERE (LA).

CUGAND

LIAISON 225kV N° 1 MERLATIERE – RECOUVRANCE.

LA GUYONNIERE

LIAISON 225kV N° 1 MERLATIERE – RECOUVRANCE.

SAINT GEORGES DE MONTAIGU

LIAISON 225kV N° 1 MERLATIERE – RECOUVRANCE,
LIAISON 90kV N° 1 BOUFFERE-CHAVAGNES.

TREIZE SEPTIERS

LIAISON 225kV N° 1 MERLATIERE – RECOUVRANCE.

LA VERRIE

LIAISON 90kV N° 1 CHOLET-HERBIERS (LES).

CHAMBRETAUD

LIAISON 90kV N° 1 CHABOT-HERBIERS (LES).

LA GAUBRETIERE

LIAISON 90kV N° 1 CHOLET-HERBIERS (LES).

MORTAGNE SUR SEVRE

LIAISON 90kV N° 1 CHOLET-HERBIERS (LES).

SAINT AUBIN DES ORMEAUX

LIAISON 90kV N° 1 CHOLET-HERBIERS (LES).

SAINT LAURENT SUR SEVRE

LIAISON 90kV N° 1 CHABOT-HERBIERS (LES),
LIAISON 90kV N° 1 CHABOT-MAULEON.
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 90kV CHABOT.

SAINT-MALO DU BOIS

LIAISON 90kV N° 1 CHABOT-HERBIERS (LES).

TREIZE-VENTS

LIAISON 90kV N° 1 CHABOT-MAULEON.

POUZAUGES

LIAISON 90kV N° 1 POUZAUGES-PUYBELLIARD,
LIAISON 90kV N° 1 POUZAUGES-VAL DE SEVRE,
LIAISON 90kV N° 2 POUZAUGES-VAL DE SEVRE,
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 90kV POUZAUGES.

LA MEILLERAIE-TILLAY

LIAISON 90kV N° 1 POUZAUGES-PUYBELLIARD.

MONSIREIGNE

LIAISON 90kV N° 1 POUZAUGES-PUYBELLIARD.

MONTOURNAIS

LIAISON 90kV N° 1 POUZAUGES-VAL DE SEVRE,
LIAISON 90kV N° 2 POUZAUGES-VAL DE SEVRE.

SAINT-MESMIN

LIAISON 225kV N° 1 CHOLET-VAL DE SEVRE.

L'HERBERGEMENT

LIAISON 225kV N° 1 CHEVIRE-MERLATIERE.

MONTREVERD

LIAISON 225kV N° 1 CHEVIRE-MERLATIERE.

SAINT PHILBERT DE BOUAIN

LIAISON 90kV N° 1 BOUFFERE-ST-PHILBERT-DE-BOUAIN,
LIAISON 90kV N° 1 GRAND LIEU-PALLUAU-ST-PHILBERT-DE-BOUAIN,
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 90kV ST PHILIBERT DE BOUAIN.

SAINT FULGENT

LIAISON 90kV N° 1 CHAVAGNES-HERBIERS (LES).

LES BROUZILS

LIAISON 225kV N° 1 CHEVIRE-MERLATIERE,
LIAISON 225kV N° 1 MERLATIERE – RECOUVRANCE,
LIAISON 90kV N° 1 BOUFFERE-CHAVAGNES,
LIAISON 90kV N° 1 CHAVAGNES-MERLATIERE,
LIAISON 90kV N° 2 CHAVAGNES-MERLATIERE.

CHAUCHÉ

LIAISON 225kV N° 1 MERLATIERE – RECOUVRANCE,
LIAISON 90kV N° 1 CHAVAGNES-MERLATIERE,
LIAISON 90kV N° 2 CHAVAGNES-MERLATIERE.

CHAVAGNES EN PAILLERS

LIAISON 225kV N° 1 MERLATIERE – RECOUVRANCE,
LIAISON 90kV N° 1 BOUFFERE-CHAVAGNES,
LIAISON 90kV N° 1 CHAVAGNES-HERBIERS (LES),
LIAISON 90kV N° 1 CHAVAGNES-MERLATIERE,
LIAISON 90kV N° 2 CHAVAGNES-MERLATIERE.

LA COPECHAGNIERE

LIAISON 225kV N° 1 CHEVIRE-MERLATIERE.

LA RABATELIERE

LIAISON 225kV N° 1 MERLATIERE – RECOUVRANCE,
LIAISON 90kV N° 1 CHAVAGNES-HERBIERS (LES),
LIAISON 90kV N° 1 CHAVAGNES-MERLATIERE,
LIAISON 90kV N° 2 CHAVAGNES-MERLATIERE,
POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 90kV CHAVAGNES.

SAINT ANDRE GOULE D'OIE

LIAISON 90kV N° 1 CHAVAGNES-HERBIERS (LES).

Vous trouverez ci-joint les cartes sur lesquelles a été reporté le tracé des lignes électriques et des postes de transformations existants.

Nous vous informons également que le tracé de nos ouvrages en exploitation est disponible au format SIG sous la plate-forme régionale Géo PAL. Vous pouvez télécharger ces données en vous y connectant.

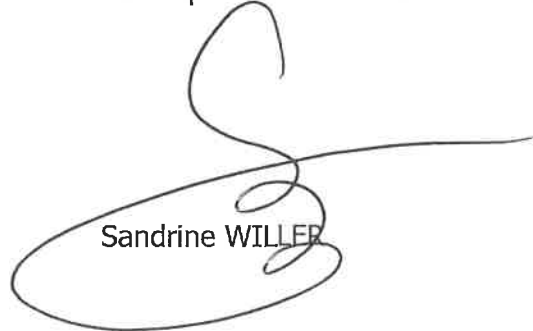
Il conviendrait de mentionner l'existence de ces ouvrages existants et en projet dans le projet de SCOT que vous nous avez adressé, et de reporter leurs tracés dans les documents graphiques.

À titre de rappel, nous souhaitons d'une manière générale, être consultés sur toute demande de permis de construire, lotir ou certificat d'urbanisme, afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec nos ouvrages par référence aux règles de l'Arrêté Interministériel du 17 mai 2001. Le Service en charge de ces questions est :

RTE - GMR ATLANTIQUE
4 rue du Bois Fleuri
BP 50423
44204 NANTES CEDEX 2
Standard : 02 40 80 21 00
Fax : 02 40 80 21 66

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

La Responsable Environnement Tiers,



Sandrine WILLER

PJ : Cartes

Copie : Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen

Syndicat Mixte du Pays du Bocage
Vendéen
Monsieur le Président
2 Rue Jules Verne
85250 SAINT FULGENT

Mareuil sur Lay, le 27 SEP. 2016

Objet : *Projet de SCOT du Pays du Bocage Vendéen*

SYNDICAT MIXTE DU PAYS
DU BOCACHE VENDEEN

05 OCT. 2016

REÇU LE

Monsieur le Président,

Par courrier du 21 juillet 2016, nous avons bien reçu votre projet de SCOT du Pays du Bocage Vendéen pour observations éventuelles.

Malheureusement, parmi les différents dossiers portés par le Syndicat Mixte et au vu du périmètre du SCOT que vous proposez, il s'avère que le Syndicat Mixte n'est pas concerné par le projet. Sans doute ce projet était-il soumis à l'avis de la CLE du SAGE du LAY présidée par Monsieur James GANDRIEU ?

Dans cette hypothèse, nous pouvons lui transmettre si le délai de consultation nous le permet encore.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président
Syndicat Mixte du Marais Poitevin
Bassin du Lay

Marcel GAUDUCHEAU



SYNDICAT MIXTE DU PAYS
DU BOCAGE VENDEEN

17 NOV. 2016

REÇU LE

Saint Philbert de Grand Lieu,
Le 14 novembre 2016

Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen
2 rue Jules Verne

85250 SAINT FULGENT

Affaire suivie par François CHARRUAU

BORDEREAU D'ENVOI

SCOT DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN

Veuillez trouver ci-joint en retour :

- La délibération de la Commission Locale de l'Eau Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu concernant un avis portant sur le SCOT du Pays du Bocage Vendéen.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Cordialement.

Le Directeur,

François CHARRUAU



COMMISSION LOCALE de L'EAU LOGNE, BOULOGNE, OGNON, GRAND LIEU
Séance du 3 novembre 2016, à La Limouzinière

Délibération n°16-08

AVIS PORTANT SUR
Le SCOT du Pays du Bocage Vendéen

La Commission Locale de l'Eau délibérant valablement,

A l'UNANIMITE, la Commission Locale de l'eau :

- **RECONNAIT** que le SCOT reprend les différentes thématiques du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu dans ses dispositions.

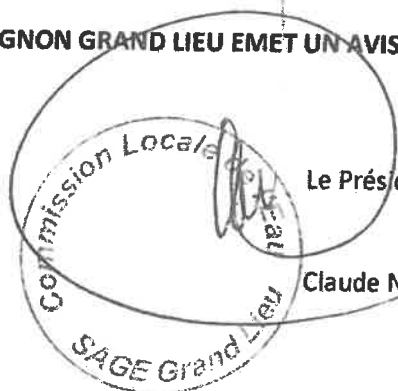
En effet le SCOT oriente les documents d'urbanisme pour une prise en compte des enjeux liés à l'eau et au bocage.

L'AVIS de la CLE est le suivant :

Nombre de suffrages exprimés : **18**

AVIS FAVORABLE	AVIS DEFAVORABLE	ABSTENTION
17	0	1

- **La CLE du SAGE LONGE BOULOGNE OGNON GRAND LIEU EMET UN AVIS FAVORABLE.**



Le Président de la CLE,

Claude NAUD

Accusé de réception en préfecture
044-200003317-20161114-152-DE
Date de réception préfecture :
14/11/2016

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la CLE
SAGE LOGNE BOULOGNE OGNON GRAND LIEU – Séance du 3/11/2016

L'an deux mille seize, le 3 novembre, à 9 H 30, la Commission Locale de l'Eau, dûment convoquée, s'est réunie à la Limouzinière, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Président en exercice.

Nombre de membres présents de la CLE 18

Nombre de membres représentés de la CLE 0

Date de convocation de la CLE 21/10/2016

Collectivités			
Conseil Régional des Pays de la Loire	BOBLIN	Johann	A
Conseil Départemental 44	CHARRIER	Jean	A
Conseil Départemental 44	BEAUGE	Stéphan	A
Conseil Départemental 44	FOUQUET	Karine	E
Conseil Départemental 44	LANDIER	Samuel	P
Conseil Départemental 85	LEBOEUF	Alain	E
Conseil Départemental 85	RONDEAU	serge	E
Conseil Départemental 85	HERMOUET	Mirelle	A
Communauté de communes Grand Lieu			A
Communauté de communes du Pays des essarts	RATOUT	Jean-Pierre	E
Communauté de communes du Canton de Rocheservière	DABRETEAU	Bernard	P
Mairie de Bouaye	GARREAU	Jacques	E
Mairie de Geneston	PAVIZA	Karine	A
Mairie de la Copechagnière	BONNAUDET	Jean Claude	E
Mairie de la Planche	RICHARD	Jean-Paul	P
Mairie de Legé	BRISSON	Jean-Claude	E
Mairie de Saint Denis la Chevasse	AUNEAU	Jean-Yves	E
Mairie de Saint Lumine de Coutais	COUDRIAU	Bernard	A
Mairie de St Philbert de Bouaine	DENIAUD	Jean Paul	P
Mairie de Vieilleville	SORIN	Nelly	E
Mairie de Les Lucs sur Boulogne	GABORIAU	Roger	E
Nantes Métropole	COUTURIER	Christian	E
Syndicat d'Aménagement Hydraulique	BOCQUET	Christophe	P
Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu	NAUD	Claude	P
Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu	MADORRA	Hélène	P

Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu	HERVOCHON	Freddy	E
Etat et Etablissements Publics			
ARS	LECOQ	Régis	A
DDTM 44	STUTZ	Claire	P
DDTM 85	HAESSIG	Francis	P
Agence de l'Eau	DUBOS	Jean Claude	P
DREAL DES PAYS DE LA LOIRE	MAILFERT	Guillaume	P
Préfecture de la Région Centre	Préfet		A
Préfecture de Loire-Atlantique	Préfet		A
Préfecture de Vendée	Préfet		A
Associations			
ADEV 85	BISSON	Raymond	A
Association des Amis des Moulins	GRIVAUD	Patrick	P
Association Irrigation du Bassin de Grand Lieu	GUILLET	Philippe	P
Chambre commerce et industrie 44	LE FOLL	Catherine	A
CPJE	LEDUC	Denis	A
Chambre d'Agriculture 44	COUDRIAU	Michel	P
Chambre d'Agriculture 85	JOLLET	Christian	P
Fédération de pêche et milieux aquatiques 85	BRAUD	Joseph	A
Fédération de pêche et milieux aquatiques 44	MOUREN	Vincent	P
Fédération des Chasseurs 44	SORIN	Christophe	A
Fédération des maraichers nantais	RETIERE	Philippe	A
Société coopérative des pêcheurs du Lac de Grand Lieu	BATARD	Fabrice	A
Société du Canal de Buzay	NEVEUX	Pierre	P
Société Nationale de Protection de la Nature	GILLES	Philippe	A
Union Régionale de la Consommation, du logement et du Cadre de Vie	LEGEAN	Stella	A

Accusé de réception en préfecture
044-200003317-20161114-152-DE
Date de réception préfecture :
14/11/2016

Reçu par mail le 30/11/16

Syndicat mixte Établissement public territorial du bassin de la Sèvre Nantaise

Conseil syndical - Séance du jeudi 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Date de convocation : le 3 octobre 2016

Nombre de membres : 22

Nombre de présents : 16

L'an deux mille seize, le treize octobre, à dix-sept heures trente, le conseil syndical s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'EPTB Sèvre Nantaise à Clisson (Loire-Atlantique), sous la présidence de M. Jean-Paul BREGEON, Président.

Etaient présents (avec voix délibératives) : Rodolphe AMAILLAND, Joël BARAUD, Cécile BARREAU, Jean-Paul BREGEON, Jean-Pierre CHAVASSIEUX, Laurent DEJOIE, Paul MANCEAU, Dominique MAUDET, Claire PAULIC, Claude POUSIN, Christian ROY, Eric SALAÜN.

Etaient présents (sans voix délibératives) : Norbert BAULAN, Marion BERTHOMMIER, Yolaine BOSSARD, Albert MECHINEAU.

Etaient excusés : Françoise BABIN, Jean-Paul BOISNEAU, Chantal BRILLAUD, Jean CHARRIER, Myriam DUBOIS-BESSON, Karine FOUQUET, Robert GIRAULT, Philippe GUICHETEAU, François GUILLOT, Mireille HERMOUET, Freddy HERVOCHON, Guillaume JEAN, Samuel LANDIER, Alain LEBOEUF, Gilles LEROY, Thierry MAROLLEAU, Bernard MILLET, Wilfrid MONTASSIER, Françoise PAGERIT, Catherine PUAUT, Jacky QUESNEL, Isabelle RIVIERE, Hervé ROBINEAU, Fanny SALLE, Bérengère SOULARD, Malika TARARBIT, Nicolas VALET, Isabel VOLANT.

Etaient également présents : Pierre BESSIN, Fabienne BOURSE, Antoine CHARRIER, Didier COULOMBEL, Annabel DREILLARD, Astrid GADET, Maggy GRILA, Martine ROUSSEAU.

A été élu secrétaire de séance : Marion BERTHOMMIER

DÉLIBÉRATION N° 2016/51 : AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN

Par délibération en date du 23 juin 2016, le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Il a adressé pour avis à l'EPTB du bassin de la Sèvre Nantaise le dossier d'arrêt.

La prise en compte des objectifs du bassin de la Sèvre Nantaise :

L'évaluation environnementale met en avant l'impact positif que pourrait avoir le SCoT :

- sur la qualité des eaux, par une amélioration des systèmes d'assainissement et des réseaux de collecte ;
- sur le maillage bocager par l'organisation du bocage visant sa densification et la préservation de ses fonctionnalités écologiques mais aussi économiques ;
- sur les milieux humides par une meilleure protection conformément aux dispositions du SDAGE et du SAGE.

De manière transversale, la gestion plus économe de l'espace visée par le SCoT doit répondre aux enjeux de biodiversité et de qualité des eaux.

Le SCoT reprend les différentes thématiques du SAGE Sèvre Nantaise dans ses dispositions. Il donne des moyens complémentaires aux acteurs du bassin versant et, plus particulièrement, aux collectivités locales pour l'atteinte des objectifs de restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Il oriente les documents d'urbanisme pour une prise en compte des enjeux liés à l'eau.

Le SCoT est un outil posant les bases d'une stratégie complémentaire au SAGE dans les domaines de la gestion des espaces liés à l'eau et au bocage. A ce titre, il prend en compte les objectifs du bassin de la Sèvre Nantaise.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au dossier d'arrêt du SCoT du Pays du Bocage Vendéen.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Paul BREGEON


Syndicat Mixte
EPTB
Sèvre Nantaise

25 OCT. 2016